

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2023

PRENEZ AVIS QUE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE **COGECO COMMUNICATIONS INC.** (LA « SOCIÉTÉ ») SERA DIFFUSÉE EN DIRECT PAR WEBÉMISSION :

LE JEUDI 11 JANVIER 2024 À 11 H 30 (HEURE DE MONTRÉAL), À L'ADRESSE <https://web.lumiagm.com/#/424761509>

Les assemblées annuelles de la Société et de Cogeco inc. se tiendront successivement dans le cadre de la même webémission. Les points à l'ordre du jour de chaque assemblée seront débattus séparément; toutefois, l'exposé de la direction s'adressera à la fois aux actionnaires de la Société et à ceux de Cogeco inc.

L'ASSEMBLÉE SERA TENUE AUX FINS SUIVANTES :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2023 ainsi que le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire dix administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun, approuver la résolution consultative portant sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants;
5. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter la résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options »);
6. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Cette année, conformément aux exigences applicables des organismes de réglementation des valeurs mobilières et à une ordonnance rendue par le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société a recours à la procédure « de notification et d'accès » pour remettre la circulaire d'information et les documents connexes à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Selon cette procédure, la Société n'est plus tenue de distribuer des exemplaires imprimés de certains documents relatifs à l'assemblée annuelle, comme sa circulaire d'information. Elle affiche plutôt la version électronique de ces documents sur un site Web où les investisseurs peuvent y accéder et les consulter. Les actionnaires continuent à recevoir un formulaire de procuration ou d'instructions de vote par la poste, qu'ils utilisent pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, mais plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de l'avis de convocation et de la circulaire d'information, ils reçoivent un avis comportant l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que des instructions sur la marche à suivre pour accéder à la circulaire d'information par voie électronique et en demander un exemplaire imprimé. La procédure de notification et d'accès est écologique et avantageuse pour la Société et ses actionnaires, puisqu'elle permet de réduire considérablement les frais d'achat de papier et les frais d'impression et de mise à la poste.

L'actionnaire dont le nom figure sur un certificat d'actions est considéré comme un « actionnaire inscrit ». Cet actionnaire peut obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée sans frais en téléphonant à Société de fiducie Computershare du Canada, au 1 866 962-0498 (numéro sans frais), en Amérique du Nord, ou au 514 982-8716 de l'extérieur de

l'Amérique du Nord (il doit ensuite entrer le numéro de contrôle de 15 chiffres qui est indiqué dans son formulaire de procuration). L'actionnaire dont les actions sont inscrites sur un relevé de compte qui lui est fourni par un intermédiaire est considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Cet actionnaire peut obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée sans frais pendant la période d'un an suivant la date à laquelle la circulaire d'information est déposée sur SEDAR+, en communiquant avec Broadridge, soit par Internet, à l'adresse www.proxyvote.com, soit par téléphone, au 1 877 907-7643 ou au 303 562-9306 (ligne directe) de l'extérieur de l'Amérique du Nord (il doit ensuite entrer son numéro de contrôle de 16 chiffres qui est indiqué dans son formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions fournies). Les actionnaires ne reçoivent aucun autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Ils doivent conserver celui qu'ils ont reçu pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Dans tous les cas, les demandes de documents relatifs à l'assemblée doivent être reçues au moins dix (10) jours ouvrables (donc au plus tard le 27 décembre 2023) avant la date de l'assemblée afin que ces documents puissent parvenir aux actionnaires avant l'assemblée.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations, Morrow Sodali Canada Ltd. (« MS »), par téléphone, au 1 888 444-0598 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 289 695-3075 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse assistance@morrrowsodali.com.

Fait le 22 novembre 2023

Par ordre du conseil d'administration,

la première vice-présidente, chef des affaires
corporatives et juridiques et secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Valéry Zamuner

1, Place Ville Marie
Bureau 3301
Montréal (Québec)
H3B 3N2

 **COGECO**
COMMUNICATIONS

**VOTRE PROCURATION NE SERA COMPTABILISÉE QUE SI ELLE PARVIENT À COMPUTERSHARE
AU PLUS TARD LE 9 JANVIER 2024 À 17 H (HEURE NORMALE DE L'EST).**

Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion et sans avis, reporter cette date limite ou renoncer à l'appliquer.

Afin de vous assurer que votre procuration soit reçue à temps pour l'assemblée annuelle de Cogeco Communications inc. qui aura lieu le jeudi 11 janvier 2024, nous vous recommandons de voter selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

MÉTHODE DE VOTE	ACTIONNAIRES VÉRITABLES	ACTIONNAIRES INSCRITS OU EMPLOYÉS
Par INTERNET	Si vos actions sont détenues par un courtier en valeurs mobilières, une banque ou un autre intermédiaire.	Si vos actions sont détenues en votre nom et représentées par un certificat matériel ou si vous êtes un participant au régime d'achat d'actions des employés de la Société.
Par INTERNET	Rendez-vous au www.proxyvote.com et inscrivez votre numéro de contrôle de 16 chiffres, qui est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.	Rendez-vous au www.voteendirect.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle de 15 chiffres, qui est indiqué dans votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.
Par TÉLÉPHONE	<p>Au Canada : En français : 1 800 474-7501 En anglais : 1 800 474-7493</p> <p>Aux États-Unis : Composez le numéro indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Entrez ensuite le numéro de contrôle de 16 chiffres qui y figure.</p>	Composez le 1 866 732-8683 (sans frais en Amérique du Nord) à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions vocales. Vous aurez besoin du numéro de contrôle de 15 chiffres qui est indiqué dans votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes qui sont désignées dans votre formulaire de procuration.
Par TÉLÉCOPIEUR	S.O.	Veuillez remplir, signer et dater votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote et l'envoyer par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare, au 1 866 249-7775 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord).
Par la POSTE	Veuillez remplir, signer et dater votre formulaire d'instructions de vote et le renvoyer dans l'enveloppe fournie à cette fin.	Veuillez remplir, signer et dater votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote et le renvoyer dans l'enveloppe fournie à cette fin.



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Aux actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de Cogeco Communications inc. (la « Société » ou « Cogeco Communications »), nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 11 janvier 2024 à 11 h 30 (l'« assemblée annuelle »).

Forts du succès qui a marqué l'édition virtuelle de nos assemblées annuelles des actionnaires de janvier 2021 et de janvier 2022, et comme la majorité des grandes sociétés canadiennes et québécoises ont tenu leurs dernières assemblées annuelles des actionnaires en mode virtuel, nous optons cette année pour un mode entièrement virtuel. Vous pourrez assister à l'assemblée annuelle en ligne en vous rendant à l'adresse <https://web.lumiagm.com/#/424761509>. En votre qualité d'actionnaire, vous pourrez également poser des questions et voter par voie électronique sur les résolutions applicables. En tenant notre assemblée annuelle en ligne, nous espérons permettre à tous les actionnaires d'y participer, où qu'ils se trouvent.

Il est très important que vous participiez et votiez à l'assemblée annuelle. Nous vous invitons à remplir et à renvoyer le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint afin que votre point de vue soit représenté. Même si vous prévoyez assister à l'assemblée annuelle, nous vous recommandons de voter à l'avance, soit par Internet, soit en remplissant et en renvoyant le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint, selon le cas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations, Morrow Sodali, par téléphone, au 1 888 444-0598 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 289 695-3075 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courrier électronique, à l'adresse assistance@morrrowsodali.com.

La circulaire d'information ci-jointe décrit les points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et vous renseigne sur nos pratiques de gouvernance.

La Société a pour objectif de bâtir une entreprise qui procure la valeur la plus élevée et la plus durable à toutes ses parties prenantes – ses clients, ses actionnaires, ses employés et les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons. Dans la circulaire d'information, vous constaterez que nous avons décidé, au cours de l'exercice 2022, que le conseil assumerait désormais lui-même la supervision de la stratégie, des objectifs et des initiatives de la Société dans le domaine du développement durable, lesquels concordent avec les pratiques exemplaires en matière d'environnement, de société et de gouvernance (« ESG »). La stratégie de développement durable de Cogeco Communications fait partie intégrante de sa stratégie commerciale, qui consiste à assurer une création de valeur aussi pérenne que résiliente. Nous préconisons depuis toujours la mobilisation sociale et l'action communautaire : notre engagement en ce sens est axé sur l'inclusion numérique, l'action climatique, les pratiques d'exploitation de premier plan et la gestion responsable et éthique. Sur le plan de l'environnement, nous poursuivons nos efforts en vue de réduire notre empreinte

carbone. Nos cibles de réduction des émissions à court terme sont conformes aux cibles qui ont été approuvées par la Science Based Targets Initiative (SBTi) quant à ce qui est requis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Qui plus est, nous avons pris l'engagement d'atteindre la carboneutralité sur l'ensemble de notre chaîne de valeur d'ici 2050. Sur le plan social, parmi nos nombreux accomplissements, nous avons fait don de 2,5 % de notre bénéfice avant impôts à des organismes à but non lucratif œuvrant dans les collectivités où nous sommes présents. Fidèles à notre volonté de privilégier une culture où règnent la diversité et l'inclusion, nous avons continué à promouvoir la diversité de genre et rehaussé nos aspirations, souhaitant accroître la représentation des personnes autochtones, noires et de couleur, particulièrement à l'échelon de la direction, ainsi que la représentation des personnes handicapées dans l'ensemble de notre effectif. En outre, nous sommes fiers d'avoir atteint la parité hommes-femmes dans nos conseils d'administration pris globalement. Et en phase avec notre volonté de promouvoir l'inclusion numérique, nous continuons de collaborer étroitement avec les gouvernements pour combler le fossé numérique qui divise les régions rurales et les centres urbains sur l'ensemble de notre zone de couverture au Canada et aux États-Unis. Sur le plan de la gouvernance, l'excellence est notre objectif. Par conséquent, encore une fois cette année, le rapport annuel *Board Games* du *Globe and Mail* a cité les pratiques de gouvernance de Cogeco Communications parmi les meilleures au sein des sociétés familiales canadiennes à deux catégories d'actions.

En guise de conclusion, nous tenons à remercier chaleureusement M^{me} Patricia Curadeau-Grou, qui se retirera du conseil de Cogeco inc. à l'assemblée annuelle des actionnaires de celle-ci. M^{me} Curadeau-Grou a fait un apport considérable au conseil de Cogeco inc., où elle a siégé pendant les quatre dernières années, ainsi qu'à celui de Cogeco Communications, où elle a siégé pendant huit ans, de 2012 à 2019. Elle a également été membre et présidente des comités des ressources humaines et membre des comités d'audit et des perspectives stratégiques tout au long de son mandat au sein des deux Sociétés. Sa longue carrière dans les secteurs bancaire et financier lui permettait de maîtriser les questions financières et de solvabilité. Plus précisément, l'expérience qu'elle avait acquise à titre de haute dirigeante assumant des responsabilités dans toute une gamme de domaines, comme la conclusion de marchés, la stratégie et la gestion des risques, constituait un atout de taille pour les conseils.

Cette année, nous avons évalué la composition des conseils des deux Sociétés à la suite du départ de M^{me} Curadeau-Grou. M. Arun Bajaj, qui siège actuellement au conseil de Cogeco inc., est candidat cette année comme administrateur de Cogeco Communications. M^{me} Robin Bienenstock se retirera du conseil de Cogeco Communications à l'assemblée annuelle pour se présenter comme administratrice de Cogeco inc. Nous remercions M^{me} Bienenstock de ses trois années de service au conseil de Cogeco Communications et lui sommes reconnaissants de présenter sa candidature comme administratrice de Cogeco inc. Ces changements nous permettront de conserver, globalement, un nombre raisonnable d'administrateurs tout en respectant les objectifs de diversité de la Société qui sont énoncés dans sa politique sur la diversité au sein du conseil.

Nous serons heureux de discuter de tous ces faits et d'autres sujets d'intérêt avec vous à l'assemblée annuelle.

Le président du conseil d'administration,



LOUIS AUDET

L'administrateur principal,



JAMES CHERRY

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	1
QUESTIONS SOUMISES AU VOTE	1
DATE DE RÉFÉRENCE POUR L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE	1
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	2
CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ	2
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ ET DE VOTE	2
DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT	3
ASSISTER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	7
ÉTATS FINANCIERS	7
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	7
NOMINATION DES AUDITEURS	18
VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA DÉMARCHE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	19
APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME D'OPTIONS	19
RÉSULTATS DU VOTE	23
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	23
APERÇU DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DE COGECO COMMUNICATIONS	23
CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE RELATIVES À LA STRUCTURE À DEUX CATÉGORIES D'ACTIONS	25
COMPOSITION DU CONSEIL	26
GRILLE DE COMPÉTENCES	28
POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL	29
MEMBRES DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS	30
ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS	30
ÉLECTION DU CONSEIL À LA MAJORITÉ	30
CHARTRE DU CONSEIL	31
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL	33
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
ADMINISTRATEUR PRINCIPAL	36
MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR	36
COMITÉS	36
COMITÉ D'AUDIT	37
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	41
COMITÉ DE GOUVERNANCE	44
COMITÉ DES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES	47
RELEVÉ DES PRÉSENCES	48
PLANIFICATION STRATÉGIQUE	49

GESTION DES RISQUES	49
OPÉRATIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES ET CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	49
CODE D'ÉTHIQUE	50
GOVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	51
NOMBRE D'ANNÉES PENDANT LESQUELLES LES ADMINISTRATEURS PEUVENT DEMEURER EN FONCTION.....	52
PROCESSUS DE RENOUELEMENT DU CONSEIL	52
RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS	52
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE	53
ÉVALUATIONS.....	54
ATTENTES DU CONSEIL ENVERS LA DIRECTION	55
RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION	56
RECRUTEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS ET DIVERSITÉ	56
PLANIFICATION DE LA RELÈVE	57
POLITIQUES FONDAMENTALES.....	58
POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION	58
POLITIQUE D'AUTORISATION.....	58
POLITIQUE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS D'INITIÉS	58
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	59
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	59
EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION	59
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	60
MODE DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	61
RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	61
ACTIONNARIAT EN ACTIONS ET EN UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DES ADMINISTRATEURS	62
OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT.....	63
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS – VALEUR RÉALISÉE AU COURS DE L'EXERCICE.....	64
OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE.....	64
LETTRE AUX ACTIONNAIRES.....	65
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	68
APERÇU DE LA GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION	68
DÉMARCHE À LA BASE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	71
STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS.....	75
ACTIONNARIAT (Y COMPRIS EN UNITÉS INCITATIVES ET EN UNITÉS AU RENDEMENT).....	82
RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE	84
RESTRICTIONS SUR LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE.....	84
TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS.....	85
RÉMUNÉRATION TOTALE DES CINQ DERNIERS EXERCICES	95

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	96
RENDEMENT TOTAL CUMULATIF SUR CINQ ANS	96
RAPPORT ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS ET LE RENDEMENT TOTAL RÉALISÉ PAR LES ACTIONNAIRES	97
RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION	97
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	98
OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT	100
OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS – VALEUR RÉALISÉE PAR LES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE	101
OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE	101
RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE	102
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	105
TITRES DONT L'ÉMISSION A ÉTÉ AUTORISÉE AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	109
RÉGIMES DE RETRAITE	109
RÉGIME DE BASE	109
PROGRAMME D'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE APRÈS RETRAITE POUR LES DIRIGEANTS ADMISSIBLES	110
RÉGIME DE RETRAITE AMÉRICAIN	110
TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES	111
TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES	111
GOUVERNANCE DES RÉGIMES DE RETRAITE	112
INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	112
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	115
ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	115
DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS INTÉRESSÉS DANS CERTAINES OPÉRATIONS	115
AUTRES QUESTIONS	115
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	115
RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	116
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION	116
ANNEXE A – RÉOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	117

CIRCULAIRE D'INFORMATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire d'information est fournie par la direction de Cogeco Communications inc. (« Cogeco Communications » ou la « Société »), qui sollicite des procurations en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'heure et à l'endroit ainsi qu'aux fins énoncés dans l'avis de convocation qui précède ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté des règles, que l'on appelle l'option de distribution au moyen de la procédure « de notification et d'accès », qui permettent aux sociétés d'envoyer un avis à leurs actionnaires les informant que certains documents relatifs à l'assemblée annuelle peuvent être affichés sur un site Web où ils pourront y accéder plutôt que de leur envoyer tous ces documents par la poste. La Société a recours à la procédure « de notification et d'accès » cette année. Elle enverra donc un avis aux actionnaires, dans lequel ceux-ci trouveront des instructions sur la marche à suivre pour accéder à l'avis de convocation et à la circulaire d'information, ainsi que pour demander que les documents relatifs à l'assemblée annuelle leur soient transmis par voie électronique ou, s'ils le souhaitent, qu'un exemplaire imprimé leur soit envoyé de façon ponctuelle ou régulière.

Cogeco Communications a retenu les services de Morrow Sodali Canada Ltd. (« MS »), qui sollicitera des procurations en contrepartie d'une rémunération d'environ 25 000 \$ et du remboursement de ses frais et débours. Cogeco Communications assumera tous les frais relatifs à la sollicitation de procurations.

En outre, il est possible que Cogeco Communications ait recours au service QuickVote^{MC} de Broadridge, dans le cadre duquel MS communiquera avec les propriétaires véritables non opposés afin d'obtenir leurs instructions de vote par téléphone et les transmettra à Broadridge (pour le compte de l'intermédiaire des actionnaires de Cogeco Communications). Bien que les représentants de MS sollicitent les procurations pour le compte de la direction de Cogeco Communications, les actionnaires de Cogeco Communications ne sont pas tenus de suivre les recommandations de vote du conseil d'administration de Cogeco Communications (le « conseil » ou le « conseil d'administration »). Le système QuickVote^{MC} vise à aider les actionnaires de Cogeco Communications à exercer leurs droits de vote, mais ceux-ci ne sont aucunement tenus de recourir à ce système et ils peuvent voter (ou modifier ou révoquer leur vote) à tout autre moment et par tout autre moyen applicable qui est décrit dans la présente circulaire d'information. Les instructions de vote données par l'actionnaire de Cogeco Communications sont consignées et celui-ci reçoit une lettre de Broadridge (pour le compte de son intermédiaire) confirmant qu'elles ont été acceptées.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations, MS, par téléphone, au 1 888 444-0598 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 289 695-3075 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse assistance@morrow sodali.com.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 22 novembre 2023 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs, y compris l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération, la résolution appuyant la démarche de la Société en matière de rémunération des dirigeants ainsi que l'approbation des modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options »).

DATE DE RÉFÉRENCE POUR L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

Le conseil d'administration a fixé au 30 novembre 2023 la date de référence (la « date de référence ») servant à déterminer les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Au 22 novembre 2023, la Société compte 28 797 378 actions subalternes à droit de vote et 15 691 100 actions à droits de vote multiples en circulation. Ces actions sont les seules qui comportent le droit de voter à l'assemblée. Les porteurs des actions subalternes à droit de vote inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence auront droit à une voix par action à l'assemblée et les porteurs des actions à droits de vote multiples inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence auront droit à dix voix par action à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes physiques ou morales qui, au 22 novembre 2023, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % et plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exercent une emprise sur de tels titres, sont les suivantes :

Nom	Nombre d'actions subalternes à droit de vote	Pourcentage de la catégorie	Nombre d'actions à droits de vote multiples	Pourcentage de la catégorie	Pourcentage de tous les droits de vote
Cogeco inc. ⁽¹⁾	-	-	15 691 100	100	84,5
Rogers Communications Inc.	10 687 925 ⁽²⁾	37,1	-	-	5,8

(1) Cogeco inc. (« Cogeco ») est une société ouverte contrôlée par Gestion Audem inc., une société fermée au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), qui est contrôlée par les membres de la famille de feus Henri et Marie Jeanne Audet.

(2) Selon la déclaration déposée sur SEDAR+ le 5 novembre 2010.

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'actions subalternes à droit de vote et d'actions à droits de vote multiples (collectivement, les « actions de participation »). Chaque action subalterne à droit de vote confère une voix au porteur. Chaque action à droits de vote multiples confère dix voix au porteur. Les actions à droits de vote multiples sont convertibles en tout temps en un nombre égal d'actions subalternes à droit de vote. À tous les autres égards, les actions de participation confèrent les mêmes droits. Une description des droits, privilèges et restrictions rattachés aux actions subalternes à droit de vote et aux actions à droits de vote multiples est présentée à la rubrique 8.1 de la notice annuelle de la Société. Au 22 novembre 2023, les actions subalternes à droit de vote représentent 15,5 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la Société.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ ET DE VOTE

Afin de préserver l'admissibilité de certaines de ses filiales qui détiennent des licences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») leur permettant d'exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), la Société doit se conformer aux restrictions sur la proportion d'actions comportant droit de vote qui peuvent appartenir à des non-Canadiens, lesquelles sont énoncées dans un décret pris par le gouverneur en conseil (c.-à-d., le Cabinet fédéral) à l'intention du CRTC en vertu de cette loi (le « décret »). Le décret limite le pourcentage de propriété étrangère applicable à la Société à 33 ⅓ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation et à 33 ⅓ % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote. Le décret exige aussi que le chef de la direction de la Société et 80 % des membres de son conseil d'administration soient Canadiens. Le décret réserve au CRTC le pouvoir discrétionnaire d'établir qu'un titulaire de licence n'est pas en fait contrôlé par des Canadiens.

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) et son règlement d'application ainsi que le *Règlement sur la radiocommunication* (Canada) établissent des restrictions similaires en ce qui concerne les actions comportant droit de vote des entreprises de télécommunication et des entreprises de radiocommunication qui peuvent appartenir à des non-Canadiens. Toutefois, ces restrictions en matière de propriété étrangère ne s'appliquent pas aux entreprises de télécommunication dont la part du marché canadien des télécommunications est inférieure à 10 %.

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts, conformément à l'article 174 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), pour faire en sorte que la Société et ses filiales respectent le décret. Ces restrictions limitent la mesure dans laquelle des actions peuvent être émises ou transférées à des non-résidents canadiens, empêchent les non-résidents canadiens de prendre le contrôle de la Société et interdisent l'exercice des droits de vote rattachés aux actions en cas de violation du décret, de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) ou de l'une ou l'autre des conditions des licences.

La Société surveille, par l'intermédiaire de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), son agent des transferts, la proportion du nombre total de ses actions émises et en circulation et des droits de vote rattachés à ces actions qui appartiennent à des non-Canadiens et en fait état au CRTC chaque année. Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir à Computershare une déclaration énonçant certains faits quant à sa citoyenneté et aux actions dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise afin de permettre à la Société de vérifier si elle se conforme aux restrictions sur la proportion d'actions qui peuvent appartenir à des non-Canadiens.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Bien que, aux termes des lois applicables, si une offre visant l'achat d'actions à droits de vote multiples est faite, il ne s'ensuive pas nécessairement qu'une offre doive être faite en vue de l'achat des actions subalternes à droit de vote, Cogeco, actionnaire principal de la Société, a conclu une convention de fiducie au profit des porteurs des actions subalternes à droit de vote aux termes de laquelle elle s'est engagée, entre autres, à ne pas vendre ses actions à droits de vote multiples, sauf dans certaines circonstances, à moins qu'une offre comportant des conditions au moins équivalentes ne soit faite aux porteurs des actions subalternes à droit de vote.

ASSISTER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

L'assemblée sera tenue en mode virtuel et diffusée en direct par webémission. Les actionnaires pourront tous participer à l'assemblée et voter sur les résolutions applicables, sans égard à l'endroit où ils se trouvent ou au nombre de titres dont ils sont propriétaires. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Si vous souhaitez assister à l'assemblée, vous pouvez le faire en vous joignant à l'assemblée en ligne à l'adresse web.lumiagm.com. Vous devriez prévoir amplement de temps pour accéder à l'assemblée en ligne et remplir les formalités requises. Veuillez vous reporter au guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle pour consulter la marche à suivre pour vous inscrire et participer à l'assemblée, y compris la liste des navigateurs Web compatibles. Vous pouvez consulter ce guide sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://corpo.cogeco.com/cca/fr>.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, voter et poser des questions par écrit ou de vive voix, en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet ou d'utiliser un téléphone et de se conformer aux directives énoncées ci-dessous. Le guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle indique la marche à suivre pour poser une question de vive voix. Les actionnaires non inscrits pourront nommer un fondé de pouvoir, y compris se nommer eux-mêmes à ce titre, comme il est décrit à la rubrique « Propriétaires véritables, y compris les employés participant au régime d'achat d'actions des employés de la Société » ci-après, ou assister à l'assemblée à titre d'invités. Toutefois, les invités ne pourront ni poser des questions ni voter à l'assemblée. La grande majorité des actionnaires votent à l'avance par procuration. Tous les actionnaires sont invités à voter par procuration avant l'assemblée.

La Société prévoit procéder comme suit à l'assemblée :

- Les actionnaires ou les fondés de pouvoir dûment nommés qui s'inscrivent à l'assemblée virtuelle ont la possibilité de voter en temps réel aux moments opportuns.
- Le vote à l'assemblée virtuelle est tenu par bulletin de vote virtuel.
- Les actionnaires conservent néanmoins la faculté de soumettre leur vote avant la tenue de l'assemblée au moyen des formulaires de procuration ou d'instructions de vote qui leur ont été remis.
- Par souci d'efficacité, il est recommandé aux actionnaires de poser leurs questions (de vive voix ou par écrit) ou de faire leurs remarques par clavardage pendant la période prévue à cette fin à la fin de l'assemblée.
- Toutefois, les actionnaires qui souhaitent poser une question (de vive voix ou par écrit) ou faire une remarque au sujet d'un point à l'ordre du jour qui sera présenté ou soumis au vote peuvent le faire avant le début du vote ou après la présentation du point en question.
- Un représentant de la Société lit les questions qui ont été posées par écrit ou les remarques qui ont été faites par clavardage, après quoi le président de l'assemblée demande à la personne appropriée de répondre.
- Si plusieurs questions portent sur le même sujet, un représentant de la Société en lira une seule, après quoi le président de l'assemblée demandera à la personne appropriée de répondre.

- L'actionnaire qui a soumis une proposition dans les délais requis pour qu'elle figure dans la circulaire d'information peut la présenter verbalement par téléphone à l'assemblée.
- Certains membres de la direction principale de la Société seront visibles par vidéo pendant toute la durée de l'assemblée.

Ces directives peuvent être modifiées pour des raisons d'organisation et dans le but de tenir compte des pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

PROPRIÉTAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos certificats d'actions sont immatriculés à votre nom. Vous recevrez un formulaire de procuration comportant les renseignements pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris le numéro de contrôle que vous devez utiliser pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour vous joindre à l'assemblée diffusée en direct sur le Web le jour de l'assemblée, y participer et y voter.

Les actionnaires inscrits peuvent voter selon l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes :

Option 1 : voter par procuration (formulaire de procuration)

Veillez remplir, signer et dater le formulaire de procuration et le renvoyer à Computershare dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur, au numéro sans frais 1 866 249-7775 au Canada et aux États-Unis, ou au 1 416 263-9524 à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions qui sont données dans votre formulaire de procuration, de façon que, dans tous les cas, votre formulaire rempli parvienne à destination ou vos instructions de vote soient soumises, selon le cas, au plus tard le 9 janvier 2024 à 17 h (heure normale de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux (2) jours ouvrables (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée de reprise, à 17 h (heure normale de l'Est). Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, accepter ou rejeter les procurations reçues en retard.

Option 2 : voter virtuellement à l'assemblée en ligne

- Joignez-vous à l'assemblée à l'adresse web.lumiagm.com. Nous vous recommandons de vous joindre à l'assemblée au moins une heure avant le début de celle-ci.
- Cliquez sur « Joindre », puis entrez le numéro de contrôle de 15 chiffres qui est indiqué dans le formulaire de procuration ou l'avis électronique que vous avez reçu.
- Entrez le mot de passe « cogeco2024 » (sans espace ni majuscule).
- Suivez les instructions pour vous joindre à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire.

Vous devez être connecté à l'Internet en tout temps pour pouvoir voter lorsqu'on vous invite à le faire. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à l'Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devriez prévoir amplement de temps pour vous joindre à l'assemblée en ligne et remplir les formalités requises. Veuillez vous reporter au guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle, que vous pouvez trouver sur SEDAR+ et sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://corpo.cogeco.com/cca/fr>, pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, y compris la liste des navigateurs Web compatibles.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES, Y COMPRIS LES EMPLOYÉS PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les renseignements énoncés dans la présente rubrique sont très importants pour vous si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom et que vous êtes donc un actionnaire non inscrit. Seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres de Cogeco Communications à titre de porteurs inscrits d'actions à droits de vote multiples ou d'actions subalternes à droit de vote peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si des actions subalternes à droit de vote sont inscrites sur le relevé de compte qui vous est fourni par votre courtier en valeurs mobilières ou une autre institution, dans presque tous les cas, elles ne sont pas immatriculées à votre nom dans les registres de Cogeco Communications, mais sont probablement immatriculées au nom de votre courtier en valeurs mobilières ou d'un mandataire de celui-ci. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

Vous êtes un actionnaire non inscrit ou un « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues par un prête-nom, c'est-à-dire, si vos actions ont été déposées auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un fiduciaire ou d'une autre institution, ou sont détenues par un tel prête-nom. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, le propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » s'il a donné, ou est réputé avoir donné, à l'intermédiaire qui détient les titres pour son compte des instructions selon lesquelles il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur les titres dont il est propriétaire véritable conformément aux lois en question, et le propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » s'il a donné, ou est réputé avoir donné, des instructions à l'effet contraire.

Si vous êtes un propriétaire véritable non opposé ou un propriétaire véritable opposé, vous avez reçu les documents relatifs à l'assemblée de votre intermédiaire ou de son mandataire et votre intermédiaire doit vous demander des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. La Société a convenu de verser une rémunération aux intermédiaires en contrepartie de la remise des documents relatifs à l'assemblée et du formulaire d'instructions de vote pertinent aux propriétaires véritables.

Les actionnaires non inscrits peuvent voter selon l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes :

Option 1 : voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Le formulaire d'instructions de vote que l'intermédiaire ou son mandataire vous envoie à titre de propriétaire véritable non opposé ou de propriétaire véritable opposé devrait vous indiquer la marche à suivre pour voter avant l'assemblée. Veuillez lire ces instructions attentivement afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions sont exercés à l'assemblée.

Option 2 : voter virtuellement à l'assemblée en ligne

Le formulaire d'instructions de vote que l'intermédiaire ou son mandataire vous envoie à titre de propriétaire véritable non opposé ou de propriétaire véritable opposé devrait aussi vous indiquer la marche à suivre pour assister et voter vous-même à l'assemblée ou nommer une autre personne qui assistera et votera à votre place. Pour ce faire, vous devrez vous nommer vous-même ou nommer cette autre personne à titre de fondé de pouvoir. Voir la rubrique « Nommer un fondé de pouvoir » ci-dessous. Vous ou votre fondé de pouvoir pourrez ensuite faire ce qui suit :

- Joignez-vous à l'assemblée à l'adresse web.lumiagm.com. Nous vous recommandons de vous joindre à l'assemblée au moins une heure avant le début de celle-ci.
- Cliquez sur « Joindre », puis entrez votre code de quatre lettres que Computershare vous a envoyé par courrier électronique, comme il est indiqué à la rubrique « Nommer un fondé de pouvoir » ci-dessous.
- Entrez le mot de passe « cogeco2024 » (sans espace ni majuscule).
- Suivez les instructions pour vous joindre à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire.

Vous devez être connecté à l'Internet en tout temps pour pouvoir voter lorsqu'on vous invite à le faire. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à l'Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devriez prévoir amplement de temps pour vous joindre à l'assemblée en ligne et remplir les formalités requises. Veuillez vous reporter au guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle, que vous pouvez trouver sur SEDAR+ et sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://corpo.cogeco.com/cca/fr>, pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, y compris la liste des navigateurs Web compatibles.

NOMMER UN FONDÉ DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. L'actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société) qui le représentera à l'assemblée en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration adéquat et, dans un cas comme dans l'autre, en remettant le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Computershare, au plus tard le 9 janvier 2024 à 17 h (heure normale de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux (2) jours ouvrables (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée de reprise, à 17 h (heure normale de l'Est).

Les dispositions suivantes s'appliquent aux actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir (un « tiers fondé de pouvoir ») autre que les représentants de la direction qui sont indiqués dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, **y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir afin d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.**

Les actionnaires qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir qui assistera et participera à l'assemblée pour leur compte et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions **DOIVENT** soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, nommant ce fondé de pouvoir **ET** inscrire celui-ci en ligne, comme il est décrit ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez remplir **APRÈS** avoir soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. **Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir, celui-ci ne recevra pas le code de quatre lettres dont il a besoin pour voter à l'assemblée et pourra seulement y assister à titre d'invité.**

- **Étape 1 : Soumettez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote :** Pour nommer un tiers fondé de pouvoir, inscrivez son nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si cela est permis) et soumettez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote en suivant les instructions. Vous devez soumettre votre formulaire avant de pouvoir passer à l'étape suivante, l'inscription de votre fondé de pouvoir.
- **Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir :** Pour inscrire un tiers fondé de pouvoir, vous devez vous rendre à l'adresse www.computershare.com au plus tard le 9 janvier 2024 à 17 h (heure avancée de l'Est) et donner les coordonnées requises du fondé de pouvoir à Computershare afin que celle-ci puisse lui fournir un code de quatre lettres par courrier électronique. Sans ce code, le fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée, mais il pourra y participer à titre d'invité.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, votre fondé de pouvoir devra suivre ces instructions. Si vous n'avez donné aucune instruction sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote quant à une question à l'ordre du jour, votre fondé de pouvoir pourra voter à sa discrétion. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas ni ne vote virtuellement à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

Si vous avez désigné un représentant de Cogeco Communications à titre de fondé de pouvoir, comme il est prévu dans le formulaire de procuration, et que vous n'avez donné aucune instruction à l'égard d'une question énoncée dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions subalternes à droit de vote représentées par cette procuration seront exercés comme suit :

POUR l'élection de chacun des dix candidats à l'élection au conseil ou, advenant le retrait de l'une ou l'autre de ces candidatures, POUR les candidats restants et les nouveaux candidats de la direction;

POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs et l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération;

POUR la résolution consultative appuyant la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants qui est décrite dans la présente circulaire d'information;

POUR la résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de la Société, qui est présentée à l'annexe A des présentes.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications des questions énoncées dans l'avis de convocation et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée.

RÉVOQUER LA PROCURATION

L'actionnaire qui a donné une procuration peut, conformément au paragraphe 148(4) de la LCSA, la révoquer à quelque moment que ce soit avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Ce document doit être remis à la secrétaire de Cogeco Communications, au siège social situé au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2, au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être déposé auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le 11 janvier 2024, ou de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou être fourni de toute autre manière permise par la loi.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations, MS, par téléphone, au 1 888 444-0598 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 289 695-3075 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse assistance@morrowsodali.com.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire d'information donne des renseignements sur la réception des états financiers consolidés audités de Cogeco Communications, l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs, y compris l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération, la résolution consultative appuyant la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants et la résolution ordinaire approuvant les modifications apportées au régime d'options de la Société.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de Cogeco Communications pour l'exercice clos le 31 août 2023 et le rapport des auditeurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers font partie du rapport annuel 2023 de Cogeco Communications.

On peut consulter le texte intégral du rapport annuel 2023, en français ou en anglais, sur le site Web de Cogeco Communications, à l'adresse corpo.cogeco.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a établi à dix le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Le mandat de chaque administrateur expirera à la fin de la prochaine assemblée annuelle de la Société ou au moment de l'élection de son successeur. Tous les candidats siègent actuellement au conseil de la Société, à l'exception d'Arun Bajaj.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection de chacun des candidats qui sont présentés dans les pages suivantes.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL

Les candidats à l'élection au conseil ont fourni les renseignements relatifs à leurs occupations principales et au nombre d'actions subalternes à droit de vote de la Société dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise ainsi que les autres renseignements présentés ci-après à leur sujet.



COLLEEN ABDOULAH, MBA, APR

M^{me} Abdoulah est administratrice de sociétés. Elle est la seule femme à avoir dirigé, à titre de chef de la direction et de présidente du conseil, l'une des dix premières sociétés de câblodistribution cotées en bourse des États-Unis, Wide Open West (faisant affaire sous la dénomination WOW!). Elle a exercé ces fonctions pendant 12 ans, soit de 2002 à 2014, demeurant présidente du conseil jusqu'en décembre 2015. Avant de se joindre à WOW!, elle a passé une bonne partie de sa carrière au sein d'une ancienne société de câblodistribution américaine, Tele-Communications Inc., où elle a occupé un certain nombre de postes, y compris celui d'adjointe au chef de l'exploitation et de vice-présidente directrice, Activités de câblodistribution. Elle compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs du marketing, de la publicité et des télécommunications.

M^{me} Abdoulah siège actuellement au conseil de Rocky Mountain PBS. Elle a déjà présidé le conseil de l'American Cable Association, organisme de lobbying qui représente les intérêts de câblodistributeurs indépendants. Elle a déjà siégé au conseil de C-SPAN (acronyme de Cable-Satellite Public Affairs Network, réseau américain de télévision par câble et satellite) et été vice-présidente du conseil de direction de Women in Cable Telecommunications (« WICT »).

Sur le plan philanthropique, M^{me} Abdoulah siège actuellement au conseil de World Pulse, réseau social mondial qui a pour mission d'établir des liens entre les femmes partout dans le monde, de les unir et de renforcer leur pouvoir d'action. Elle a déjà présidé le conseil du Children's Law Center de Rocky Mountain et le conseil de la fondation WICT.

M^{me} Abdoulah a reçu de nombreux prix et distinctions honorifiques, y compris une citation parmi les 25 femmes les plus influentes de la Chambre de commerce des femmes du Colorado, le prix du leadership individuel PAC de l'American Cable Association, le prix d'excellence pour l'ensemble de sa carrière de l'Université Mount Royal de Calgary et le prix Wonder Women de Multichannel News. Elle a été intronisée au Walk of Fame du chapitre Rocky Mountain de la WICT.

Les postes de haute direction, y compris celui de chef de la direction, et les fonctions d'administratrice que M^{me} Abdoulah a occupés au sein du secteur américain de la câblodistribution lui ont permis d'acquérir une expérience unique qui constitue un atout indéniable pour le conseil, tout comme son expérience en marketing et en exploitation, qui sont des volets importants de ce secteur.

Administratrice

Denver (Colorado)
64 ans

Administratrice indépendante depuis 2019

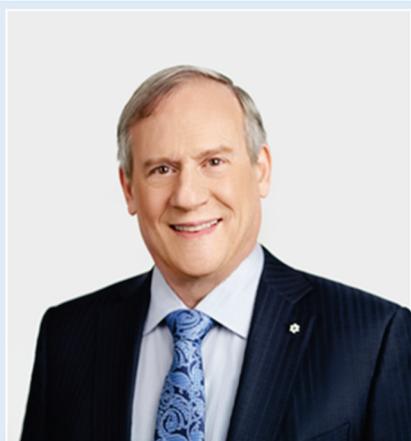
Membre du comité d'audit et présidente
du comité des ressources humaines

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	2 800	6 351
2022 ⁽⁴⁾	AUCUNE	4 266

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Aucun

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	170 529 164	170 355	99,90 %



LOUIS AUDET, ing., MBA, C.M., O.Q.

M. Audet est président du conseil d'administration de Cogeco Communications inc. et de Cogeco inc. depuis le 1^{er} septembre 2021 après avoir été président exécutif du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

M. Audet s'est joint à Cogeco en 1981 et a occupé le poste de président et chef de la direction de Cogeco Communications de 1993 au 31 août 2018. Sous sa direction, Cogeco est devenue une société de communications canadienne de premier plan qui exerce ses activités à l'échelle internationale.

M. Audet a été nommé l'an passé président du conseil d'administration de la Mission Old Brewery, fondation bien connue qui fournit des services d'urgence et d'autres services aux sans-abris de la région de Montréal. Il siège au conseil de CableLabs, de l'Orchestre symphonique de Montréal et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »). Il a déjà siégé au conseil de l'Association canadienne de télévision par câble, de Clarica, du Collège Jean-de-Brébeuf, de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de l'Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française ainsi qu'au conseil des gouverneurs du Conseil de l'unité canadienne. Il a déjà présidé le conseil de la Fondation et Alumni de Polytechnique Montréal et le Fonds de développement du Collège Jean-de-Brébeuf.

Au fil des ans, les nombreuses réalisations de M. Audet ont été saluées à maintes reprises par le milieu des affaires et le milieu philanthropique. Il a notamment été co-président de la campagne 2017 de Centraide du Grand Montréal et président de la campagne de financement 2014-2020 de la Fondation Mission Old Brewery.

M. Audet a été nommé membre de l'Ordre du Canada en 2013 et officier de l'Ordre national du Québec en 2022. En 2018, il a été nommé lauréat du prix annuel Citoyens du monde de l'Association canadienne pour les Nations Unies, en plus de recevoir un doctorat honoris causa de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Trois-Rivières, respectivement. Il a été intronisé au Club des entrepreneurs du Conseil du patronat du Québec et a reçu l'Ordre du mérite de l'Association des diplômés de l'Université de Montréal et le Prix Mérite de l'Association des diplômés de Polytechnique Montréal.

C'est en puisant dans l'expérience en planification stratégique, en fusions et acquisitions, en relations avec la clientèle et en gestion qu'il a acquise pendant sa brillante carrière comme président et chef de la direction de la Société et membre du conseil de sociétés à but non lucratif que M. Audet dirige le conseil.

Président du conseil d'administration⁽⁵⁾

Westmount (Québec)
72 ans

Administrateur depuis 1993

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	111 490	AUCUNE
2022 ⁽⁴⁾	106 868	AUCUNE

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Cogeco inc. (président du conseil d'administration)

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	168 647 031	2 052 488	98,80 %



ARUN BAJAJ, BCL, LL.B.

M. Bajaj est vice-président exécutif et chef des ressources humaines et des affaires juridiques de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (« Gildan ») depuis le 1^{er} mars 2021. À ce titre, il dirige les services mondiaux des ressources humaines, des affaires juridiques et des communications. Pendant que M. Bajaj était au service de Nissan, il a occupé des postes de plus en plus importants en ressources humaines, plus particulièrement en gestion des compétences mondiales. Avant de travailler en ressources humaines chez Nissan, il avait été chef du contentieux de Nissan Canada, après avoir occupé divers postes en affaires juridiques au bureau d'Oakville, en Ontario, de Ford Motor Company pendant huit ans.

M. Bajaj a siégé au conseil de Cogeco inc. (émetteur assujetti et société mère de Cogeco Communications inc.) de 2019 à 2023, a été membre et président de son comité des ressources humaines en 2021 et de 2022 à 2023, respectivement, et a siégé à son comité de gouvernance de 2021 à 2023.

M. Bajaj est membre à titre personnel du conseil des gouverneurs de l'Université McGill depuis le 1^{er} juillet 2023.

M. Bajaj est un haut dirigeant chevronné. Les compétences qu'il a acquises au cours de sa carrière de plus de 25 ans dans les domaines des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques à l'échelle mondiale constitueront un atout précieux pour le conseil.

Candidat à l'élection au conseil

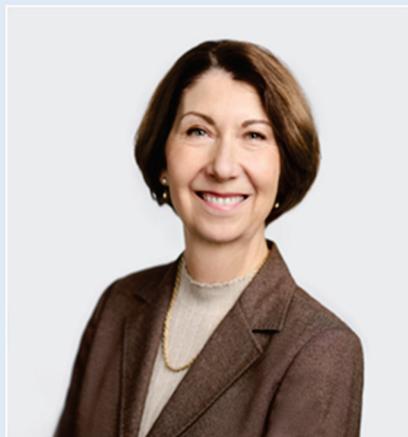
Westmount (Québec)
53 ans

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	AUCUNE	AUCUNE

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Aucun

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	S.O.	S.O.	S.O.



MARY-ANN BELL, ing., M.Sc., ASC

M^{me} Bell est administratrice de sociétés. Elle œuvre dans le secteur des télécommunications depuis plus de 30 ans, ayant travaillé chez Bell Canada de 1982 à 2006 et chez Bell Aliant Communications régionales (« Bell Aliant ») de 2006 à 2014, y compris à titre de première vice-présidente, Québec et Ontario, de 2009 à 2014. Elle a dirigé divers services liés à l'exploitation, y compris l'ingénierie, les services externes et les services à la clientèle, et a assumé la responsabilité d'un groupe de sociétés affiliées. Elle a aussi siégé au conseil de diverses sociétés fermées à titre de représentante de Bell Canada ou de Bell Aliant.

M^{me} Bell siège au conseil et au comité des ressources humaines et préside le comité de gouvernance de Cogeco inc. (émetteur assujéti et société mère de Cogeco Communications inc.). Elle siège au conseil et au comité d'audit et préside le comité des ressources humaines d'AtkinsRéalis (société d'ingénierie et de gestion de projets), qui est un émetteur assujéti, et siège au conseil et préside le comité d'audit de mdf commerce.com inc. (société de solutions de logiciel-service (SaaS)), qui est un émetteur assujéti. Jusqu'en 2019, elle a siégé au conseil et au comité d'audit de Valener Inc. (société qui sert de mécanisme de placement dans Énergir inc., auparavant appelée Gaz Métro), qui est un émetteur assujéti. Elle a aussi siégé au conseil et au comité du fonds de retraite et présidé le comité d'audit d'Énergir inc., grande société fermée qui joue un rôle important au sein du secteur de l'énergie au Québec et au Vermont.

M^{me} Bell siège au conseil de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), centre d'excellence en matière de gouvernance mis sur pied par HEC Montréal et l'Université Concordia – l'École de gestion John-Molson, la Fondation Stephen Jarislawsky et l'Autorité des marchés financiers.

Jusqu'en 2023, M^{me} Bell a siégé au conseil de NAV Canada (société à but non lucratif qui est propriétaire et exploitante du service de navigation aérienne civile du Canada), où elle présidait le comité de la sécurité et siégeait au comité des ressources humaines et au comité des redevances et du service à la clientèle. De 2012 à 2018, elle a siégé au conseil du Fonds de revenu immobilier Cominar, où elle présidait le comité de rémunération et siégeait au comité d'audit et au comité de placement.

Grâce à sa carrière dans le secteur canadien des télécommunications, M^{me} Bell connaît à fond le contexte dans lequel la Société exerce ses activités au Canada, ce qui est très utile au conseil, qui peut aussi compter sur son expérience à titre d'administratrice de sociétés ouvertes et fermées ainsi que sur ses compétences en gouvernance.

Administratrice⁽⁵⁾

Bromont (Québec)
64 ans

Administratrice indépendante depuis 2023

Membre du comité des ressources
humaines

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	900	1 741
2022 ⁽⁴⁾	750	1 329

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Cogeco inc., AtkinsRéalis et mdf commerce.com inc.

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	170 479 659	219 860	99,87 %



JAMES C. CHERRY, B.Com., FCPA

M. Cherry est administrateur de sociétés. Il a été président-directeur général d'Aéroports de Montréal (ADM) de 2001 à 2016. Il compte plus de 40 ans d'expérience en gestion, plus particulièrement en gestion de projets et en gestion financière, dans les secteurs de l'aérospatiale internationale, de la défense et du transport ferroviaire. Pendant cette période, il a occupé des postes de haute direction chez Bombardier Inc., Oerlikon Aérospatiale Inc., CAE Inc. et ALSTOM Canada.

M. Cherry est l'administrateur principal de Cogeco inc. (émetteur assujéti et société mère de Cogeco Communications inc.), où il siège au comité d'audit et au comité des ressources humaines. Il siège au conseil de Nieuport Aviation, exploitante de l'Aéroport Billy Bishop de Toronto, et d'Aerostar Airport Holdings, exploitante du Luis Munoz Marin International Airport de San Juan, à Porto Rico, ainsi qu'au conseil consultatif de World Airport Partners, filiale d'Investissements PSP.

M. Cherry a siégé au conseil de Logistec Inc. (émetteur assujéti qui exerce ses activités dans le secteur des services maritimes et environnementaux) pendant dix ans, jusqu'en mai 2021, et en a présidé le conseil de 2019 à 2021 ainsi que le comité d'audit. Il a siégé au conseil et présidé le comité des ressources humaines et de la gouvernance de Voti Détection Inc. (émetteur assujéti qui exerce ses activités dans le secteur des technologies de contrôle de sécurité) de 2017 à 2022. Il siège au conseil du Centre universitaire de santé McGill et de l'IAS Québec. Il a été co-président de la campagne 2017 de Centraide du Grand Montréal.

M. Cherry possède une expérience très riche dans la haute direction d'entreprises, ayant notamment agi à titre de chef de la direction. Ses compétences financières et l'expérience qu'il a acquise à titre de membre et de président du conseil de diverses sociétés ouvertes et d'État sont des qualités précieuses qu'il met à profit dans l'exercice de sa fonction d'administrateur principal.

Administrateur principal⁽⁵⁾

Elizabethtown (Ontario)
69 ans

Administrateur indépendant depuis 2019

Membre du comité des ressources
humaines

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	1 000	6 009
2022 ⁽⁴⁾	1 000	4 190

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Cogeco inc.

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	169 398 136	1 301 383	99,24 %



PIPPA DUNN, LL.B.

M^{me} Dunn est la fondatrice de Broody (incubateur d'entreprises en démarrage et accélérateur d'entreprises mieux établies), coentreprise établie de concert avec l'agence de publicité britannique Mother, et siège au conseil de celle-ci depuis 2017. À ce titre, elle aide des entrepreneurs à concrétiser leurs idées et à mettre au point leurs produits afin de faire fructifier leur entreprise. Avocate de formation, elle compte près de 30 ans d'expérience progressive en marketing, ayant notamment travaillé chez Coca-Cola, NTL (désormais Virgin Media) et Orange, qui a fusionné avec T-Mobile en 2010 pour créer EE Limited (la plus grande entreprise de services cellulaires du Royaume-Uni). Elle a été chef du marketing, assumant la responsabilité des profits et des pertes de la division des produits de consommation d'EE Limited de 2012 jusqu'à la vente de celle-ci à British Telecom en 2016.

Grande experte en marketing, M^{me} Dunn possède une perspective unique qui découle de ses racines européennes. L'expérience qu'elle a acquise en communications à l'échelle mondiale, en relations avec les clients et en innovation constitue un atout de taille pour le conseil de la Société.

Administratrice

Londres (Royaume-Uni)

57 ans

Administratrice indépendante depuis 2019

Membre du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	AUCUNE	6 433
2022 ⁽⁴⁾	AUCUNE	3 948

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Aucun

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	170 497 302	202 217	99,88 %



JOANNE FERSTMAN, CPA, B.Com.

M^{me} Ferstman est actuellement administratrice de sociétés. Elle compte plus de 20 ans d'expérience acquise progressivement au sein du secteur financier. Au cours de la période de 18 ans qui a précédé son départ à la retraite en juin 2012, elle a occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe de sociétés Dundee, qui exerçaient leurs activités dans les domaines de la gestion de patrimoine, des ressources et de l'immobilier vertical. Elle a été responsable de la présentation de l'information financière et de l'information requise par les organismes de réglementation et de la gestion des risques, participé aux fusions et acquisitions et au développement stratégique et occupé le poste de chef des finances pendant de nombreuses années, terminant sa carrière à titre de vice-présidente du conseil de Patrimoine Dundee inc. et de présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee inc. Avant de se joindre au groupe de sociétés Dundee, elle avait travaillé au sein d'un grand cabinet comptable international pendant cinq ans.

À l'heure actuelle, M^{me} Ferstman préside le conseil et le comité d'audit et siège au comité de l'organisation et de la culture de l'entreprise et au comité des leaders et des mentors de DREAM Unlimited (société immobilière). Elle préside le comité d'audit et siège au comité des ressources humaines d'Osisko Gold Royalties Ltd. (société de redevances minières intermédiaire), où elle exerce aussi la fonction d'administratrice principale, et siège au conseil et au comité des ressources humaines et préside le comité d'audit d'ATS Automation Inc. (société qui fournit des solutions d'automatisation évoluées), qui sont toutes deux des émetteurs assujettis. Elle a déjà siégé au conseil d'Osisko Development Corp.

Sa connaissance approfondie des questions financières et budgétaires fait de M^{me} Ferstman la personne idéale pour évaluer les résultats financiers de la Société. L'expérience qu'elle a acquise à titre de dirigeante, de membre du conseil et de présidente du comité d'audit de diverses sociétés ouvertes constitue un atout précieux pour le conseil et le comité d'audit qu'elle préside.

Administratrice

Toronto (Ontario)

56 ans

Administratrice indépendante depuis 2016

Présidente du comité d'audit et membre du comité des perspectives stratégiques

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	AUCUNE	15 368
2022 ⁽⁴⁾	AUCUNE	12 278

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : DREAM Unlimited, Osisko Gold Royalties Ltd. et ATS Automation Inc.

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	170 008 332	691 187	99,60 %



PHILIPPE JETTÉ, ing.

M. Jetté est président et chef de la direction de Cogeco Communications inc. et de Cogeco inc. depuis le 1^{er} septembre 2018.

M. Jetté a été président de Cogeco Peer 1 de 2015 à 2018 après avoir occupé plusieurs postes au sein de Cogeco, y compris celui de premier vice-président et chef de la technologie et de la stratégie de Cogeco Communications inc. et de Cogeco inc. entre 2013 et 2015 et celui de vice-président et chef de la technologie de 2011 à 2013.

Comptant 35 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, M. Jetté allie son savoir-faire en technologie, sa maîtrise de l'ingénierie des réseaux complexes et son expérience en planification stratégique et en marketing et ventes à l'échelle mondiale à une connaissance approfondie du marché des télécommunications.

Avant de se joindre à Cogeco, M. Jetté a été président de PJCS inc. (services de TIC et de marketing stratégiques) entre 2008 et 2011. Avant cela, il avait occupé plusieurs postes de direction dans les domaines de la technologie, des ventes et du marketing chez Bell Canada, Bell Mobilité et Rogers Communications (Cantel).

Administrateur⁽⁵⁾

Montréal (Québec)

60 ans

Administrateur depuis 2019

Membre du comité des perspectives stratégiques

M. Jetté siège au Bureau des gouverneurs de l'Association des diplômés de Polytechnique Montréal.

M. Jetté puise dans l'expérience qu'il a acquise à titre de haut dirigeant, y compris au sein du groupe Cogeco, et dans sa connaissance approfondie du secteur des communications pour jouer un rôle de premier plan au sein du conseil et assurer le leadership de la Société. Les connaissances qu'il possède en technologie, en marketing et en ventes, ainsi que ses compétences en gestion de groupes d'exploitation de grande envergure, constituent des atouts indéniables pour la Société.

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions liées au rendement ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	15 908	13 784
2022 ⁽⁴⁾	13 421	19 725

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Cogeco inc.

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	170 514 367	185 152	99,89 %



NORMAND LEGAULT, B.A.A.

M. Legault est administrateur de sociétés. Il est aussi président de GPF1 inc., société-conseil qui œuvre dans les domaines du sport professionnel, des spectacles et des communications. Il a été président du conseil du Groupe Solotech inc. de 2013 à 2017 et chef de la direction de 2015 à 2017. De 1989 à 2009, il a occupé plusieurs postes liés au Grand Prix F1 du Canada, y compris celui de président et chef de la direction de 1996 à 2009. À titre d'entrepreneur, il a participé au lancement de diverses entreprises dans les secteurs du graphisme, des événements en direct et du contrôle d'accès.

M. Legault siège au conseil et au comité de gouvernance et préside le comité des perspectives stratégiques de Cogeco inc. (émetteur assujéti et société mère de Cogeco Communications inc.). Il siège au conseil de Dorna Sports, société de gestion, de marketing et de médias du domaine du sport située à Madrid qui gère le Grand Prix moto, championnat du monde de la Fédération internationale de motocyclisme.

M. Legault a siégé au conseil de nombreuses sociétés, tant ouvertes que fermées, y compris Global Logic, société de conception de produits numériques de San Jose (Californie), de 2018 à 2021, Aéroports de Montréal de 2010 à 2019, dont il a présidé le conseil de 2015 à 2019, ainsi que GDI Inc. de 2007 à 2011, la Société du Parc Jean-Drapeau, la Société de la Place des Arts de Montréal et Montréal International, dont il a présidé le conseil, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, dont il a été président et président du conseil, et la Société générale de financement.

Pendant sa longue carrière dans les affaires, M. Legault a acquis une expérience inégalée en planification stratégique, en marketing, en marchés mondiaux et en fusions et acquisitions qui, ainsi que sa connaissance sans faille du milieu des affaires et du secteur des médias, constitue un atout précieux pour le conseil.

Administrateur⁽⁵⁾

Ville de Lac-Brome (Québec)
68 ans

Administrateur indépendant depuis 2023

Président du comité des perspectives stratégiques et membre du comité de gouvernance

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	AUCUNE	8 428
2022 ⁽⁴⁾	AUCUNE	6 636

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Cogeco inc.

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	170 554 907	144 612	99,92 %



BERNARD LORD, LL.B., B.Sc.Soc.

M. Lord est chef de la direction de Medavie, société canadienne du domaine de la santé qui englobe Croix Bleue Medavie et Services de santé Medavie, depuis 2016. De 2008 à 2016, il a été président et chef de la direction de l'Association canadienne des télécommunications sans fil, organisme commercial principal du secteur du sans fil. De 1997 à 2006, il a été élu à diverses charges publiques, y compris au poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, qu'il a occupé de 1999 à 2006. Il a exercé le droit et est toujours membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien.

M. Lord est président de l'Association canadienne des régimes de Croix Bleue et président du conseil de l'International Federation of Health Plans. Il a déjà présidé le conseil de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et le conseil d'Ontario Power Generation et agi comme administrateur et conseiller de plusieurs autres sociétés.

M. Lord a été nommé Grand Officier de l'Ordre de la Pléiade (La Francophonie) en 2000. Il est membre de l'Ordre du Nouveau-Brunswick depuis 2007 et a été nommé conseiller de la reine en 2011.

Grâce à son riche parcours politique, M. Lord est de bon conseil en ce qui concerne les relations de la Société avec les organismes gouvernementaux. Sa connaissance du secteur des communications et son expérience dans le domaine juridique lui permettent de faire un apport très utile au conseil.

Administrateur

Moncton (Nouveau-Brunswick)
58 ans

Administrateur indépendant depuis 2020

Président du comité de gouvernance et
membre du comité des perspectives
stratégiques

Titres détenus

Année	Actions subalternes à droit de vote ⁽¹⁾⁽²⁾	Unités d'actions différées ⁽¹⁾
2023 ⁽³⁾	AUCUNE	7 345
2022 ⁽⁴⁾	AUCUNE	4 640

Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes : Aucun

Résultat de l'élection tenue à l'assemblée annuelle de 2022 :	Pour	Abstentions	Pour (en pourcentage)
	170 474 486	225 033	99,87 %

Notes relatives aux tableaux de la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil » :

- (1) Au 22 novembre 2023, les candidats à l'élection au conseil de la Société sont également propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions subalternes à droit de vote et d'unités d'actions différées (les « unités différées ») de Cogeco, ou exercent une emprise sur de telles actions et unités différées, comme suit :

Nom	Actions subalternes à droit de vote	Unités différées
Colleen Abdoulah	-	-
Louis Audet*	146 252	-
Arun Bajaj	-	8 420
Mary-Ann Bell	2 520	6 125
James C. Cherry	1 500	13 623
Pippa Dunn	-	-
Joanne Ferstman	-	-
Philippe Jetté**	14 713	-
Normand Legault	-	12 740
Bernard Lord	-	-

* Les 146 252 actions subalternes à droit de vote de M. Audet comprennent 66 actions qui appartiennent à des membres de sa famille. M. Audet est aussi propriétaire de 3 200 actions à droits de vote multiples.

** M. Jetté est également propriétaire de 17 210 unités d'actions incitatives (les « unités incitatives ») et de 23 219 unités d'actions liées au rendement (les « unités au rendement ») de Cogeco.

- (2) Ce chiffre tient compte des actions subalternes à droit de vote dont le candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise.
- (3) Au 22 novembre 2023, soit la date de la présente circulaire d'information.
- (4) Au 14 novembre 2022, soit la date de la circulaire d'information relative à l'exercice 2022.
- (5) Afin d'accroître l'efficacité des assemblées des conseils et de resserrer la supervision de la gestion des activités et des affaires de Cogeco Communications et de Cogeco, M^{me} Bell et MM. Audet, Cherry, Jetté et Legault sont également candidats à l'élection au conseil de Cogeco.

NOMINATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés, suivant la recommandation du comité d'audit, à nommer les auditeurs externes qui seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ainsi qu'à autoriser le conseil à fixer leur rémunération.

Les auditeurs externes rendent ultimement compte de l'exécution de leur mandat au conseil d'administration, à titre de représentant des actionnaires, par l'intermédiaire du comité d'audit. Les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont les auditeurs externes de la Société depuis 1993. En plus d'auditer les états financiers consolidés de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a fourni d'autres services à la Société et à ses filiales.

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour les exercices financiers 2023 et 2022.

CATÉGORIE D'HONORAIRES

	2023 (en dollars)	2022 (en dollars)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	2 173 597	2 198 611
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾	63 180	242 327
Honoraires fiscaux ⁽³⁾	292 024	654 186
Autres honoraires ⁽⁴⁾	93 000	44 051
Total	2 621 801	3 139 175

- (1) Les « honoraires d'audit » se rapportent principalement aux audits annuels et aux examens trimestriels de la Société et de certaines de ses filiales, aux contrôles mis en œuvre aux fins du rapport de vérification prescrit à déposer auprès du CRTC, aux audits requis par la loi dans le cadre d'acquisitions et d'aliénations importantes et aux services de traduction.
- (2) Les « honoraires liés à l'audit » se rapportent principalement à la comptabilisation des opérations ou des événements spéciaux ou à la présentation de l'information à leur sujet, aux modifications des règles de comptabilité ou de la réglementation ou des missions ayant trait aux vérifications diligentes ou aux contrôles internes et à l'audit des régimes d'avantages sociaux des employés.

- (3) Les « honoraires fiscaux » se rapportent à la planification et à la consultation en matière de fiscalité, à la conformité aux obligations fiscales, à l'examen des déclarations de revenus, à l'aide fournie dans le cadre de vérifications et d'appels et de la présentation de demandes de crédit d'impôt et aux conseils quant aux modifications d'ordre législatif, réglementaire ou administratif.
- (4) Les « autres honoraires » se rapportent aux services qui ne sont pas compris dans les catégories précédentes.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société, moyennant une rémunération qui sera fixée par le conseil.

VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA DÉMARCHÉ DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter POUR ou CONTRE la résolution suivante :

« À titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires appuient la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants qui est décrite dans la présente circulaire d'information. »

À l'assemblée annuelle de janvier 2023, les actionnaires ont adopté une résolution consultative similaire dans une proportion de 99,5 % des voix exprimées.

Le conseil d'administration estime toujours que l'occasion devrait être donnée aux actionnaires de comprendre pleinement les objectifs et les principes qui sous-tendent sa démarche en matière de rémunération des dirigeants et de se prononcer à ce sujet dans le cadre d'un vote consultatif.

Pour vous aider à décider comment voter, nous vous conseillons de lire la lettre de la présidente du comité des ressources humaines qui figure dans la présente circulaire d'information et la rubrique « Analyse de la rémunération » qui suit la lettre. Cette rubrique décrit la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants, les divers éléments du programme de rémunération et les décisions en matière de rémunération que le conseil a prises à l'égard de l'exercice clos le 31 août 2023. Le conseil, suivant la recommandation du comité des ressources humaines, a approuvé la teneur de cette rubrique. Nous vous invitons à faire parvenir vos observations et vos questions au sujet du programme de rémunération des dirigeants à la Société, à l'adresse conseildadministration@cogeco.com.

La résolution consultative ne pourra être adoptée que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par bulletin de vote virtuel ou par procuration à l'assemblée. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas la Société. Toutefois, le conseil d'administration en tient compte, s'il y a lieu, lorsque vient le temps d'examiner la politique et les programmes de rémunération des dirigeants qui seront adoptés à l'avenir et de décider s'il y a lieu d'avoir un dialogue plus soutenu avec les actionnaires au sujet de la rémunération et des questions connexes.

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution consultative sur la rémunération des dirigeants.

APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME D'OPTIONS

Le régime d'options a été approuvé initialement en 1993, puis modifié à quelques reprises, la dernière modification ayant consisté, à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014, à réserver à des fins d'émission 1 200 000 actions subalternes à droit de vote supplémentaires, ce qui avait porté le nombre maximal d'actions subalternes à droit de vote à 3 432 500. Des modifications avaient aussi été apportées aux dispositions de modification du régime d'options.

Le 1^{er} novembre 2023, le conseil a approuvé une résolution modifiant le régime d'options comme suit : (i) augmenter de 1 000 000 le nombre maximal d'actions subalternes à droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options, qui passerait ainsi de 3 432 500 à 4 432 500; (ii) ajouter une disposition prolongeant la durée d'une option qui expire pendant une période d'interdiction d'opérations ou pendant la période de neuf (9) jours de bourse suivant la fin d'une telle période jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période en question; (iii) modifier les dispositions de modification du régime d'options afin de clarifier la façon dont certaines modifications du régime d'options peuvent être faites (collectivement, les « modifications nécessitant l'approbation des actionnaires ») et apporter diverses autres modifications nécessaires pour que le régime d'options soit conforme aux lois applicables et suive l'évolution des pratiques et des lignes directrices en la matière.

Les modifications apportées au régime d'options ne seront adoptées que si elles sont approuvées par la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

Les modalités principales du régime d'options, en sa version modifiée, sont décrites brièvement à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

Augmentation de la réserve d'actions

Afin de s'assurer que le nombre d'actions subalternes à droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options demeure suffisant pour lui permettre d'octroyer des options aux participants admissibles, comme elle le fait actuellement, la Société propose de modifier le régime d'options afin d'augmenter de 1 000 000 le nombre maximal d'actions subalternes à droit de vote réservées à des fins d'émission du régime d'options, qui passerait ainsi à 4 432 500. Le régime d'options prévoit actuellement qu'un nombre maximal de 3 432 500 actions subalternes à droit de vote peuvent être émises, cette réserve ayant déjà été approuvée par les actionnaires et la TSX.

En date du 22 novembre 2023, la Société a octroyé la quasi-totalité des actions subalternes à droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options. À l'heure actuelle, le nombre d'actions subalternes à droit de vote qui peuvent encore être émises dans le cadre d'octrois futurs d'options aux termes du régime d'options s'établit à 259 029. Si les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires sont approuvées, les actions sous-jacentes aux options en circulation (885 142) et aux options pouvant être émises aux termes du régime d'options une fois la modification proposée adoptée (1 259 029), soit un nombre total de 2 144 171 options, représenteraient environ 4,8 % du nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'actions à droits de vote multiples en circulation du capital-actions de la Société (les « actions de participation ») (44 488 478). La Société estime que cette dilution éventuelle est raisonnable et se situe en deçà de la limite établie par bon nombre de grands actionnaires institutionnels et agences de conseil en vote canadiens.

La Société est toujours déterminée à conserver la marge de manœuvre nécessaire pour octroyer des options au cours des prochaines années, reconnaissant toutefois que la proportion d'options à octroyer au cours d'une année donnée demeurera faible en raison des diverses mesures incitatives qu'elle offre, y compris les unités au rendement, comme outil de fidélisation de ses employés clés et de ses dirigeants ainsi que de ceux de ses filiales. La Société prévoit effectuer chaque année des octrois dont la composition s'établira comme suit :

- a. options d'achat d'actions (25 %);
- b. unités incitatives (25 %);
- c. unités au rendement (50 %).

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Octrois aux termes des régimes d'intéressement ».

Date d'expiration se situant pendant les périodes d'interdiction d'opérations

La Société propose d'ajouter le libellé usuel qui prévoit que, si une option octroyée aux termes du régime d'options doit expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou pendant la période de neuf (9) jours de bourse suivant la fin d'une telle période, sa durée sera prolongée jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période en question. Cet ajout fera en sorte que les participants ne perdent pas le bénéfice de leurs options si celles-ci expirent pendant une période d'interdiction d'opérations, lorsque ces options ne peuvent être levées et qu'aucune opération ne peut être effectuée sur les actions subalternes à droit de vote sous-jacentes.

Modification des dispositions de modification

La Société a établi qu'il était souhaitable de clarifier les dispositions de modification du régime d'options et de la modifier comme suit : (i) conférer au conseil le pouvoir discrétionnaire d'approuver certaines modifications qui relèvent de ses pouvoirs actuels et ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions »; (ii) préciser que l'augmentation du nombre d'actions subalternes à droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options ou la réduction du prix de levée ou l'annulation et la réémission d'une attribution aux termes du régime d'options à la suite d'un rajustement prévu par le régime d'options ne nécessite pas l'approbation des actionnaires; (iii) limiter les circonstances dans lesquelles le conseil peut modifier le régime d'options en prévoyant que l'approbation des actionnaires est nécessaire pour a) augmenter les plafonds applicables au nombre d'actions subalternes à droit de vote pouvant être émises à quelque moment que ce soit ou pouvant être émises à l'intérieur d'une période d'un an donnée à des initiés et aux personnes avec lesquelles ils ont des liens ou à quelque personne que ce soit aux termes du régime d'options, b) modifier la date à laquelle les attributions peuvent expirer au delà de leur date d'expiration initiale, sauf si cela est

attribuable à une période d'interdiction d'opérations, comme il est prévu dans le régime d'options, c) ajouter une disposition faisant en sorte que des actions subalternes à droit de vote soient émises à un participant sans qu'elles soient entièrement prélevées sur la réserve du régime d'options et d) modifier les participants admissibles pour y englober les administrateurs externes de la Société ou de ses filiales.

Le conseil a adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter aux dispositions de modification du régime d'options dans un souci de mettre en application de saines pratiques en matière de gouvernance et dans le but de remplir les attentes des grandes agences de conseil en vote.

Autres modifications ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires

Le régime d'options a fait l'objet, en plus des modifications nécessitant l'approbation des actionnaires, d'autres modifications que le conseil peut actuellement mettre en œuvre sans l'approbation des actionnaires. Ces modifications sont décrites brièvement ci-dessous :

- *administration du régime* – modifications visant à simplifier l'administration du régime d'options en permettant au comité auquel le conseil a délégué ce pouvoir de déléguer à son tour l'exécution de certaines fonctions à un dirigeant ou à un administrateur du régime;
- *plafonds applicables aux octrois* – (i) modification du plafond de participation existant de sorte que le nombre maximal d'actions subalternes à droit de vote pouvant être émises à une personne ne dépasse pas 5 % du nombre global d'actions de participation alors émises et en circulation et (ii) ajout de plafonds de participation applicables aux initiés en vue de mieux harmoniser le régime d'options et les politiques énoncées dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, de sorte que a) le nombre maximal d'actions subalternes à droit de vote pouvant être émises à des initiés et aux personnes avec lesquelles ils ont des liens, à quelque moment que ce soit, aux termes du régime d'options et de tout mécanisme de rémunération en actions de la Société, ne dépasse pas 5 % du nombre d'actions de participation alors émises et en circulation et que b) le nombre maximal de nouvelles actions subalternes à droit de vote émises à des initiés et aux personnes avec lesquelles ils ont des liens, à l'intérieur d'une période d'un an donnée, aux termes du régime d'options et de tout mécanisme de rémunération en actions de la Société, ne dépasse pas 5 % des actions de participation alors émises et en circulation.
- *levée sans décaissement* – ajout d'un mécanisme de levée sans décaissement permettant au participant de lever les options sur lesquelles il a acquis les droits sans versement d'espèces, les actions subalternes à droit de vote sous-jacentes à ces options étant entièrement prélevées sur la réserve du régime d'options.
- *droits à la plus-value des actions* – ajout d'une rubrique qui stipule les modalités d'émission et d'exercice des droits à la plus-value des actions qui permettent aux participants de toucher une somme en espèces correspondant à la plus-value des actions subalternes à droit de vote pendant une période donnée (un « DPVA »). L'adoption de DPVA vise principalement à minimiser l'effet de dilution que les émissions d'actions subalternes à droit de vote effectuées aux termes du régime d'options pourraient avoir, tout en offrant à la Société une meilleure marge de manœuvre aux fins du versement de sommes en espèces, ce qui pourrait être avantageux, surtout lorsqu'elle doit tenir compte des besoins et des préférences des participants qui résident aux États-Unis;
- *cessation d'emploi* – modification de certaines dispositions relatives au traitement des attributions en cas de cessation d'emploi du participant pour diverses raisons, y compris en vue (i) de permettre aux participants qui font l'objet d'un congédiement non motivé d'exercer les attributions sur lesquelles ils ont acquis les droits pendant la période de 90 jours (plutôt que 30 jours) suivant le congédiement et permettre que cette période puisse être prolongée de façon discrétionnaire jusqu'à 12 mois (plutôt que 150 jours), (ii) d'assujettir les attributions qui ont été octroyées aux employés d'une ancienne filiale de la Société ou d'une ancienne entité contrôlée par la Société aux règles applicables dans le contexte d'un congédiement non motivé et (iii) dans le contexte d'une cessation d'emploi faisant suite à une invalidité de longue durée, d'assujettir les attributions aux mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le contexte d'une cessation d'emploi pour cause de décès;
- *changement de contrôle* – modification de la disposition relative au changement de contrôle en vue de prévoir un événement déclencheur double, de sorte que les dates d'expiration des attributions soient devancées en cas de changement de contrôle uniquement a) si aucune attribution de rechange n'est prévue ou b) si le participant fait l'objet d'un congédiement non motivé ou donne sa démission pour un motif valable à l'intérieur de la période de 18 mois suivant le changement de contrôle. Cette mesure vise expressément à empêcher l'exercice automatique des attributions sur lesquelles les détenteurs n'ont pas acquis les droits en cas de changement de contrôle;

- *retenues d'impôt* – modifications ayant pour but de permettre à la Société de mieux remplir les obligations de retenues d'impôts et de remise qui lui incombent au moment de l'exercice des attributions;
- *participants résidant aux États-Unis* – modifications qui consistent (i) à préciser que les attributions octroyées aux termes du régime d'options aux participants résidant aux États-Unis ne peuvent être assorties d'un prix d'exercice ou d'un prix par DPVA qui serait inférieur à la valeur au marché d'une action à la date de l'octroi ou à prévoir le report de la rémunération et (ii) à permettre à la Société de remplir les obligations fiscales auxquelles elle est assujettie aux États-Unis;
- *participants internationaux* – ajout d'une rubrique en vue (i) de permettre au conseil de modifier le régime d'options de manière à ce qu'il soit conforme aux lois locales des territoires où les participants résident ou travaillent (à l'extérieur du Canada et des États-Unis) et (ii) de permettre au conseil d'établir des sous-régimes pour tenir compte des dispositions modifiées du régime d'options;
- *récupération de la rémunération incitative* – ajout d'une rubrique précisant que les attributions octroyées aux termes du régime d'options sont susceptibles d'être récupérées conformément à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société;
- *définitions* – modifications qui consistent à reformuler (i) la définition du terme « valeur au marché » par l'adoption du cours moyen pondéré selon le volume sur cinq jours des actions subalternes à droit de vote à la TSX (plutôt que le dernier cours de clôture à cette bourse), ce qui correspondrait à la définition du terme « cours » qui figure dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* et ferait en sorte que la formule de calcul du prix de levée des options octroyées aux participants reflète de la manière la plus raisonnable le cours des actions subalternes à droit de vote sur le marché, et (ii) la définition du terme « départ à la retraite » de manière à ce que ce terme désigne le fait d'avoir atteint l'âge de 55 ans et de compter au moins dix ans de service continu au sein de la Société ou de l'une de ses filiales (plutôt que le fait d'avoir atteint l'âge de 62 ans);
- *avis* – modifications consistant à clarifier la manière dont les avis doivent être donnés par la Société et les participants au moment de l'octroi et de la levée d'options;
- *modifications d'ordre administratif* – certaines autres modifications d'ordre administratif apportées à des fins de clarté et d'uniformité.

Le texte qui précède n'est qu'un sommaire des modifications principales apportées au régime d'options, dont on peut consulter le texte intégral sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://corpo.cogeco.com/cca/fr>. Les actionnaires sont invités à examiner le régime d'options dans son intégralité.

Les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires doivent être ratifiées par les actionnaires à l'assemblée. Le conseil a établi que les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires étaient dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La résolution ne pourra être adoptée que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées virtuellement ou par procuration à l'assemblée. Sauf instruction à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution approuvant les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter la résolution suivante, qui est aussi présentée à l'annexe A des présentes :

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de Cogeco Communications inc. adopté le 17 juin 1993 (le « régime d'options »), qui consistent (i) à augmenter de 1 000 000 le nombre d'actions subalternes à droit de vote (les « actions ») réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options, lequel passera de 3 432 500 à 4 432 500, (ii) à ajouter une disposition prolongeant la durée d'une option qui expire pendant une période d'interdiction d'opérations ou pendant la période de neuf (9) jours de bourse suivant la fin d'une telle période jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période en question et (iii) à modifier les dispositions de modification du régime d'options afin de préciser la façon dont certaines modifications peuvent y être apportées, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire d'information datée du 22 novembre 2023, sont approuvées par les présentes;

chacun des administrateurs ou des dirigeants de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures qu'il pourrait juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options.

RÉSULTATS DU VOTE

Les résultats du vote tenu au sujet de l'élection de chacun des administrateurs, de la nomination des auditeurs et du vote consultatif appuyant la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants seront affichés sur SEDAR+ immédiatement après l'assemblée, conformément aux exigences du paragraphe 11.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* publié par les ACVM.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'énoncé des pratiques en matière de gouvernance a pour but de fournir aux actionnaires et aux autres parties prenantes une vision claire de nos politiques et pratiques en matière de gouvernance, lesquelles sont conformes aux exigences en matière de présentation de l'information et d'inscription de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et aux règles de gouvernance qui sont énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (collectivement, les « règles de gouvernance »).

Le conseil et la direction de Cogeco Communications estiment que l'application des normes de gouvernance les plus rigoureuses est essentielle à la saine gestion de la Société et à la création de valeur durable pour ses partenaires commerciaux, ses employés, ses investisseurs et ses épargnants.

APERÇU DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DE COGECO COMMUNICATIONS

Le tableau qui suit présente les éléments clés de nos pratiques en matière de gouvernance et les pages où il en est question dans la présente circulaire d'information.

Élément clé	Points saillants	Page
Mandat du conseil	✓ Le conseil a la responsabilité d'encadrer la direction dans sa gestion de l'ensemble des activités et des affaires de la Société.	31
Composition du conseil	✓ La majorité des administrateurs sont indépendants. Après l'assemblée, le conseil comptera dix membres, dont huit seront indépendants.	26
Élection du conseil à la majorité	✓ Seuls les candidats ayant obtenu la majorité des voix seront élus, sauf dans des circonstances limitées et définies.	30
Président du conseil d'administration	✓ Les fonctions de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction sont séparées.	33
Administrateur principal	✓ L'administrateur principal fait en sorte que les administrateurs indépendants puissent exercer leur jugement dans leurs paroles et dans leurs actes indépendamment de la direction.	36
Fonctionnement du conseil	✓ On s'attend à ce que chacun des administrateurs assiste, en personne ou virtuellement, autant que possible, à toutes les assemblées du conseil et des comités auxquels il siège, y compris les séances à huis clos tenues en l'absence de membres de la direction.	33
Assiduité des administrateurs	✓ Le taux d'assiduité des administrateurs aux assemblées du conseil et des comités est excellent.	48

Élément clé	Points saillants	Page
Décisions nécessitant l'approbation du conseil	✓ Les décisions importantes relatives à la Société sont assujetties à l'approbation du conseil.	58
Recrutement et compétences des administrateurs	✓ Les compétences et l'expérience des administrateurs et la diversité au sein du conseil constituent des aspects fondamentaux du processus de mise en candidature de la Société.	52
Diversité au sein du conseil	✓ Le conseil a une politique écrite sur la diversité au sein du conseil.	29
Nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction	✓ La Société n'exige pas que les administrateurs prennent leur retraite à un certain âge ni ne limite le nombre d'années pendant lesquelles ils peuvent demeurer en fonction. Le conseil s'en remet à son processus d'évaluation annuelle comme outil propre à guider son renouvellement.	52
Processus de renouvellement du conseil	✓ Chaque année, le conseil s'évalue dans le cadre d'un processus exhaustif qui comprend des autoévaluations et des évaluations mutuelles et guide son processus de renouvellement.	52
Recrutement des hauts dirigeants	✓ La Société s'est dotée d'une politique d'équité en matière d'emploi qui régit le recrutement des dirigeants.	56
Orientation et formation continue	✓ La Société offre un programme d'orientation et de formation continue complet aux administrateurs en fonction et aux nouveaux administrateurs.	53
Comités du conseil	✓ Le conseil compte quatre comités permanents (le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance et le comité des perspectives stratégiques).	36
Supervision des questions financières	✓ Le comité d'audit supervise les processus comptables et de communication de l'information financière ainsi que les contrôles internes et examine les états financiers.	37
Supervision de la rémunération et de la planification de la relève	✓ Le comité des ressources humaines supervise la rémunération des hauts dirigeants de la Société et la planification de la relève.	41
Attentes envers le président et chef de la direction	✓ Le conseil a élaboré une description de poste du président et chef de la direction et approuve les objectifs de l'entreprise que celui-ci a la responsabilité d'atteindre.	55
Politique en matière de gouvernance	✓ Le comité de gouvernance élabore la démarche que la Société doit suivre en ce qui a trait à la gouvernance.	44
Politique en matière de communication de l'information	✓ La Société s'est dotée d'une politique en matière de communication de l'information officielle qui vise à faire en sorte que l'information soit communiquée de manière fiable et en temps opportun.	58
Opérations d'initiés	✓ Une politique officielle stipule les restrictions applicables aux opérations sur les titres de la Société.	58
Communications avec les actionnaires	✓ La Société a adopté une politique relative aux relations avec les actionnaires qui énonce la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil.	115
Plan stratégique	✓ Le conseil approuve chaque année le plan et l'orientation stratégiques de la Société dans le contexte de l'ensemble de ses activités et de ses affaires.	49

Élément clé	Points saillants	Page
Gestion des risques	✓ Cogeco s'est dotée d'un programme de gestion des risques officiel à l'échelle de l'entreprise (le « programme de gestion des risques »), qui comprend la gestion des risques liés à la cybersécurité.	49
Code d'éthique	✓ Cogeco a adopté un code d'éthique qui guide le comportement de toutes les personnes qui font partie de son groupe de sociétés ou qui contribuent à ses activités, à son rayonnement et à sa réputation.	50
Questions ESG	✓ La Société a mis en œuvre diverses initiatives et stratégies qui s'inscrivent dans les pratiques exemplaires en matière de questions ESG, lesquelles constituent des catalyseurs importants de sa stratégie commerciale.	51
Clause de protection en cas d'offre publique d'achat	✓ Cogeco, l'actionnaire de contrôle de la Société, ne peut vendre ses actions à droits de vote multiples (sauf dans certaines circonstances), à moins qu'une offre similaire comportant des conditions au moins équivalentes ne soit faite aux porteurs des actions subalternes à droit de vote.	3

CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE RELATIVES À LA STRUCTURE À DEUX CATÉGORIES D'ACTIONS

La structure du capital comportant deux catégories d'actions ordinaires de Cogeco Communications, qui consiste en actions subalternes à droit de vote et en actions à droits de vote multiples (la « structure à deux catégories d'actions »), existe depuis que celle-ci a réalisé son premier appel public à l'épargne et que ses actions ont été inscrites en bourse en 1993. Le conseil considère que cette structure a permis à Cogeco Communications d'adopter une perspective à long terme pour prendre des décisions qui ont contribué à l'augmentation appréciable de la valeur de la participation de ses actionnaires qui s'est produite au cours des dernières décennies.

La famille Audet, par l'intermédiaire des actions à droits de vote multiples dont elle est propriétaire, appuie résolument la perspective à long terme de la Société en prenant toujours en considération les intérêts de ses diverses parties prenantes et en s'opposant aux opérations opportunistes susceptibles d'entraîner un changement de contrôle. Prenons l'exemple de l'opération proposée en 2020 qui aurait pu donner à la famille Audet des avantages disproportionnés par rapport aux porteurs d'actions subalternes à droit de vote. De même, au fil des décennies, la famille Audet est restée fidèle à sa volonté de promouvoir de saines pratiques en matière de gouvernance.

Certaines situations qui se sont produites récemment, au Canada et à l'étranger, ont pu inciter certains analystes et agences de conseil en vote à remettre en question le bien-fondé des structures à deux catégories d'actions et à en contester la légitimité de manière générale. Selon notre conseil, il semblerait que des critiques de ce genre refont surface chaque fois que le marché est témoin de certains événements ou d'expériences aux conséquences défavorables qui découlent de la gouvernance ou de la gestion de certains émetteurs. Autrement dit, tous les émetteurs qui possèdent une structure à deux catégories d'actions sont injustement mis dans le même panier.

En revanche, des recherches sérieuses viennent appuyer la thèse selon laquelle les sociétés dotées d'une structure à deux catégories d'actions sont autant, voire plus, susceptibles de favoriser la croissance à long terme que celles qui comptent une seule catégorie d'actions ordinaires.¹

Nous sommes du même avis : les sociétés dotées d'une structure du capital à deux catégories d'actions, si elles suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, servent bien, voire mieux, les intérêts à long terme des actionnaires et sont certainement moins susceptibles d'être axées sur les résultats à court terme. Fondamentalement, le comité de gouvernance et le conseil d'administration dans son ensemble sont déterminés à favoriser la création de valeur à long terme, ce qui constitue l'un des éléments essentiels de la mission globale et de la raison d'être de la Société.

¹ Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), *Prise de position en faveur des actions multivotantes* (prise de position n° 11), 2019.

Il convient de noter que la Société a adopté et mis en œuvre, au fil du temps, diverses mesures visant expressément à offrir une meilleure protection à ses actionnaires minoritaires tout en tenant compte des intérêts de ses autres parties prenantes importantes, par exemple les suivantes :

- elle a mis en œuvre des clauses de protection qui garantissent que tous les actionnaires seront traités sur un pied d'égalité et disposeront de droits de suite si une offre publique d'achat est présentée;
- elle a nommé un administrateur principal indépendant;
- elle s'assure que la grande majorité de ses administrateurs soient indépendants;
- elle exige que les comités principaux du conseil (c'est-à-dire les comités d'audit, de rémunération et de gouvernance) soient composés exclusivement d'administrateurs indépendants;
- elle a instauré un processus clair à suivre relativement aux opérations entre parties apparentées et aux conflits d'intérêts, conformément aux règlements applicables et aux pratiques en matière de gouvernance exemplaires (comme il est décrit à la page 49 de la présente circulaire d'information);
- elle a instauré des politiques sur la diversité qui s'appliquent au conseil et aux effectifs de l'entreprise, elle s'est fixé des objectifs clairs à ce chapitre et elle a pris des mesures supplémentaires en vue de favoriser une culture où règnent la diversité et l'inclusion, notamment en mettant sur pied un comité directeur sur la diversité et l'inclusion et des groupes de ressources dirigés par les employés;
- elle a confié au conseil la supervision directe et explicite des questions ESG, sa stratégie étant axée sur les piliers suivants : réduire son empreinte environnementale, mettre en œuvre de saines pratiques en matière de gouvernance et appuyer ses parties prenantes. Les progrès que la Société a accomplis sur le plan des questions ESG ont été reconnus par les grands défenseurs et observateurs de ces questions (comme il est décrit dans son rapport annuel 2023);
- elle entretient des relations productives avec ses actionnaires minoritaires et ses autres parties prenantes, comme le MÉDAC au Québec et les agences de conseil en vote;
- elle fait preuve de transparence en publiant sur SEDAR+ de son plein gré, après chaque assemblée annuelle de ses actionnaires, les résultats du vote des porteurs d'actions subalternes à droit de vote pris isolément.

Nous sommes très fiers que le rapport *Board Games* du *Globe and Mail* salue régulièrement nos pratiques de gouvernance comme étant parmi les meilleures au sein des sociétés familiales canadiennes à deux catégories d'actions.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration comptera dix membres après l'assemblée. À la suite d'un examen détaillé effectué par le comité de gouvernance, le conseil a déterminé que huit des dix candidats à l'élection au conseil, soit la grande majorité des administrateurs, étaient des administrateurs indépendants. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation, directe ou indirecte, avec la Société, dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Afin de déterminer si un administrateur est indépendant, le comité de gouvernance, puis le conseil, appliquent les critères qui ont été adoptés par les ACVM. À cette fin, tous les candidats à l'élection au conseil remplissent chaque année un questionnaire détaillé sur leurs liens d'affaires et leur participation en actions.

Les huit candidats indépendants sont M^{mes} Abdoulah, Bell, Dunn et Ferstman et MM. Bajaj, Cherry, Legault et Lord. M. Audet est président du conseil d'administration de la Société et président de Gestion Audem inc., l'actionnaire de contrôle de la Société, et M. Jetté est président et chef de la direction de la Société et, pour ces raisons, ils ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants.

La Société se conforme ainsi aux règles de gouvernance qui stipulent que le conseil devrait se composer en majorité d'administrateurs indépendants.

Le tableau suivant indique si les dix candidats à l'élection au conseil sont indépendants ou non.

Candidat au conseil	Indépendance		
	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Colleen Abdoulah	✓		
Louis Audet		✓	Président du conseil d'administration de la Société et président de Gestion Audem inc., l'actionnaire de contrôle de la Société
Arun Bajaj	✓		
Mary-Ann Bell	✓		
James C. Cherry	✓		
Pippa Dunn	✓		
Joanne Ferstman	✓		
Philippe Jetté		✓	Président et chef de la direction de la Société
Normand Legault	✓		
Bernard Lord	✓		

GRILLE DE COMPÉTENCES

Le processus de planification de la relève du conseil comprend aussi la tenue d'une grille de compétences, qui aide le comité de gouvernance et le conseil à relever les lacunes éventuelles dans les compétences, les aptitudes ou l'expérience que le conseil devrait posséder dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société, ainsi que les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il faut rechercher chez les candidats à titre d'administrateurs. Pour ce faire, le conseil s'en remet aux résultats annuels de son évaluation et des évaluations mutuelles et demande à chaque candidat d'indiquer les aptitudes et les compétences qu'il possède. Le tableau suivant présente les quatre compétences principales de nos candidats, leur âge, le nombre d'années depuis lesquelles ils siègent au conseil, les langues officielles qu'ils maîtrisent, leur citoyenneté et leur lieu de résidence.

Membre du conseil	PROFIL					QUATRE COMPÉTENCES PRINCIPALES										
	Sexe	Citoyen(ne) canadien(ne) ⁽¹⁾	Lieu de résidence	Nombre d'années depuis lesquelles le membre du conseil siège au conseil ⁽²⁾	Âge ⁽²⁾	Langues		Questions financières et comptables	Ressources humaines	Secteur des communications	Marketing et expérience client	Affaires juridiques et politiques gouvernementales	Technologie	Marchés financiers et fusions et acquisitions	Expérience à l'échelle internationale ou aux États-Unis	Questions ESG
Colleen Abdoulah	F	N	États-Unis (Colorado)	5	64		✓		✓	✓	✓				✓	
Louis Audet	M	O	Canada (Québec)	31	72	✓	✓			✓	✓		✓	✓		
Arun Bajaj	M	O	Canada (Québec)	S.O.	53	✓	✓		✓			✓			✓	✓
Mary-Ann Bell	F	O	Canada (Québec)	1	64	✓	✓		✓	✓	✓					✓
James C. Cherry	M	O	Canada (Ontario)	5	69	✓	✓	✓	✓		✓				✓	
Pipa Dunn	F	N	Royaume-Uni (Londres)	5	57		✓		✓	✓	✓				✓	
Joanne Ferstman	F	O	Canada (Ontario)	8	56		✓	✓						✓	✓	✓
Philippe Jetté	M	O	Canada (Québec)	5	60	✓	✓		✓	✓	✓		✓			
Normand Legault	M	O	Canada (Québec)	1	68	✓	✓	✓			✓			✓	✓	
Bernard Lord	M	O	Canada (Nouveau-Brunswick)	4	58	✓	✓	✓		✓		✓				✓

(1) « Citoyen(ne) canadien(ne) » désigne un citoyen, au sens donné à ce terme au paragraphe 2(1) de la *Loi sur la citoyenneté*, qui réside habituellement au Canada [source : Canada : *Instructions au CRTC (inadmissibilité des non-Canadiens)* du gouverneur en conseil].

(2) En date du 22 novembre 2023.

Questions financières et comptables

Posséder de l'expérience ou des connaissances dans les domaines de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière et du financement des entreprises et bien connaître les contrôles comptables internes et financiers et les NIIF.

Ressources humaines

Posséder de l'expérience ou des connaissances dans les domaines de la rémunération et des avantages sociaux des hauts dirigeants, de la gestion des compétences et de la fidélisation du personnel, du perfectionnement en leadership, de la diversité et de l'inclusion et de la planification de la relève.

Secteur des communications

Posséder de l'expérience ou des connaissances dans les domaines des télécommunications et du contenu, y compris le contexte stratégique, et bien connaître les concurrents et les enjeux commerciaux au sein de ce secteur.

Marketing et expérience client

Posséder de l'expérience ou des connaissances dans le développement de nouveaux marchés et l'expansion de marchés existants ainsi que l'expérience client et bien connaître les besoins et les habitudes de la clientèle.

Affaires juridiques et politiques gouvernementales

Posséder de l'expérience dans les domaines de la réglementation, des questions politiques et juridiques et des politiques gouvernementales et bien connaître les lois et les règlements applicables aux émetteurs publics.

Technologie

Posséder de l'expérience ou des connaissances dans les domaines des technologies actuelles et naissantes pertinentes, de l'innovation (c'est-à-dire les solutions numériques ou le passage au numérique) et de la gouvernance de la gestion de l'information (c'est-à-dire la cybersécurité).

Marchés financiers et fusions et acquisitions

Posséder de l'expérience ou des connaissances dans les domaines des systèmes financiers qui consistent à mobiliser des capitaux en effectuant des opérations sur des investissements à long terme et en tirant parti de possibilités d'expansion des affaires, y compris les fusions et acquisitions.

Expérience à l'échelle internationale ou aux États-Unis

Posséder de l'expérience ou des connaissances dans l'entretien de relations commerciales internationales durables, plus précisément aux États-Unis, y compris la supervision d'activités multinationales.

Questions ESG

Posséder de l'expérience ou des connaissances dans les questions ESG et les politiques et les pratiques connexes, y compris celles qui ont trait au développement durable, à la santé et à la sécurité au travail et à la responsabilité sociale, et dans la gouvernance des entreprises.

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Le conseil a établi une politique qui a pour objet de favoriser la diversité au sein du conseil. Au moyen de cette politique, le conseil souhaite s'assurer qu'il compte dans ses rangs des personnes très compétentes et dévouées dont l'expérience, les compétences et les antécédents professionnels sont variés et qui, collectivement, répondent aux besoins stratégiques de l'entreprise et connaissent le milieu dans lequel la Société exerce ses activités.

Aux fins de cette politique, le concept de la diversité comprend l'expérience dans certains secteurs d'activité et en gestion, la formation, les champs de compétence, l'appartenance géographique, l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la langue, l'orientation sexuelle et l'aptitude physique. Le comité tient compte de ces critères afin de s'assurer que le conseil, dans son ensemble, est en mesure de considérer les enjeux qui relèvent de son mandat sous des angles différents et pertinents et de bien remplir ses responsabilités. Si une agence de recrutement est chargée de rechercher des candidats à titre d'administrateurs, le comité lui donnera la directive expresse de considérer des candidats porteurs de diversité.

La Société a énoncé les objectifs suivants dans sa politique sur la diversité au sein du conseil :

- **Parité hommes-femmes** : Le conseil de la Société et celui de sa société mère, Cogeco, aspirent à atteindre la parité hommes-femmes, leur objectif étant que les femmes représentent entre 40 % et 60 % de la somme de leurs membres. Au sein de chaque société, les conseils s'efforceront de faire en sorte que la proportion de leurs membres qui sont des femmes ne tombe jamais sous la barre de 30 %.

- **Maîtrise du français :** À titre de société par actions ayant son siège social et exerçant des activités importantes au Québec, la Société reconnaît l'importance de la langue française et aspire à ce que la proportion de membres du conseil qui maîtrisent le français ne tombe jamais sous la barre de 60 %.
- **Diversité géographique :** Étant donné que la Société exerce ses activités au Québec et en Ontario ainsi que dans treize États américains, elle recherche des administrateurs qui ont de l'expérience dans ces régions. Son objectif est double : (i) au Canada, assurer un équilibre entre le nombre d'administrateurs du Québec et celui de l'Ontario et (ii) augmenter la représentation américaine au sein du conseil, sous réserve des limites imposées par la loi.
- **Représentation d'autres groupes :** La Société souhaite augmenter progressivement la représentation des autres « groupes désignés », au sens donné à ce terme dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada) (c'est-à-dire, en plus des femmes, les personnes qui font partie de minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées).

Le conseil examine chaque année la proportion de membres de groupes désignés qu'il compte dans ses rangs, y compris les femmes, les personnes qui font partie de minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées, et en fait état. Chaque année, les membres du conseil s'auto-identifient afin d'indiquer s'ils font partie d'un groupe désigné ou possèdent d'autres attributs porteurs de diversité afin d'aider la Société à évaluer la composition du conseil et à communiquer des données sur la représentation des groupes désignés.

En 2023, sept (70 %) des dix candidats au conseil s'auto-identifient² comme membres de groupes désignés, quatre (40 %) s'auto-identifiant comme femmes, deux (20 %) comme faisant partie de minorités visibles, et un (10 %) comme personne handicapée. Les résultats sont différents en ce qui a trait aux membres de minorités visibles, dont le nombre a augmenté de deux, et aux femmes, dont le nombre a diminué de un, et sont demeurés les mêmes en ce qui a trait aux personnes handicapées. En date de la présente circulaire d'information, aucun candidat ne s'auto-identifie comme autochtone.

MEMBRES DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS

Si un candidat à l'élection siège au conseil d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti au Canada ou dans un territoire étranger, la relation sera indiquée ci-dessus à la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil ». Le comité de gouvernance prend en considération, dans le cadre de l'examen des candidatures, les autres engagements des candidats ainsi que la mesure dans laquelle on prévoit qu'ils pourraient participer activement aux assemblées du conseil et des comités.

ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS

Aucun candidat à l'élection ne siège actuellement avec un autre administrateur de la Société au conseil d'un émetteur inscrit en bourse qui ne fait pas partie du groupe Cogeco.

ÉLECTION DU CONSEIL À LA MAJORITÉ

Le conseil a adopté une politique sur l'élection du conseil à la majorité qui stipule, entre autres choses, (i) que les actionnaires seront appelés à voter « pour » ou « contre » chaque candidat, (ii) que seuls les candidats qui obtiennent la majorité des voix seront élus, sauf dans des circonstances limitées et définies, et (iii) que, si un candidat n'est pas élu à la majorité des voix et qu'il siège déjà au conseil, il pourra demeurer en fonction jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 90^e jour suivant la date de l'élection ou la date à laquelle son successeur est nommé ou élu. Conformément à la LCSA, le conseil peut reconduire le mandat d'un administrateur en fonction qui n'a pas obtenu la majorité des voix dans les circonstances limitées et définies suivantes, soit (i) afin de satisfaire aux exigences quant au nombre d'administrateurs qui doivent être des résidents canadiens ou (ii) afin de satisfaire à l'exigence selon laquelle au moins deux administrateurs ne doivent être ni des dirigeants ni des employés de la Société ou des membres de son groupe.

Cette politique s'applique uniquement aux élections sans opposition, c'est-à-dire les élections dans le cadre desquelles le nombre de candidats correspond au nombre d'administrateurs devant être élus qui a été établi par le conseil. On peut consulter la politique sur le site Web de Cogeco Communications, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cca/fr/gouvernance/>.

² Les renseignements sur la diversité reposent sur l'auto-identification volontaire des candidats à l'élection au conseil et, par conséquent, ils proviennent exclusivement des personnes qui ont choisi de s'auto-identifier.

CHARTE DU CONSEIL

Le conseil d'administration de Cogeco Communications est élu par les actionnaires de la Société afin de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Société. La responsabilité première du conseil est envers la Société et consiste à encadrer la direction et à préserver et à faire progresser la Société dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes.

Le conseil d'administration a une charte officielle qui régit son rôle et ses responsabilités.

Responsabilités fondamentales du conseil aux termes de sa charte

Domaines principaux	Responsabilités
Indépendance	✓ Le conseil doit se composer en majorité d'administrateurs qui sont indépendants en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.
Durée du mandat	✓ Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle. Le conseil a le pouvoir de nommer des administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles des actionnaires, comme il est prévu dans les statuts de la Société.
Fréquence des assemblées	✓ Le conseil tient des assemblées régulières chaque trimestre ainsi que des assemblées supplémentaires, au besoin, et organise une séance de planification stratégique de deux jours chaque année.
Comités du conseil	✓ Il incombe au conseil de former ses comités, de nommer les administrateurs qui y siégeront et d'établir leur rémunération, ainsi que de s'assurer que les administrateurs en question sont en règle et possèdent les qualités nécessaires. Le conseil a mis sur pied quatre comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité des perspectives stratégiques, et leur délègue certaines de ses fonctions et responsabilités. Des comités ou sous-comités <i>ad hoc</i> peuvent être établis au besoin si des questions particulières le justifient.
Indépendance des membres des comités	✓ Le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance doivent tous se composer d'administrateurs qui sont indépendants en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.
Stratégie	✓ Le conseil approuve chaque année le plan et l'orientation stratégiques de la Société, qui tiennent compte, entre autres choses, des possibilités qui se présentent à la Société et des risques auxquels l'ensemble de ses activités et de ses affaires sont exposées que la direction a relevés et surveille et évalue les faits nouveaux qui pourraient se répercuter sur le plan stratégique de la Société.
Supervision des questions financières	✓ Le conseil, en collaboration avec le comité d'audit, examine les résultats financiers et le processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société et de ses filiales et obtient l'assurance raisonnable que leurs contrôles internes et leurs systèmes de gestion de l'information sont adéquats.
Gestion des risques	<p>✓ Le conseil examine chaque année les principaux risques commerciaux auxquels sont exposées la Société et ses filiales, dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société, y compris les risques liés aux questions ESG, que la haute direction a relevés (les « principaux risques commerciaux »).</p> <p>✓ Le conseil approuve la politique de gestion des risques de la Société et le cadre de tolérance au risque qui guide la prise de décisions stratégiques.</p>

Domaines principaux	Responsabilités
Questions ESG	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil approuve chaque année la stratégie relative aux questions ESG de la Société ainsi que les objectifs, les critères et les cibles établis dans le cadre de cette stratégie et en surveille l'application ainsi que les résultats obtenus par rapport aux cibles en question. ✓ Le conseil examine, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, les considérations liées aux questions ESG qui sont intégrées aux programmes de rémunération et aux régimes d'intéressement. ✓ Le conseil supervise, par l'intermédiaire du comité d'audit, le rapport sur les questions ESG et le développement durable annuel de la Société et les rapports de certification externes commandés par la Société sur les indicateurs relatifs à ces questions. ✓ Le conseil reçoit, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des comptes rendus sur les sujets d'actualité et les faits nouveaux relatifs aux questions ESG et examine les actions requises, s'il y a lieu, en conséquence.
Ressources humaines, nominations et planification de la relève	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil nomme le président et chef de la direction et les hauts dirigeants de la Société et s'assure qu'ils ont le calibre et les qualités, personnelles et autres, requises pour remplir leurs fonctions. Il planifie leur relève en tenant compte des recommandations du comité des ressources humaines.
Programmes de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil examine, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, les programmes de rémunération globaux de la Société et de ses filiales, y compris les programmes d'intéressement à court et à long terme, les régimes d'options d'achat d'actions et les régimes de retraite.
Rémunération des hauts dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Après avoir pris en considération les recommandations du comité des ressources humaines, le conseil approuve les aspects principaux de la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, y compris la rémunération directe, les attributions incitatives à court terme et les attributions incitatives à long terme.
Rémunération des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil examine, en collaboration avec le comité de gouvernance, la justesse et la formule de la rémunération des administrateurs, du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités afin de s'assurer que la rémunération de ces derniers tient dûment compte des responsabilités et des risques inhérents à de telles fonctions, et approuve la politique de rémunération des administrateurs.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil élabore, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, la démarche de la Société en matière de gouvernance et s'assure que les structures et les méthodes appropriées sont en place afin qu'il puisse fonctionner de façon indépendante de la direction.
Mise en candidature et orientation des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil approuve les candidats à l'élection et prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les nouveaux administrateurs comprennent le rôle du conseil et de ses comités et l'engagement en temps et l'apport qui est attendu de chacun d'entre eux, qu'ils acquièrent une compréhension générale de l'entreprise de la Société et que des possibilités de formation et une orientation adéquates leur soient offertes.
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil offre des possibilités de formation continue aux administrateurs en vue de leur permettre de demeurer au fait de l'entreprise de la Société et de tenir à jour ou de perfectionner leurs compétences à titre d'administrateurs.
Évaluation annuelle du rendement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil évalue chaque année, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, sa propre efficacité et celle de ses comités (y compris l'apport de chacun des administrateurs).
Dépenses en immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conseil approuve les projets exigeant des dépenses en immobilisations ou d'autres sorties de fonds excédant un certain seuil, qui s'établit actuellement à 10 millions \$.

Domaines principaux	Responsabilités
Approbation des chartes et des descriptions de poste	✓ Le conseil examine et approuve les chartes du conseil et des comités, la description de poste du président et chef de la direction et les objectifs de l'entreprise que ce dernier a la responsabilité d'atteindre, et les descriptions de poste du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités.
Approbation des politiques	✓ Le conseil examine et approuve les politiques fondamentales qui régissent des questions comme le pouvoir de signature, la communication de l'information au public, la responsabilité sociale de l'entreprise et la diversité.
Code d'éthique	✓ Le conseil a adopté un code d'éthique applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société qui est conçu en vue de promouvoir et de favoriser l'intégrité et de dissuader quiconque de poser des gestes inappropriés ou répréhensibles et s'assure que chacun s'y conforme.
Présence des membres de la direction sur invitation	✓ Le conseil invite des membres de la direction à assister à certaines parties de ses assemblées pour y faire des exposés qui aident les administrateurs à mieux connaître et comprendre les activités de la Société et leur permettent d'apprendre à connaître les membres de la direction en question.
Observations des actionnaires	✓ Le conseil s'assure qu'il existe un processus destiné à lui permettre de recevoir les observations des actionnaires, soit directement soit par l'entremise de la direction. Il adopte la politique relative aux relations avec les actionnaires et en supervise la mise en œuvre.
Séances à huis clos	✓ Des séances à huis clos sont tenues à chaque assemblée du conseil et des comités, y compris les assemblées extraordinaires, afin de permettre aux administrateurs externes de discuter franchement et ouvertement.

On peut consulter la charte du conseil sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.coqeco.com/cca/fr/gouvernance/>.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

On s'attend à ce que chacun des administrateurs assiste, en personne ou virtuellement, autant que possible, à toutes les assemblées trimestrielles du conseil et des comités auxquels il siège et à la séance de planification stratégique annuelle, à moins d'avoir un conflit d'horaires. Le calendrier annuel des assemblées du conseil et des comités est remis aux administrateurs à l'avance et mis à jour au besoin. Les administrateurs doivent informer la Société s'ils ne peuvent assister à une assemblée et un registre des présences est tenu. Le relevé des présences des administrateurs aux assemblées du conseil et des comités tenues au cours du dernier exercice est présenté ci-dessous, à la rubrique « Relevé des présences ».

Les renseignements financiers et autres qui sont importants en vue de permettre aux administrateurs de comprendre les points à l'ordre du jour sont remis à ces derniers plusieurs jours avant les assemblées régulières du conseil pour leur donner le temps de s'y préparer. Les administrateurs reçoivent aussi des comptes rendus sur la stratégie, les questions ESG, les résultats d'exploitation des unités d'affaires, la technologie, les activités gouvernementales et les faits nouveaux en matière de réglementation. Outre le président et chef de la direction, qui est membre du conseil et y participe à ce titre, le conseil invite des membres de la direction à assister à certaines parties des assemblées du conseil à des fins informatives et pour permettre aux administrateurs d'apprendre à mieux les connaître.

Le conseil a pour politique que des séances à huis clos soient tenues à chaque assemblée du conseil et des comités, y compris les assemblées extraordinaires, afin de permettre aux administrateurs externes de discuter franchement et ouvertement.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration de la Société est un membre dûment élu du conseil et il est nommé par le conseil pour un mandat d'un an après l'assemblée annuelle des actionnaires. M. Audet est président du conseil d'administration depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le président du conseil d'administration s'assure que le conseil (i) dispose de structures et de processus lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, (ii) remplit bien son mandat et (iii) comprend bien et respecte les limites entre ses responsabilités et celles de la direction.

Les fonctions et les responsabilités du président du conseil comprennent les suivantes :

En ce qui concerne l'efficacité du conseil :

- Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer du bon déroulement des travaux du conseil et exercer un leadership essentiel à cet effet.
- Assumer la responsabilité de la gestion et du bon fonctionnement du conseil.
- S'assurer que les administrateurs comprennent bien les responsabilités du conseil, lesquelles sont énoncées dans la charte du conseil.
- S'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.
- Effectuer, de concert avec le président du comité de gouvernance, une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités (y compris l'apport de chaque administrateur).
- Rencontrer chaque administrateur annuellement afin de discuter de son apport au conseil et de celui des autres administrateurs.

En ce qui concerne le fonctionnement du conseil :

- Présider les assemblées du conseil.
- Examiner et approuver les projets d'ordre du jour des assemblées qu'il préside.
- S'assurer que le conseil se réunit au moins cinq fois par année, y compris la séance de planification annuelle, et aussi souvent que cela est nécessaire pour bien remplir ses fonctions.
- Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que les assemblées du conseil se déroulent de façon à favoriser les discussions et à faire en sorte que les questions qui relèvent du conseil sont examinées et débattues de manière efficace.
- Inciter les administrateurs à poser des questions et à exprimer leur point de vue pendant les assemblées.
- S'assurer que le conseil tient une séance à huis clos à chacune de ses assemblées sous la direction de l'administrateur principal, à moins que les administrateurs indépendants n'y renoncent à une assemblée en particulier.
- Recommander la composition des comités au comité de gouvernance.
- En collaboration avec le comité *ad hoc* qui amorce le processus de recrutement des administrateurs et de concert avec le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance, participer au recrutement des administrateurs et à leur maintien en fonction.
- S'assurer que le conseil s'acquitte de toutes ses fonctions.

En ce qui concerne les activités du conseil et de la direction et les relations entre les deux :

- Jouer le rôle d'agent de liaison principal entre le conseil et la direction et s'assurer, en communiquant régulièrement avec le président et chef de la direction, que la direction le tient informé des enjeux actuels et naissants qui sont susceptibles d'intéresser le conseil, y compris en ce qui concerne l'orientation stratégique de la Société ou les décisions importantes qui doivent être prises au sujet de la répartition des ressources humaines et financières.
- S'il y a lieu, offrir son assistance dans le cadre d'opérations commerciales majeures.
- S'assurer que les limites des responsabilités du conseil et de la direction sont bien comprises et respectées et que le conseil et la direction entretiennent des liens professionnels et constructifs.

- Faciliter les communications entre les administrateurs et la direction, tant dans le cadre qu'à l'extérieur des assemblées du conseil.
- Entretenir une relation de travail efficace avec le président et chef de la direction.
- De concert avec le président et chef de la direction, s'assurer que l'orientation stratégique de la Société, y compris sa mission, sa vision et ses valeurs, est définie et soumise à l'approbation des administrateurs.
- Collaborer avec le président et chef de la direction et les membres de la haute direction en vue de suivre les progrès réalisés dans la planification stratégique et l'exécution des stratégies.
- Participer, avec le comité des ressources humaines et le conseil, à l'élaboration des buts et objectifs annuels que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre.

En ce qui concerne les relations du conseil avec les actionnaires et les autres parties prenantes :

- S'assurer que le conseil s'acquitte de toutes ses fonctions.
- S'assurer qu'une assemblée des actionnaires est tenue au moins chaque année et plus fréquemment si la loi l'exige.
- Sauf si les règlements administratifs prévoient une disposition à l'effet contraire, présider toutes les assemblées annuelles et les assemblées extraordinaires des actionnaires.

En ce qui concerne l'éthique et la gouvernance :

- S'assurer du maintien et de l'application de normes d'éthique des plus rigoureuses et de pratiques en matière de gouvernance exemplaires.

En ce qui concerne l'orientation et la formation :

- Faciliter l'orientation des nouveaux administrateurs.
- Faciliter la formation continue de tous les administrateurs.

Autres fonctions et responsabilités :

- Participer à l'examen annuel de la charte du conseil.
- En coordination avec le président et chef de la direction, représenter les intérêts de la Société dans le cadre d'événements publics, comme des forums et des congrès.
- Remplir les autres fonctions et responsabilités que le conseil pourrait lui confier.

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal fait en sorte que les administrateurs indépendants puissent exercer leur jugement indépendant dans leurs paroles et dans leurs actes et, de manière générale, s'assure que le conseil fonctionne indépendamment de la direction, améliorant ainsi les pratiques en matière de gouvernance de la Société. En l'absence du président du conseil d'administration ou à la demande de celui-ci, l'administrateur principal préside les assemblées du conseil, dirige les séances à huis clos que tiennent les administrateurs indépendants à la fin des assemblées du conseil et s'assure que ces séances se déroulent de façon à permettre aux administrateurs indépendants de discuter franchement et ouvertement. Il informe le président du conseil d'administration ou le président et chef de la direction, ou les deux, selon le cas, des sujets que les administrateurs indépendants ont abordés pendant leurs assemblées.

MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR

Chacun des administrateurs doit remplir sa responsabilité première envers la Société en faisant preuve de prudence, d'honnêteté et d'intégrité et en tenant compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes. Les attentes dont les administrateurs font l'objet et les responsabilités qu'ils doivent assumer sont décrites dans le mandat de l'administrateur. Outre les questions qui entourent la nomination, la démission, la durée du mandat et l'assiduité, le mandat énonce certains aspects des fonctions de chaque administrateur qui ont trait à la confidentialité, à l'éthique, à la gouvernance, à son apport et à son indépendance, à sa formation continue, à la communication de l'information et à d'autres questions.

COMITÉS

Le conseil a mis sur pied quatre comités permanents, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance et le comité des perspectives stratégiques, afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et de remplir les exigences des lois et des règlements applicables. Le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance se composent exclusivement d'administrateurs indépendants.

Le conseil nomme habituellement les membres des comités pour un mandat d'un an après l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour connaître la nouvelle composition des comités après l'assemblée, veuillez consulter le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.coqeco.com/cca/fr/gouvernance/>.

Le conseil a également élaboré des descriptions de poste détaillées du président de chacun des comités permanents. Chaque description de poste énonce les modalités de nomination et les qualités requises, ainsi que les responsabilités générales du président du comité et certaines fonctions particulières dans des domaines tels que le leadership, l'intégrité, la gouvernance, la gestion du comité et l'efficacité organisationnelle. Le conseil revoit les descriptions de poste de temps à autre par l'intermédiaire du comité de gouvernance.

Pour se renseigner sur les antécédents professionnels et l'expérience des membres des comités, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil ».

COMITÉ D'AUDIT



Joanne Ferstman
Présidente du comité



Colleen Abdoulah



Robin Bienenstock

Le comité d'audit supervise les processus comptables et de présentation de l'information financière et les contrôles internes, examine les états financiers consolidés et les autres renseignements financiers de la Société et supervise le choix des auditeurs externes et le processus d'audit.

Le comité d'audit se compose de trois administratrices qui sont indépendantes au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « règlement 52-110 »). Tous les membres du comité « possèdent des compétences financières » et peuvent lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Le comité d'audit se réunit à chaque trimestre et tient des assemblées extraordinaires lorsque les circonstances l'exigent. Ses membres tiennent une séance à huis clos à chaque assemblée, en l'absence de membres de la direction, à moins qu'ils n'y renoncent à une assemblée en particulier.

Le comité d'audit a une charte officielle qui énonce son mandat dans les domaines principaux suivants :

- présentation de l'information financière
- modification des conventions comptables
- risques et incertitudes
- contrôles financiers et écarts
- conformité aux lois qui régissent les questions fiscales et la présentation de l'information financière
- relations avec les auditeurs externes
- relations avec la vice-présidente, Audit interne
- autres responsabilités, y compris la surveillance des opérations entre parties apparentées

Le texte de la charte ainsi que d'autres renseignements sur le comité d'audit, qui sont conformes au règlement 52-110 et aux pratiques en matière de gouvernance exemplaires du secteur qui s'appliquent au comité d'audit, sont présentés à la rubrique 15 de la notice annuelle pour l'exercice 2023 de la Société.

Responsabilités fondamentales du comité d'audit

Domaines principaux	Responsabilités
Présentation de l'information financière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner, avant qu'ils soient publiés, les états financiers consolidés intermédiaires résumés, le rapport de gestion, le rapport annuel aux actionnaires et le rapport des auditeurs externes y afférent, ainsi que les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation au conseil d'administration. ✓ Examiner, avant qu'ils soient publiés, les documents d'information publics, comme les prospectus, les notices annuelles ou d'autres documents publics qui contiennent les états financiers consolidés de la Société, et en recommander l'approbation au conseil d'administration. ✓ Examiner, avant qu'elles soient publiées, les indications destinées aux marchés des capitaux et aux institutions financières. ✓ Examiner les rapports du comité de divulgation de la Société.
Modification des conventions comptables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner, avec la haute direction et les auditeurs externes, les responsabilités importantes, réelles ou éventuelles, les modifications proposées aux instructions générales ou aux lois ou règlements sur les valeurs mobilières ou aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière de la Société et les signaler au conseil. ✓ Discuter avec la haute direction et les auditeurs externes de la clarté et de l'intégralité de l'information financière consolidée communiquée par la Société.
Risques et incertitudes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner la politique de gestion des risques d'entreprise et en recommander l'approbation au conseil. ✓ Examiner les principaux risques commerciaux et la mise en œuvre, par la haute direction, de mesures d'atténuation adéquates permettant de gérer ces risques. ✓ Acquérir l'assurance raisonnable que les principaux risques commerciaux sont atténués ou contrôlés de manière efficace. ✓ Superviser chaque trimestre les activités de gestion des risques d'entreprise de la Société. ✓ Superviser chaque trimestre les progrès accomplis dans le cadre du programme de cybersécurité et l'efficacité de celui-ci, y compris les risques susceptibles d'en découler et les mesures d'atténuation. ✓ Examiner chaque année le cadre de tolérance au risque de la Société qui guide la prise de décisions stratégiques et en recommander l'approbation au conseil. ✓ Superviser chaque trimestre les risques liés à l'exploitation et les risques d'ordre financier qui découlent des programmes ou projets importants de la Société. ✓ S'assurer au moins une fois par année que les polices d'assurance souscrites par la Société sont adéquates et les approuver. ✓ Examiner les mises à jour trimestrielles des éventualités de la Société et de ses filiales, y compris les actions en justice et les cotisations fiscales, qui pourraient avoir un effet important sur la situation et les résultats financiers de la Société.

Domaines principaux	Responsabilités
Contrôles financiers et écarts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner chaque année les plans de la vice-présidente, Audit interne et des auditeurs externes afin d'acquérir l'assurance raisonnable que l'évaluation et la mise à l'essai des contrôles internes faites par ceux-ci sont adéquates en regard des risques importants et sont exhaustives, coordonnées et rentables. ✓ Examiner avec la haute direction de la Société les modifications importantes apportées aux contrôles internes et les mesures prises, s'il y a lieu, pour contrôler les écarts constatés. ✓ Établir le processus de dénonciation (qui est intégré au code d'éthique de Cogeco) en vue de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Société et ses filiales au sujet de questions de comptabilité ou d'audit ou de questions relatives aux contrôles comptables internes et recevoir les rapports trimestriels de la vice-présidente, Audit interne à ce sujet. ✓ Examiner et comprendre le processus à l'appui des attestations données par le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et s'assurer que le processus est raisonnable et mis en œuvre avec diligence. ✓ Examiner les faiblesses dans la conception et le fonctionnement des contrôles internes sur la présentation de l'information financière et des contrôles et méthodes de communication de l'information qui, individuellement ou collectivement, pourraient avoir un effet important sur la présentation en question et s'assurer que les renseignements communiqués dans le rapport de gestion sont exacts et complets. ✓ Examiner et approuver les mesures de correction, s'il y a lieu, proposées par le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et en surveiller la mise en œuvre.
Conformité aux lois qui régissent les questions fiscales et la présentation de l'information financière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner les comptes rendus faits régulièrement par la direction au sujet de la conformité de la Société et de ses filiales aux lois et règlements régissant les questions fiscales et la présentation de l'information financière qui pourraient avoir un effet important sur les états financiers.
Relations avec les auditeurs externes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire chaque année des recommandations au conseil quant à la nomination des auditeurs externes de la Société et à leur rémunération. ✓ Évaluer les auditeurs externes chaque année et, au moins tous les cinq ans, les soumettre à une évaluation complète. ✓ Recevoir chaque année un rapport des auditeurs externes quant à leur indépendance et à leur objectivité. ✓ Examiner et approuver le programme d'audit des auditeurs externes. ✓ S'il le juge opportun, établir les indicateurs annuels de la qualité de l'audit en consultation avec les auditeurs externes et la haute direction, puis examiner, au moins chaque année, le rapport des auditeurs externes sur les indicateurs en question. ✓ Établir des processus de communication efficaces avec la haute direction, le service d'audit interne et les auditeurs externes de la Société pour être mieux en mesure de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre les auditeurs externes, la direction et le comité. ✓ Surveiller les travaux des auditeurs externes et recevoir de ceux-ci des rapports d'examen trimestriels et des rapports sur l'état d'avancement du programme d'audit approuvé, les constatations importantes, la lettre de recommandations ainsi que le rapport final des auditeurs externes. ✓ Régler les désaccords entre la haute direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière, le cas échéant.

Domaines principaux	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontrer les auditeurs externes régulièrement en l'absence de la direction. ✓ Établir chaque année la liste des services qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance et s'assurer que cette liste de services proscrits est établie conformément aux exigences réglementaires. ✓ Approuver au préalable tous les services autres que d'audit qui doivent être fournis à la Société par les auditeurs externes, sous réserve des dispenses prévues dans le règlement 52-110, et déléguer l'administration des services autres que d'audit approuvés au préalable à la vice-présidente, Finances, qui doit rendre compte chaque trimestre au comité d'audit des sommes engagées à l'égard de ces services. ✓ Examiner et approuver la politique relative à l'embauche, par la Société, de professionnels provenant du cabinet des auditeurs externes. ✓ Choisir, de concert avec la direction, l'associé du cabinet des auditeurs externes qui sera responsable des dossiers de la Société et examiner les rapports des auditeurs externes ayant trait à la rotation prévue des associés qui s'occupent des dossiers en question.
Relations avec la vice-présidente, Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner la nomination et le remplacement de la vice-présidente, Audit interne et en faire rapport au conseil. ✓ Examiner et approuver le programme annuel de la vice-présidente, Audit interne ainsi que le calendrier des mandats d'audit, la charte de l'auditeur interne et le budget annuel. ✓ Examiner chaque année la liste des cabinets externes dont le service d'audit interne retient les services. ✓ Examiner les rapports de la vice-présidente, Audit interne de la Société à l'égard des contrôles et des risques financiers et de toutes les autres questions pertinentes aux obligations du comité. Obtenir les réponses de la direction à ces observations et recommandations en matière d'audit. ✓ Examiner et approuver le rapport de subordination auquel est soumise la vice-présidente, Audit interne afin de s'assurer que l'indépendance organisationnelle existe effectivement et que la vice-présidente, Audit interne relève directement du comité et peut communiquer avec celui-ci au sujet de questions relatives aux fonctions du comité.
Autres responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner et réévaluer chaque année le caractère approprié de sa charte. ✓ Examiner le rapport annuel de la Société sur les questions ESG et sur les pratiques de développement durable, ainsi que les rapports externes commandés par la Société sur les indicateurs relatifs à ces questions. ✓ Participer, au besoin, au règlement d'incidents de cybersécurité graves. ✓ Examiner les opérations entre parties apparentées, y compris examiner chaque trimestre les honoraires estimatifs que la Société doit verser à Cogeco conformément à la convention de services de gestion. ✓ Examiner la description de la charte du comité et des activités du comité qui figure dans l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Société. ✓ Après avoir consulté le chef de la direction financière et les auditeurs externes, acquérir l'assurance raisonnable, au moins une fois par année, que le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société est compétent et assez nombreux et que les autres ressources financières et comptables sont de qualité et suffisantes.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES



Colleen Abdoulah
Présidente du comité

Mary-Ann Bell

James C. Cherry

Pippa Dunn

Le comité des ressources humaines est chargé de surveiller le processus de rémunération et la planification de la relève des hauts dirigeants de la Société.

Le comité des ressources humaines se compose de quatre administrateurs qui sont indépendants au sens du règlement 52-110. Il se réunit au moins trois fois par année. Ses membres tiennent une séance à huis clos à chaque assemblée, en l'absence de membres de la direction, à moins qu'ils n'y renoncent à une assemblée en particulier.

Le comité des ressources humaines a une charte officielle, qui énonce son mandat dans les domaines principaux suivants :

- politiques, programmes et pratiques en matière de rémunération
- supervision des régimes de retraite, de leur financement et de leurs placements
- supervision, état et rendement des ressources humaines
- planification de la relève et nomination des dirigeants

Responsabilités fondamentales du comité des ressources humaines

Domaines principaux	Responsabilités
Politiques, programmes et pratiques en matière de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner les programmes de rémunération globaux de la Société et de ses filiales et présenter des recommandations au conseil à ce sujet. ✓ Examiner la rémunération du président et chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales qui relèvent du président et chef de la direction, cette rémunération se composant du salaire de base, du régime d'intéressement à court terme (prime annuelle) et des régimes d'intéressement à long terme (régimes d'options d'achat d'actions, d'unités incitatives et d'unités au rendement), conformément aux politiques en vigueur et aux objectifs budgétaires et autres objectifs déclarés, et présenter des recommandations au conseil à ce sujet. ✓ Examiner l'octroi d'attributions incitatives à long terme (les options d'achat d'actions, les unités incitatives et les unités au rendement) et présenter des recommandations au conseil à ce sujet, et, plus précisément, examiner et recommander (i) le nombre global d'attributions annuelles octroyées aux hauts dirigeants et aux autres employés désignés de la Société et de ses filiales, (ii) les attributions octroyées en cours d'année relativement à l'embauche de nouveaux employés ou à la fidélisation des employés existants et (iii) toute autorisation requise quant au nombre d'options, d'unités incitatives ou d'unités au rendement que le président et chef de la direction peut attribuer. ✓ Présenter des recommandations au conseil à l'égard de tout nouveau régime d'intéressement ou de toute modification importante des régimes d'intéressement à court terme ou à long terme de la Société et s'acquitter des responsabilités que lui imposent ces régimes. ✓ Superviser l'intégration de considérations relatives aux questions ESG au programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société et aux régimes d'intéressement et présenter des recommandations au conseil à ce sujet. ✓ Examiner les modalités particulières s'appliquant aux hauts dirigeants de la Société et de ses filiales en cas de changement de contrôle de la Société, comme le régime de rémunération spéciale pour les membres de la haute direction, et présenter des recommandations au conseil à ce sujet. ✓ Examiner chaque année la mesure dans laquelle les dirigeants désignés remplissent les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à eux au moyen d'actions, d'unités incitatives ou d'unités au rendement. ✓ Examiner et approuver l'analyse de la rémunération ainsi que les autres renseignements sur la rémunération des dirigeants qui sont présentés dans la circulaire d'information de la Société.
Supervision des régimes de retraite, de leur financement et de leurs placements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre périodiquement les tendances et les faits nouveaux relatifs aux régimes de retraite en Amérique du Nord et dans les autres territoires où la Société exerce ses activités et faire des recommandations au conseil sur les régimes de retraite de la Société et de ses filiales et les modifications importantes à apporter à ceux-ci. ✓ Examiner et approuver la politique de gouvernance des régimes de retraite, y compris la structure des régimes de retraite et les rôles et les responsabilités des parties prenantes, et les modifications importantes à y apporter. ✓ Recevoir les comptes rendus du comité d'administration des régimes de retraite. ✓ Surveiller et examiner, s'il y a lieu, l'administration, le financement et les placements des régimes de retraite de la Société et de ses filiales et surveiller le processus de sélection des gestionnaires de fonds.

Domaines principaux	Responsabilités
Supervision, état et rendement des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recevoir les états financiers annuels des régimes de retraite à prestations déterminées et, au besoin, les évaluations actuarielles de ces régimes, et surveiller leurs critères de placement et leur rendement ainsi que les communications avec les participants et les programmes de formation. ✓ Superviser les aspects de la gestion des ressources humaines qui doivent tenir compte des questions ESG jugées importantes, comme la diversité et l'inclusion des employés, les pratiques de travail, la formation et le perfectionnement professionnel et la santé et la sécurité, et offrir le soutien nécessaire. ✓ Examiner et surveiller les risques liés à la gestion et à l'intégration du changement et aux ressources humaines, y compris le recrutement, la fidélisation et le perfectionnement des employés, auxquels la Société est exposée, en faire état et, au besoin, présenter des recommandations au conseil à ce sujet. ✓ Examiner chaque année l'état des relations de travail. ✓ Examiner chaque trimestre (ou à chaque assemblée du comité) les indicateurs en matière de santé et de sécurité. ✓ Examiner les résultats des sondages effectués auprès des employés. ✓ Examiner chaque année les progrès accomplis par la Société par rapport à la politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion et aux cibles qu'elle s'est fixées au chapitre de la diversité et de l'inclusion dans le cadre de la stratégie relative aux questions ESG.
Planification de la relève et nomination des dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner au moins une fois par année les plans de relève des hauts dirigeants de la Société, à l'exclusion du président et chef de la direction. ✓ Surveiller les progrès et le perfectionnement des hauts dirigeants par rapport aux plans de relève et vérifier au moins une fois par année si les candidats à la relève ont les qualités requises pour assurer la continuité de la direction en temps utile et de façon efficace. ✓ Prendre en considération, dans l'examen des plans de relève, les objectifs de la politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion de la Société. ✓ Appuyer le conseil en ce qui concerne la planification de la relève du président et chef de la direction en élaborant un plan de relève, en l'examinant chaque année et en le recommandant au conseil. ✓ Présenter des recommandations au conseil quant à la nomination des hauts dirigeants de la Société. ✓ En cas de vacance imminente au poste de président et chef de la direction, superviser le processus de recherche d'un candidat qui aurait les qualités requises pour occuper ce poste par intérim ou de façon permanente et, à l'issue de ce processus, recommander ce candidat à l'approbation du conseil.

COMITÉ DE GOUVERNANCE



Bernard Lord
Président du comité

Pippa Dunn

Normand Legault

Le comité de gouvernance a la responsabilité globale d'élaborer et de superviser les pratiques en matière de gouvernance de la Société afin de faciliter le bon fonctionnement du conseil et de ses comités et de favoriser l'application de pratiques exemplaires par chacun des membres du conseil. Le comité participe également au processus de mise en candidature des administrateurs.

Le comité de gouvernance se compose de trois administrateurs qui sont indépendants au sens du règlement 52-110. Il se réunit au moins trois fois par année. Ses membres tiennent une séance à huis clos à chaque assemblée, en l'absence de membres de la direction, à moins qu'ils n'y renoncent à une assemblée en particulier.

Le comité de gouvernance a une charte officielle, qui énonce son mandat dans les domaines principaux suivants :

- gouvernance et conformité
- orientation de la structure et du fonctionnement du conseil
- rémunération des administrateurs
- mise en candidature d'administrateurs possédant les qualités requises

Responsabilités fondamentales du comité de gouvernance

Domaines principaux	Responsabilités
Gouvernance et conformité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Revoir les pratiques en matière de gouvernance de la Société dans le contexte de l'ensemble de ses activités et de ses affaires. ✓ Examiner le caractère adéquat et l'efficacité des pratiques en matière de gouvernance du conseil à la lumière de l'évolution de la réglementation et faire des suggestions en vue du perfectionnement de ces pratiques. ✓ Surveiller la conformité au code d'éthique. ✓ Examiner et approuver la politique de protection des renseignements personnels. ✓ Recevoir chaque année les comptes rendus sur la protection des renseignements personnels dressés par les personnes qui agissent à titre de chefs de la protection des renseignements personnels de la Société et de ses unités d'affaires. ✓ Examiner et approuver la politique en matière d'opérations d'initiés. ✓ Examiner la politique en matière de responsabilité sociale et en recommander l'adoption au conseil. ✓ Recevoir, une fois par année, des comptes rendus sur le programme de responsabilité sociale et les initiatives connexes. ✓ Examiner les sujets d'actualité et les faits nouveaux relatifs aux questions ESG et donner son avis au conseil quant aux mesures requises, s'il y a lieu, en conséquence. ✓ Examiner la circulaire d'information annuelle de la Société et en recommander l'adoption au conseil (le comité des ressources humaines ayant examiné la rubrique sur l'analyse de la rémunération qui y figure et l'ayant recommandée à l'approbation au conseil).
Orientation de la structure et du fonctionnement du conseil	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveiller la composition du conseil et de ses comités et le nombre de leurs membres et conseiller le conseil d'administration à ce sujet. ✓ Examiner le mandat de l'administrateur, les descriptions de poste du président et chef de la direction, du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités ainsi que les modifications importantes qui y sont proposées et en recommander l'adoption au conseil. ✓ Examiner chaque année les chartes du conseil et des comités et les modifications qui y sont proposées et en recommander l'approbation au conseil. ✓ Évaluer la qualité et l'efficacité des relations du conseil avec la direction. ✓ Chaque année, examiner l'efficacité du conseil et des comités, y compris l'apport de chacun de leurs membres, les possibilités de formation continue qui leur sont offertes et les conflits d'intérêts auxquels l'un ou l'autre d'entre eux pourrait être exposé. ✓ Surveiller les modifications apportées aux pratiques du conseil pour donner suite aux observations faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil et des rencontres entre le président du conseil et chacun des administrateurs. ✓ Approuver l'embauche, par un administrateur donné, d'un avocat ou d'un autre conseiller externe aux frais de la Société. ✓ S'assurer que les administrateurs bénéficient de possibilités de formation continue adéquates et approuver le guide sur la formation continue de la Société.

Domaines principaux	Responsabilités
Rémunération des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présenter des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal, des présidents des comités et des administrateurs. ✓ Recommander certaines lignes directrices au conseil quant aux attentes en matière d'actionnariat minimal. ✓ Examiner chaque année la mesure dans laquelle les administrateurs remplissent les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à eux au moyen d'actions ou d'unités différées. ✓ Examiner et approuver les renseignements sur la rémunération des administrateurs qui sont présentés dans la circulaire d'information de la Société.
Mise en candidature d'administrateurs possédant les qualités requises	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Examiner la politique sur la diversité au sein du conseil et les modifications importantes qui y sont proposées, en recommander l'adoption au conseil et en surveiller l'application. ✓ Tenir à jour la grille de compétences servant à guider le processus de renouvellement du conseil, laquelle est présentée dans la circulaire d'information. ✓ Renseigner le conseil sur les compétences et les aptitudes que l'ensemble du conseil et chacun des administrateurs devraient posséder dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société et établir les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il faut rechercher chez les candidats à l'élection au conseil. ✓ S'assurer que le conseil possède les compétences nécessaires pour superviser les questions ESG. ✓ Recommander des candidats en vue de leur élection au conseil.

COMITÉ DES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES



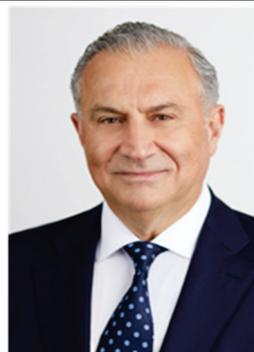
Normand Legault
Président du comité



Robin Bienenstock



Patricia Curadeau-Grou
(administratrice de
Cogeco)



Samih Elhage
(administrateur de
Cogeco)



Joanne Ferstman



Philippe Jetté



Bernard Lord

Le comité des perspectives stratégiques a la responsabilité (i) d'aider le conseil à évaluer les perspectives ou acquisitions stratégiques et (ii) d'effectuer les analyses rétrospectives relatives aux acquisitions ou aux dessaisissements importants conclus par la Société ou d'en superviser la réalisation.

Le comité des perspectives stratégiques est un comité conjoint qui regroupe des administrateurs de la Société et des administrateurs de sa société mère, Cogeco. Il se compose de sept administrateurs, dont deux siègent au conseil de Cogeco. Six des sept membres du comité sont indépendants au sens du règlement 52-110. Le comité des perspectives stratégiques se réunit au moins deux fois par année. Ses membres tiennent une séance à huis clos à chaque assemblée, y compris les assemblées extraordinaires, en l'absence de membres de la direction, à moins qu'ils n'y renoncent à une assemblée en particulier.

Le comité des perspectives stratégiques a une charte officielle, qui énonce son mandat dans les domaines principaux suivants :

- aider le conseil à évaluer les perspectives ou acquisitions stratégiques
- effectuer ou superviser les analyses rétrospectives

Responsabilités fondamentales du comité des perspectives stratégiques

Domaines principaux	Responsabilités
Aider le conseil à évaluer les perspectives ou acquisitions stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Offrir un cadre où le chef de la direction, seul ou avec d'autres membres de la haute direction, peut présenter des idées ou des plans au sujet des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées et obtenir l'avis du comité au cours de la phase d'élaboration de recommandations susceptibles d'être soumises à l'examen du conseil. ✓ À la demande de la direction, établir les critères et les lignes directrices provisoires qui guideront l'examen des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées. ✓ Étudier et évaluer certaines perspectives stratégiques de sa propre initiative et présenter des suggestions à la direction.
Effectuer ou superviser les analyses rétrospectives	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effectuer dans les délais requis les analyses rétrospectives nécessaires pour évaluer le processus suivi pour mettre en œuvre les acquisitions importantes conclues par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales et les résultats de ces opérations ainsi que les occasions d'affaires stratégiques importantes auxquelles la Société ou une filiale a décidé de ne pas donner suite et, s'il le juge approprié, les dépenses importantes qui ont été approuvées par le conseil, ou superviser la réalisation de ces analyses.

On peut consulter les chartes du comité d'audit, du comité des ressources humaines, du comité de gouvernance et du comité des perspectives stratégiques ainsi que le mandat de l'administrateur sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cca/fr/gouvernance/>.

RELEVÉ DES PRÉSENCES

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs actuellement en fonction aux assemblées du conseil et de ses comités permanents qui ont été tenues au cours de l'exercice 2023.

Administrateur	Présence aux assemblées du conseil	Présence aux assemblées des comités				Présence aux assemblées du conseil et des comités	
		Audit	Ressources humaines	Gouvernance	Perspectives stratégiques	Nombre	Pourcentage
Colleen Abdoulah	5 sur 5	6 sur 6	4 sur 4			15 sur 15	100 %
Louis Audet	5 sur 5					5 sur 5	100 %
Mary-Ann Bell	4 sur 4 ⁽¹⁾		3 sur 3 ⁽¹⁾			7 sur 7	100 %
Robin Bienenstock	4 sur 5	6 sur 6		1 sur 1 ⁽²⁾	3 sur 3 ⁽²⁾	14 sur 15	93 %
James C. Cherry	5 sur 5		4 sur 4			9 sur 9	100 %
Pippa Dunn	5 sur 5		4 sur 4	3 sur 3		12 sur 12	100 %
Joanne Ferstman	5 sur 5	6 sur 6			4 sur 4	15 sur 15	100 %
Philippe Jetté	5 sur 5				4 sur 4	9 sur 9	100 %
Normand Legault	4 sur 4 ⁽³⁾			2 sur 2 ⁽³⁾	4 sur 4	10 sur 10	100 %
Bernard Lord	5 sur 5			3 sur 3	4 sur 4	13 sur 13	100 %

(1) M^{me} Bell a été nommée au conseil et au comité des ressources humaines le 13 janvier 2023.

(2) M^{me} Bienenstock a siégé au comité de gouvernance au cours du premier trimestre de l'exercice 2023 et a été nommée au comité des perspectives stratégiques le 13 janvier 2023.

(3) M. Legault a été nommé au conseil et au comité des ressources humaines le 13 janvier 2023.

Le taux d'assiduité très élevé aux assemblées du conseil et des comités permanents qui est indiqué dans le tableau démontre à quel point les administrateurs prennent au sérieux leurs rôles et leurs responsabilités.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil supervise et dirige le processus de planification stratégique de la Société de manière à s'assurer que la direction établit et met en œuvre des stratégies appropriées. Il incombe principalement à la direction de présenter et de recommander le plan stratégique et d'expliquer les options stratégiques qui s'offrent à la Société ainsi que les éléments clés du plan.

Le conseil tient une séance de planification stratégique de deux jours chaque année dans le cadre de laquelle il obtient des comptes rendus de la direction principale des différentes unités d'affaires et d'experts externes sur des sujets pertinents. Cette séance, qui est consacrée exclusivement à ces sujets, permet une discussion et un examen approfondis des risques et des perspectives que la direction a relevés ainsi que des impératifs stratégiques. À la fin de la séance, le conseil approuve le plan et l'orientation stratégiques de la Société, qui tiennent compte, entre autres choses, des possibilités qui se présentent à la Société et des risques auxquels l'ensemble de ses activités et de ses affaires sont exposées que la direction a relevés.

Le conseil surveille et évalue tout au long de l'année les faits nouveaux qui pourraient se répercuter sur le plan stratégique de la Société et surveille l'exécution du plan stratégique par la direction. La chef de la stratégie présente des comptes rendus trimestriels au conseil au sujet de la progression du plan stratégique.

GESTION DES RISQUES

Cogeco a un programme de gestion des risques intégré applicable à l'échelle de l'entreprise (le « programme de gestion des risques ») qui est régi par le cadre de gestion des risques intégré le plus récent du Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (« COSO »), lequel a été largement adopté, et dont la structure est fondée sur ce cadre intégré. Ce cadre illustre le lien étroit qui existe entre la gestion des risques, la stratégie et les résultats de l'entreprise. Le programme de gestion des risques repose sur une structure de gouvernance bien définie qui est du ressort du comité directeur chargé de la gestion des risques, qui se compose du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui. Le programme de gestion des risques comporte l'identification et le classement systématiques des risques chaque année ainsi que l'établissement de stratégies d'atténuation des risques qui sont considérés comme les principaux risques commerciaux auxquels sont exposées la Société et ses unités d'affaires, dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société (les « principaux risques commerciaux »). Le comité directeur chargé de la gestion des risques reçoit chaque trimestre une mise à jour du profil de risque qui lui permet de faire le point sur les principaux risques commerciaux auxquels la Société est exposée ainsi que sur les nouveaux risques qui font leur apparition et d'examiner les mesures d'atténuation. Les risques sont divisés en plusieurs catégories, par exemple, les risques macroéconomiques, les risques liés à la stratégie, les risques liés à l'exploitation, les risques d'ordre financier, les risques liés à la conformité et les risques liés aux questions ESG, et comprennent tant les risques existants que les nouveaux risques, à court et à long terme, qui sont jugés pertinents. Cogeco s'efforce de relever les principaux risques commerciaux qui sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur sa situation financière, ses produits d'exploitation ou ses activités et de les gérer de la façon qu'elle juge raisonnable et appropriée dans les circonstances. Le rapport de gestion qui figure dans le rapport annuel 2023 présente le point de vue actuel de la direction sur les incertitudes et les principaux facteurs de risque qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou l'entreprise de la Société.

Le conseil examine chaque année les principaux risques commerciaux et la mise en œuvre, par la direction, de mesures adéquates permettant de gérer ces risques. Le comité d'audit examine chaque trimestre les activités de gestion des risques et la mise à jour du profil de risque ainsi que les risques liés à l'exploitation et les risques d'ordre financier qui découlent des programmes et projets importants de la Société. Les autres fonctions du comité d'audit comprennent, par exemple, l'examen du cadre de tolérance au risque et l'examen des mises à jour trimestrielles des éventualités de la Société, y compris les actions en justice et les cotisations fiscales. Le comité d'audit s'assure aussi au moins chaque année que les polices d'assurance souscrites par la Société et ses filiales sont adéquates.

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le comité d'audit, qui se compose d'administrateurs qui remplissent les critères d'indépendance stipulés dans le règlement 52-110 des ACVM, examine les opérations entre parties apparentées afin de s'assurer que celles-ci sont conformes aux lois et aux règles des organismes de réglementation applicables ainsi qu'au code d'éthique de Cogeco. Plus particulièrement, le comité d'audit examine chaque trimestre les honoraires estimatifs que la Société doit verser à Cogeco conformément à la convention de services de gestion, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Dirigeants et administrateurs intéressés dans certaines opérations » de la présente circulaire d'information.

Lorsqu'il examine les opérations entre parties apparentées, le comité d'audit prend toutes les précautions raisonnables afin de s'assurer que la valeur et les modalités de ces opérations sont équitables tant pour la Société que pour Cogeco. L'administrateur ou le dirigeant qui a un intérêt dans une opération entre parties apparentées ne participe pas à la décision qui sera prise à ce sujet.

Chaque fois qu'un conflit d'intérêts se produit, ou chaque fois qu'il y a possibilité ou perception de conflit d'intérêts, tous les administrateurs, dirigeants et employés visés doivent remplir une déclaration de conflit d'intérêts et l'envoyer sans délai à l'adresse ethics@kogeco.com. En outre, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société sont tenus de remplir chaque année un questionnaire au sujet des conflits d'intérêts qui les concernent. L'administrateur ou le dirigeant de la Société qui a un intérêt dans une opération importante ou dans une opération importante projetée doit communiquer la nature et l'ampleur de son intérêt par écrit au conseil ou au comité pertinent, selon le cas, ou demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal de l'assemblée à laquelle il fait état de l'intérêt en question. L'obligation s'applique sans égard au fait que l'opération exigerait normalement l'approbation du conseil ou des actionnaires de la Société et les renseignements requis doivent être communiqués, conformément aux dispositions de la LCSA, dès que l'administrateur ou le dirigeant est mis au courant de l'opération. La vice-présidente, Audit interne signale aussi ces situations de conflit d'intérêts au comité de gouvernance.

CODE D'ÉTHIQUE

Code d'éthique – Aide-mémoire	
Sujet	Aide-mémoire
Adoption	✓ Le code d'éthique a été adopté en 2003, il a déjà été modifié et peut faire l'objet de modifications ultérieures.
Application	✓ Le code d'éthique s'applique à toutes les sociétés du groupe Cogeco ainsi qu'à tous les administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires de ces sociétés et aux consultants et aux sous-traitants qui entretiennent des relations avec Cogeco.
Ligne d'éthique	✓ Il est possible de signaler, facilement et sous le couvert de l'anonymat, des violations possibles du code d'éthique ou des préoccupations d'ordre éthique au moyen d'une ligne téléphonique gratuite et sur le site Web.
Comptes rendus	✓ Les violations et les préoccupations signalées et leur règlement font l'objet de comptes rendus complets.
Formation	✓ Tous les employés doivent assister à une séance de formation en ligne obligatoire tous les deux ans.
Communication obligatoire	✓ Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui ont un intérêt dans une opération ou un contrat important, réel ou projeté, qui pourrait être perçu comme créant un conflit d'intérêts, doivent communiquer la nature et l'ampleur de leur intérêt.

Le code d'éthique de Cogeco (le « code d'éthique ») énonce les principes qui devraient guider le comportement de toutes les personnes qui font partie de son groupe de sociétés ou qui contribuent à ses activités, à son rayonnement et à sa réputation. Le code d'éthique a pour but de servir de guide à ces personnes et de favoriser une démarche conforme à l'éthique dans le milieu de travail et dans le cadre des relations d'affaires. Il traite de questions telles que le respect de la personne, de la clientèle, de la collectivité et de l'environnement, des normes commerciales, des politiques de l'entreprise et de la loi, ainsi que de questions telles que les conflits d'intérêts, la protection et l'utilisation adéquate de l'actif de la Société, le caractère confidentiel des renseignements sur la Société, le respect des lois et règlements, la dénonciation de comportements illégaux ou contraires à l'éthique et le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs et des employés de la Société. Il s'applique à toutes les sociétés qui font partie du groupe Cogeco et à tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires. Il s'applique aussi aux consultants et aux sous-traitants qui entretiennent des relations avec les sociétés du groupe Cogeco. Le code d'éthique est perfectionné et mis à jour à intervalles réguliers.

Les employés, les consultants, les sous-traitants et les autres représentants des sociétés du groupe Cogeco peuvent signaler, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, les violations possibles du code d'éthique ou leurs préoccupations au sujet de questions de comptabilité ou d'audit au moyen de la ligne d'éthique, par téléphone (il existe

différents numéros sans frais propres à l'endroit où ils se trouvent) ou sur le site Web réservé à cette fin. La ligne d'éthique est exploitée par un fournisseur spécialisé externe indépendant. La marche à suivre pour signaler une violation du code d'éthique et la manière dont l'enquête sera effectuée sont décrites dans le code d'éthique et dans son guide d'utilisation. Dans le cadre de ce processus, les plaintes faisant état de soupçons ou de préoccupations au sujet de questions d'éthique qui sont déposées ainsi que l'identité de l'auteur demeurent confidentielles, dans la mesure maximale possible, sous réserve des limites imposées par la loi et de la nécessité d'effectuer une enquête approfondie. Les personnes qui signalent de bonne foi leurs soupçons ou leurs préoccupations au sujet de questions d'éthique n'ont pas à craindre de subir des représailles ou d'être congédiées.

En outre, le rôle et les responsabilités des diverses parties prenantes dans le cadre de l'application du code d'éthique et du processus interne servant à soumettre les signalements y sont décrits plus amplement. La vice-présidente, Audit interne doit faire part sans délai à la présidente du comité d'audit et au président du conseil d'administration des signalements graves portant sur des questions de comptabilité ou d'audit. Elle informe par ailleurs chaque trimestre le comité d'audit du nombre et de la gravité des signalements reçus et de la façon dont le dossier a été réglé. La présidente du comité d'audit informe ensuite le conseil des signalements graves reçus.

La vice-présidente, Audit interne transmet sans délai à la présidente du comité d'audit et au président du conseil d'administration les signalements graves portant sur des questions de comptabilité ou d'audit. Elle informe par ailleurs chaque trimestre le comité d'audit du nombre et de la gravité des signalements reçus et de la façon dont le dossier a été réglé. La présidente du comité d'audit informe ensuite le conseil des signalements graves reçus.

La vice-présidente, Audit interne transmet sans délai au président du comité de gouvernance et au président du conseil d'administration les signalements graves portant sur des questions autres que les questions de comptabilité ou d'audit. Elle présente par ailleurs deux fois par année un sommaire des violations ou des préoccupations signalées et de la façon dont le dossier a été réglé au comité de gouvernance, qui fait état au conseil de l'application du code d'éthique deux fois par année.

Afin de sensibiliser davantage les employés aux questions d'éthique, la Société exige que tous les nouveaux employés et membres du conseil assistent à une séance de formation en ligne obligatoire sur le code d'éthique et que, par la suite, les employés suivent cette formation tous les deux ans. La dernière séance de formation obligatoire a eu lieu au cours de l'exercice 2023.

On peut consulter le code d'éthique sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cca/fr/gouvernance/>. On peut également l'obtenir sur demande en s'adressant à la secrétaire de la Société, à son siège social au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2, téléphone 514 764-4700. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas l'un de ses actionnaires.

GOVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2022, le conseil d'administration se penche chaque trimestre sur la stratégie de développement durable de la Société ainsi que sur les objectifs fixés, les résultats obtenus et les initiatives prises à ce chapitre. Par conséquent, le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, a désormais la responsabilité ultime de surveiller le processus par lequel les risques et les possibilités que présente le développement durable, y compris les changements climatiques, sont identifiés, évalués et gérés.

En ce qui concerne plus particulièrement les changements climatiques, la Société considère qu'il s'agit d'un enjeu stratégique important et elle l'a donc intégré aux discussions et aux analyses qui ont cours aux échelons les plus élevés de sa direction et au sein de son conseil d'administration.

La responsabilité de la stratégie de développement durable et des questions ESG connexes incombe à la fonction de développement durable, qui relève du siège social, sous la direction du comité directeur chargé du développement durable. Ce comité, qui se compose du président et chef de la direction, des personnes qui relèvent directement de lui et de certains autres dirigeants, a la responsabilité de suivre l'évolution des questions ESG et les tendances qui se dessinent, d'approuver les résultats de l'évaluation de l'importance relative et de la stratégie de développement durable, de définir les possibilités et les risques principaux, d'établir les objectifs et de surveiller les résultats que la Société obtient à ce chapitre, le tout en vue d'aider la Société à exercer ses activités de façon socialement responsable et conforme à l'éthique. Les unités d'affaires doivent rendre compte de la mise en œuvre de leurs propres programmes et plans d'action sur le plan des questions ESG. Des comptes rendus sur les principales questions ESG sont présentés chaque trimestre au conseil d'administration.

La Société a mis en œuvre divers programmes et stratégies qui cadrent avec les pratiques exemplaires en matière de questions ESG. La stratégie de développement durable de la Société fait partie intégrante de sa stratégie commerciale et est considérée comme un moteur important de celle-ci. En outre, dans le but de favoriser la durabilité de son entreprise à long terme et de contribuer à bâtir un avenir meilleur et plus durable pour tous, la Société s'efforce d'harmoniser davantage sa stratégie de développement durable avec les objectifs en la matière de l'Organisation des Nations Unies (les « objectifs de l'ONU »). Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des réalisations et des priorités de la Société sur le plan des questions ESG, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Stratégie de développement durable » du rapport annuel 2023 de la Société, que l'on peut consulter sur son site Web, à l'adresse <https://corpo.cogeco.com/cca/fr/developpement-durable/>.

NOMBRE D'ANNÉES PENDANT LESQUELLES LES ADMINISTRATEURS PEUVENT DEMEURER EN FONCTION

Comme il est indiqué dans sa charte, le conseil a pour politique de ne pas exiger que ses membres prennent leur retraite à un certain âge. La Société ne limite pas non plus le nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction. De l'avis du conseil, le fait d'obliger les administrateurs à se retirer à un certain âge ou après un nombre d'années fixé arbitrairement pourrait nuire à une saine gouvernance et aurait malheureusement pour effet d'entraîner le départ d'administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de l'entreprise et des affaires de la Société et qui font toujours un apport précieux au conseil et aux comités dont ils font partie. La démarche du conseil consiste à s'en remettre plutôt à son processus d'évaluation pour établir à quel moment un administrateur devrait quitter le conseil, comme il est décrit à la rubrique « Processus de renouvellement du conseil » ci-après.

PROCESSUS DE RENOUELEMENT DU CONSEIL

Le conseil reconnaît qu'il se doit d'accueillir régulièrement de nouveaux membres qui ont des idées nouvelles et une vision innovatrice à proposer et qui possèdent de l'expérience et des compétences qui enrichissent celles des membres en fonction. Par conséquent, il examine chaque année, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, sa composition et son efficacité, ainsi que celles de ses comités.

Le conseil s'en remet à son évaluation annuelle comme outil propre à le guider dans son processus de renouvellement. Des autoévaluations et des évaluations mutuelles sont aussi effectuées chaque année afin d'établir si l'apport de chaque administrateur est toujours utile et de repérer les lacunes éventuelles dans les aptitudes ou les types d'expérience de l'ensemble des membres du conseil. Le président du conseil d'administration rencontre ensuite chaque administrateur pour discuter de son rendement, du rendement de ses collègues et du rendement du conseil dans son ensemble. En juillet de chaque année, il fait part des résultats de ces évaluations et de leur incidence, s'il y a lieu, sur la composition du conseil pour l'année à venir au comité de gouvernance.

Le conseil de la Société s'est effectivement renouvelé au cours des cinq dernières années, ayant accueilli sept nouveaux administrateurs. Lorsqu'un changement s'impose au sein du conseil, la Société lance le processus de recrutement qui est décrit à la rubrique « Recrutement des administrateurs » ci-après.

RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS

Sauf décision contraire du conseil, lorsqu'il s'agit de recruter un administrateur, un comité *ad hoc*, composé du président du conseil d'administration, du président et chef de la direction de la Société et d'autres administrateurs choisis par le président du conseil d'administration en consultation avec la présidente du comité des ressources humaines et le président du comité de gouvernance, amorce ce processus.

Dans le cadre du processus de recrutement, le comité *ad hoc* tient compte des lacunes éventuelles dans les compétences, les aptitudes ou les types d'expérience que le conseil devrait posséder dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société et établit les compétences, les aptitudes et les qualités qu'il faut rechercher. Pour ce faire, le comité se fie aux résultats de l'évaluation du conseil et à la grille de compétences du conseil établie par le comité de gouvernance, prend en considération la gamme de facteurs qui sont décrits à la rubrique « Politique sur la diversité au sein du conseil » et s'assure que les administrateurs qui ne font pas partie de la direction (les administrateurs autres que le président et chef de la direction et le président du conseil d'administration) sont indépendants.

Plus précisément, en reconnaissance de l'importance de favoriser la diversité et l'inclusion au sein du conseil, le comité *ad hoc* applique les pratiques de recrutement suivantes qui appuient cet engagement soutenu :

1. Si une agence de recrutement est chargée de rechercher des candidats à titre d'administrateurs, il lui donnera la directive expresse de considérer des candidats porteurs de diversité.
2. Dans son évaluation de la composition du conseil et la recherche de candidats possédant les qualités requises, il utilise des critères objectifs qui tiennent dûment compte des avantages de la diversité. Ces critères comprennent les antécédents professionnels, la formation dans certains domaines qui pourrait être pertinente et l'expérience en affaires, que ce soit en câblodistribution, en télécommunications à large bande, en services mobiles et en médias ou dans d'autres secteurs d'activité, l'expérience à l'échelle nationale ou internationale et l'expérience en gestion.

Le comité *ad hoc* recommande les candidatures au comité de gouvernance qui, après les avoir évaluées, les soumet à l'approbation du conseil.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Description sommaire des programmes d'orientation et de formation des administrateurs

Programmes et séances de formation	Description
Séance d'orientation complète à l'intention des nouveaux administrateurs	✓ Séance d'information sur le rôle et les responsabilités du conseil, des comités et de chacun des administrateurs
	✓ Exposés sur les activités commerciales, la structure de l'entreprise, la situation financière, le plan stratégique et d'autres aspects de l'entreprise de la Société
Formation continue	✓ Visites des divers établissements
	✓ Séances d'information sur divers sujets
Cours de formation pertinents	✓ Possibilité de participer à des cours et à des séances de formation pertinents
	✓ Adhésion de la Société à l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »)

Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation complet, y compris une séance de formation leur permettant de se familiariser avec la Société et avec les responsabilités et les obligations rattachées à leur fonction. Ils rencontrent le président du conseil d'administration ainsi que le président et chef de la direction, la secrétaire et les membres de la direction principale et sont informés du rôle et des responsabilités du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs ainsi que des activités commerciales, de la structure de l'entreprise, de la situation financière, du plan stratégique et d'autres aspects de l'entreprise de la Société.

Les nouveaux administrateurs ont accès aux documents de référence affichés sur le portail électronique de la Société, qui comprennent, entre autres, les chartes du conseil et des comités, le mandat de l'administrateur, les descriptions de poste du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités, les politiques internes, le code d'éthique de Cogeco et la politique en matière d'opérations d'initiés de la Société.

Les membres du conseil sont invités de temps à autre à visiter les établissements de la Société ainsi qu'à assister à des exposés sur divers sujets.

Cette année, les séances d'information suivantes ont été tenues :

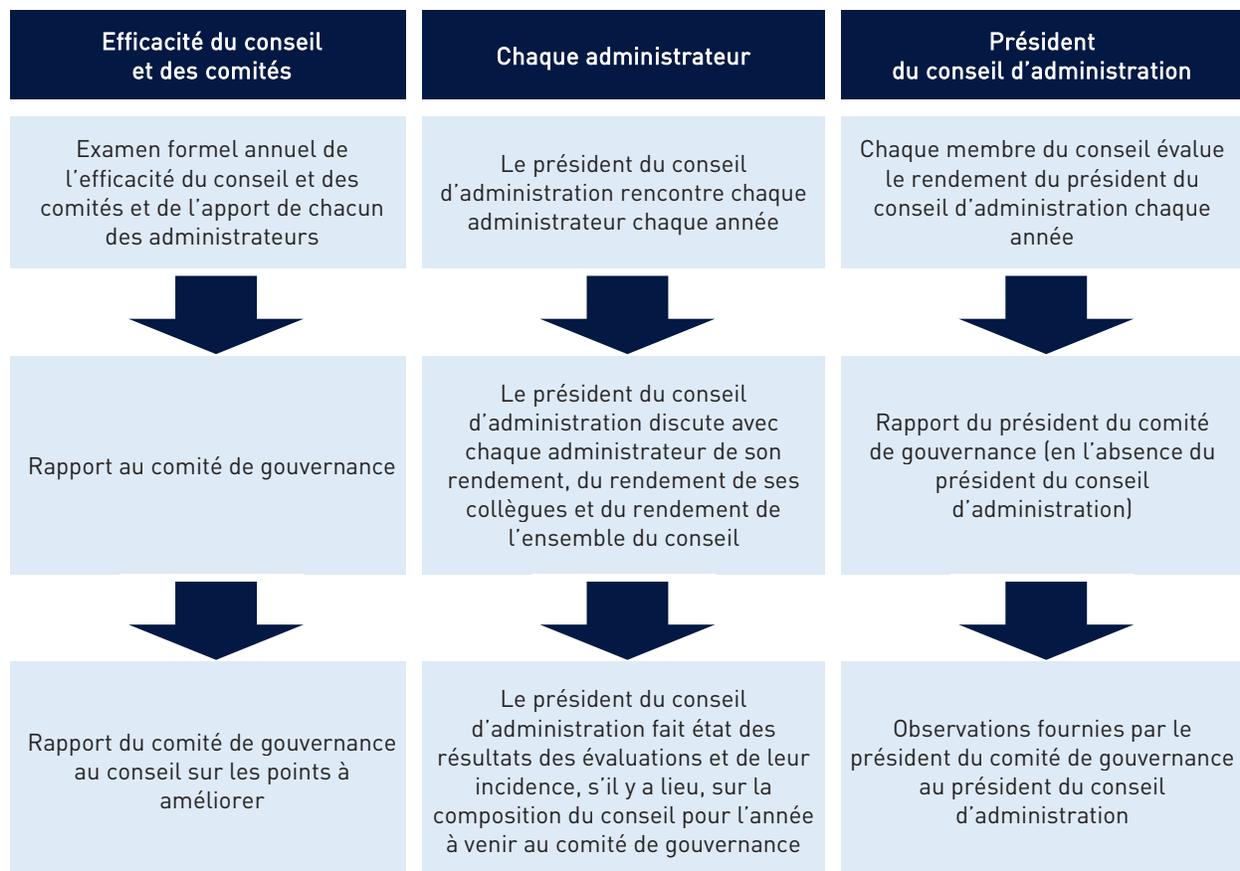
Sujet présenté	Présentateurs ou organisateurs	Date	Participants
Visites des établissements			
Visite de l'établissement de Cogeco Connexion situé à Burlington, en Ontario	Direction de Cogeco Connexion	Le 13 mars 2023	Tous les administrateurs
Stratégie			
Séance d'information stratégique	Séance d'information spécialisée offerte par des experts externes	Le 15 mars 2023	Tous les administrateurs
Technologie			
Formation sur la cybersécurité	Formation offerte par le chef de la technologie et des experts externes	Le 13 avril 2022	Tous les administrateurs
Médias			
Séance d'information sur les médias numériques	Direction de Cogeco Média	Le 13 juillet 2023	Tous les administrateurs

La Société a adopté des lignes directrices sur la formation continue des membres du conseil, incitant ces derniers à participer à des programmes de formation externes, aux frais de la Société, grâce à un crédit annuel pour frais de formation. La Société est aussi membre de l'IAS, ce qui permet aux administrateurs de bénéficier d'un tarif préférentiel lorsqu'ils participent à des événements, à des cours intensifs et au programme de perfectionnement des administrateurs (« PPA »). La Société rembourse les frais relatifs au PPA, sous réserve de l'approbation du président du conseil d'administration.

ÉVALUATIONS

Le président du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance effectuent chaque année un examen formel de l'efficacité du conseil et des comités (y compris l'apport de chacun des administrateurs). De concert avec la secrétaire, ils élaborent chaque année un questionnaire destiné à faciliter l'évaluation écrite du rendement et de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que l'évaluation mutuelle des administrateurs, lequel est fondé sur des catégories générales de connaissance des affaires et d'habitudes de travail, et l'autoévaluation que chacun des administrateurs fait de ses propres aptitudes et qualités. Le questionnaire, qui est envoyé aux administrateurs au début de chaque année, aborde des questions comme le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère adéquat et opportun des renseignements qui sont fournis aux administrateurs, l'efficacité des assemblées du conseil et des comités et le rendement des membres du conseil et des comités. Le président du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance analysent les résultats du questionnaire, puis soumettent leur rapport en avril au comité de gouvernance, qui fait à son tour rapport au conseil et souligne les points à améliorer. Le président du conseil d'administration rencontre ensuite chaque administrateur pour discuter de l'évaluation de son apport et de celui d'autres administrateurs et des autres aspects du fonctionnement du conseil et, en juillet, il fait état des résultats de ces évaluations et de leur incidence, s'il y a lieu, sur la composition du conseil pour l'année à venir au comité de gouvernance.

Les membres du conseil sont également appelés, dans le questionnaire, à évaluer et à commenter le rendement du président du conseil d'administration. Le président du comité de gouvernance compile leurs réponses et les revoit avec les autres membres du comité de gouvernance, étant entendu que si le président du conseil d'administration est présent, il doit alors se retirer, et en fait ensuite un résumé au président du conseil d'administration et à l'ensemble du conseil.



Les résultats du processus d'évaluation effectué en 2023 ont indiqué que le conseil et le comité remplissaient bien leur mandat et que les administrateurs étaient satisfaits du fonctionnement du conseil.

ATTENTES DU CONSEIL ENVERS LA DIRECTION

De façon générale, le conseil s'attend, entre autres choses, à ce que la direction de la Société remplisse les objectifs fondamentaux suivants :

- revoir régulièrement les stratégies de la Société et leur mise en œuvre dans tous les secteurs d'activité principaux de la Société à la lumière des progrès technologiques, des modifications de la réglementation gouvernementale et de l'évolution de la situation sur les marchés;
- rendre compte de façon complète, précise et ponctuelle de l'ensemble des activités et des affaires de la Société ainsi que de toute question précise qu'elle considère comme importante pour la Société et les détenteurs de ses titres;
- prendre en temps opportun les mesures et les décisions requises dans le cadre des activités de la Société, conformément aux obligations et aux exigences applicables et à l'intérieur du cadre des politiques établies de l'entreprise, dans le but de rehausser la valeur de la participation des actionnaires;
- effectuer chaque année un processus budgétaire complet et suivre de près les résultats financiers de la Société par rapport au budget annuel présenté au conseil;
- relever, de concert avec le conseil, les risques principaux auxquels la Société est exposée et mettre en œuvre des systèmes adéquats pour gérer ces risques.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil a élaboré et approuvé une description détaillée du poste de président et chef de la direction, dont les éléments principaux sont présentés ci-dessous :

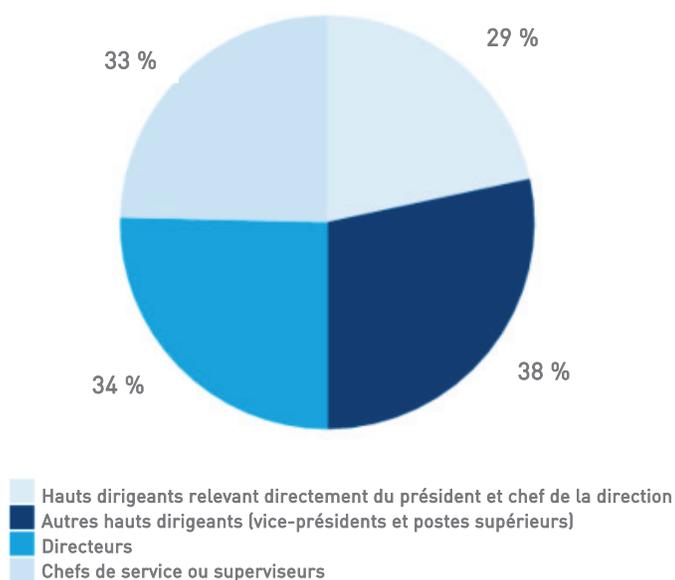
- Le président et chef de la direction, dans le cadre de la responsabilité globale qui lui incombe, apporte leadership et vision à la Société et à ses filiales; il établit la stratégie, les objectifs et les plans à court et à long terme et surveille les résultats sous la conduite et la supervision du conseil; il gère les acquisitions d'entreprises et les dessaisissements et supervise l'ensemble des activités et des affaires de la Société en ayant pour objectif d'accroître la valeur de la participation des actionnaires et le rendement du capital investi de manière durable.
- Il donne le ton à la direction en vue de faire en sorte que celle-ci prenne des décisions efficaces, conformes à l'éthique et responsables et de favoriser de saines pratiques en matière de gouvernance.
- Avec les conseils des membres de la haute direction, il établit les objectifs et les plans fondamentaux de l'entreprise de la Société dans le contexte de l'ensemble de ses activités et de ses affaires et les soumet, s'il y a lieu, à l'approbation du conseil.
- Il met au point un plan stratégique qui est conçu en vue de permettre à la Société de maximiser la valeur de la participation des actionnaires et est soumis chaque année à l'examen du conseil.
- Il supervise, de concert avec les autres membres de la direction, le contrôle et la gestion efficaces des risques auxquels la Société est exposée, y compris sur le plan de la réputation, des ressources humaines, de la technologie ainsi que des lois et des règlements.
- Il est le représentant principal de la Société auprès des parties prenantes externes, comme les actionnaires et les autres porteurs de titres, le milieu financier, les médias, les organismes gouvernementaux, les clients principaux, les fournisseurs et les concurrents.
- Il donne le ton, sur le plan de l'éthique, à la Société et à sa direction, y compris (i) témoigner au conseil de l'intégrité des hauts dirigeants de la Société et des présidents de ses filiales, (ii) démontrer au conseil que lui-même et les autres hauts dirigeants de la Société et les présidents de ses filiales contribuent à créer une culture d'intégrité à l'échelle de l'entreprise et (iii) superviser la conformité aux chartes, aux mandats et aux politiques de la Société.
- Il s'assure, en communiquant régulièrement avec le président du conseil, que la direction tient ce dernier informé des enjeux actuels et naissants qui sont susceptibles d'intéresser le conseil, y compris en ce qui concerne l'orientation stratégique de la Société ou les décisions importantes qui doivent être prises au sujet de la répartition des ressources humaines et financières.
- En collaboration avec le comité de divulgation de la direction et les autres membres de la direction, au besoin, il s'assure que les renseignements importants sont communiqués comme il se doit et dans les délais prescrits.
- En collaboration avec le comité des ressources humaines et le conseil, il s'assure que l'équipe de haute direction de la Société fait bien son travail, que le conseil communique régulièrement avec les membres de la haute direction et qu'il existe un plan de relève et de perfectionnement du président et chef de la direction et des membres de la haute direction.

RECRUTEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS ET DIVERSITÉ

La Société est déterminée à créer un milieu de travail diversifié et inclusif qui favorise le sentiment d'appartenance et à s'assurer que tous ses employés ont une possibilité égale de se perfectionner et de réussir. Elle appuie le principe de l'inclusion afin de faire en sorte que son équipe soit motivée et engagée, de stimuler l'innovation en accueillant des employés d'origines diverses qui proposent des perspectives et des idées différentes et de mieux représenter la diversité des collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités, de ses clients et de ses actionnaires.

En 2023, dix (52,6 %) des 19 hauts dirigeants (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes) de la Société s'auto-identifient comme membres de groupes désignés, neuf (47,4 %) s'auto-identifient comme femmes, et un (5 %), comme personne handicapée. En date de la présente circulaire d'information, aucun haut dirigeant ne s'auto-identifie comme autochtone ou comme faisant partie d'une minorité visible. Cette proportion élevée de femmes au sein de la haute direction cadre avec la forte représentation féminine à tous les échelons des postes de gestionnaires au sein de l'entreprise.

Proportion de femmes à tous les échelons des postes de gestionnaires au sein de l'entreprise en 2023



PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Conformément à sa charte, le comité des ressources humaines est responsable du processus de planification de la relève du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants. En tenant compte des observations du comité des ressources humaines, le conseil évalue s'il est nécessaire de combler un poste laissé vacant par un départ à la retraite ou d'autres circonstances et s'il se trouve, à l'interne, des personnes qui posséderaient les qualités requises pour occuper ce poste dans l'immédiat et à long terme.

Le conseil rencontre périodiquement les membres de la direction quand ceux-ci assistent à ses assemblées et lui présentent des exposés ainsi que dans le cadre de la séance de planification stratégique annuelle et des rencontres informelles qui ont lieu pendant l'année. Ces occasions permettent aux administrateurs d'apprendre à connaître les membres de la direction de la Société et de ses filiales et d'évaluer leur potentiel à titre de hauts dirigeants. En outre, les dirigeants sont évalués et les points à améliorer qui ressortent de l'évaluation sont intégrés au processus de gestion des compétences de la direction. La Société reconnaît l'importance des postes de haute direction dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Un nouveau modèle de grille de compétences a été adopté en 2020 et sert désormais à évaluer les compétences en leadership dont la Société a besoin pour exécuter son plan stratégique. Des séances de gestion des compétences globales sont tenues et des exercices de planification de la relève sont effectués chaque année à l'égard de tous les postes de haute direction et des comptes rendus sont remis au comité des ressources humaines. Les possibilités de perfectionnement des dirigeants à l'échelle de l'entreprise font l'objet de discussions et les programmes de perfectionnement à l'intention des futurs hauts dirigeants sont examinés et mis à jour.

Afin de permettre à la Société de pouvoir compter, à l'interne, sur un bassin de personnes possédant le potentiel nécessaire pour occuper un poste de haute direction, le perfectionnement personnel et professionnel des dirigeants est passé en revue pendant le cycle d'évaluation du rendement et intégré aux programmes de perfectionnement de chacun d'entre eux. Les intérêts professionnels des employés font l'objet de discussions. Ces discussions sur les compétences intègrent aussi le processus d'identification de personnes possédant le potentiel nécessaire pour occuper un poste de haute direction et de personnes possédant des compétences de pointe dans certains secteurs de l'entreprise.

POLITIQUES FONDAMENTALES

POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

La politique de la Société en matière de communication de l'information vise fondamentalement à faire en sorte que l'information relative à l'entreprise, aux affaires et aux résultats de la Société soit communiquée de manière factuelle et en temps opportun à l'ensemble des porteurs de titres et au milieu financier, conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et des autres obligations imposées par la loi ou par les contrats qui limitent la communication de cette information, et sous réserve de celles-ci. La politique énonce également les règles applicables à la protection de tous les types de renseignements confidentiels et la façon appropriée de les communiquer. Elle s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société.

La communication de l'information est approuvée par le comité de divulgation de la direction, qui se compose du président et chef de la direction, du premier vice-président et chef de la direction financière, de la première vice-présidente, chef des affaires corporatives et juridiques et secrétaire et de la première vice-présidente et chef des affaires publiques, des communications et de la stratégie. Les rapports du comité de divulgation de la direction sont remis au comité d'audit. La politique de la Société en matière de communication de l'information est conforme à *l'Instruction générale 51-201 sur les lignes directrices en matière de communication de l'information* et aux autres exigences applicables.

Afin d'en assurer la diffusion efficace et ponctuelle à tous les actionnaires et au milieu financier, la Société publie son information par l'intermédiaire des services de fil de presse, des grands médias, d'Internet, de conférences téléphoniques avec les analystes financiers et d'envois de documents aux porteurs de titres. L'information est publiée dans les deux langues officielles.

POLITIQUE D'AUTORISATION

Toutes les décisions importantes qui concernent, entre autres choses, le statut de la Société à titre de personne morale, les financements par emprunt, les valeurs mobilières, les placements, les investissements, les acquisitions, les désinvestissements et les alliances stratégiques sont assujetties à l'approbation du conseil. En outre, les dépenses en immobilisations ou autres d'une valeur monétaire de 10 millions \$ et plus sont assujetties à l'approbation préalable du conseil.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS D'INITIÉS

À titre d'émetteur assujetti, la Société a adopté une politique en matière d'opérations d'initiés. Conformément à cette politique, il est interdit aux initiés, y compris les administrateurs et les dirigeants, d'acheter ou de vendre des titres de la Société s'ils sont au courant d'un fait important ou d'un changement important qui n'a pas été communiqué au public. Entre autres choses, la politique limite les opérations sur les titres pendant les périodes de silence ou d'interdiction d'opérations, interdit les opérations sur des instruments dérivés, comme l'achat ou la vente d'options de vente ou d'achat et interdit les ventes à découvert.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le conseil établit la rémunération des administrateurs selon la recommandation du comité de gouvernance (le « comité »).

Le comité examine la rémunération des administrateurs régulièrement afin d'évaluer si celle-ci est concurrentielle sur le marché. Aux fins de l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs, le comité utilise le groupe de comparaison qui sert à l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants canadiens. Le programme de rémunération des administrateurs est conçu en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- offrir une rémunération concurrentielle permettant d'intéresser et de fidéliser des administrateurs expérimentés qui possèdent les qualités requises;
- tenir compte de la charge de travail, du nombre d'heures requis et des responsabilités rattachés à la fonction de membre du conseil et de comités;
- permettre aux membres du conseil de remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à eux au moyen d'actions ou d'unités différées.

Le tableau suivant présente la rémunération fixe payable actuellement aux administrateurs de Cogeco Communications aux termes de la politique de rémunération des administrateurs du groupe Cogeco (la « politique de rémunération des administrateurs »).

Provision annuelle	(en dollars)
Président du conseil d'administration ⁽¹⁾	400 000
Membre du conseil ⁽²⁾⁽³⁾	180 000
Administrateur principal ⁽⁴⁾	25 000
Présidente du comité d'audit ⁽⁴⁾	25 000
Présidente du comité des ressources humaines ⁽⁴⁾	20 000
Président du comité de gouvernance ⁽⁴⁾	15 000
Président du comité des perspectives stratégiques ⁽⁴⁾	15 000

(1) La provision de M. Audet, qui est président du conseil d'administration de Cogeco Communications et de Cogeco, est assumée à parts égales par les deux Sociétés.

(2) L'administrateur qui siège aux conseils de Cogeco Communications et de Cogeco touche une provision annuelle moins élevée de chacune des Sociétés, soit 112 500 \$.

(3) L'administrateur qui siège aux conseils de Cogeco Communications et de Breezeline touche une somme supplémentaire de 20 000 \$.

(4) La provision de l'administrateur principal de Cogeco Communications qui est aussi l'administrateur principal de Cogeco et la provision du président d'un comité de Cogeco Communications qui préside aussi le comité correspondant de Cogeco sont assumées à parts égales par les deux Sociétés.

EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

Cette année, le comité a examiné la rémunération du conseil d'administration avec l'aide de WTW. Selon les conclusions de cet examen, le comité a recommandé au conseil de fixer la rémunération totale du président du conseil d'administration et des administrateurs qui siègent à un seul conseil entre le 25^e centile et la médiane du marché à compter du 11 janvier 2024, comme suit :

- augmenter la provision annuelle du président du conseil d'administration, qui s'établit actuellement à 400 000 \$, pour la porter à 450 000 \$;
- augmenter la provision annuelle des membres du conseil, qui s'établit actuellement à 180 000 \$, pour la porter à 205 000 \$; la provision annuelle de l'administrateur qui siège aux conseils de Cogeco Communications et de Cogeco passera de 112 500 \$ à 125 000 \$;
- augmenter la provision annuelle de l'administrateur principal, qui s'établit actuellement à 25 000 \$, pour la porter à 35 000 \$;
- augmenter la provision des présidents des comités comme suit :
 - comité d'audit : de 25 000 \$ à 30 000 \$;
 - comité des ressources humaines : de 20 000 \$ à 30 000 \$;
 - comité de gouvernance et comité des perspectives stratégiques : de 15 000 \$ à 30 000 \$.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente tous les éléments de la rémunération gagnée par les administrateurs relativement à l'exercice 2023 de la Société.

Nom	Rémunération gagnée	Autre rémunération	Rémunération totale
Colleen Abdoulah ⁽¹⁾	262 000 \$	2 000 \$ ⁽²⁾	264 000 \$
Louis Audet ⁽³⁾	200 000 \$	5 930 \$ ⁽²⁾⁽⁴⁾	205 930 \$
Mary-Ann Bell ⁽³⁾⁽⁵⁾	56 250 \$	–	56 250 \$
Robin Bienenstock	180 000 \$	2 000 \$ ⁽²⁾	182 000 \$
James C. Cherry ⁽³⁾	125 000 \$	–	125 000 \$
Pippa Dunn	180 000 \$	2 000 \$ ⁽²⁾	182 000 \$
Joanne Ferstman	205 000 \$	–	205 000 \$
Philippe Jetté ⁽⁶⁾	–	–	–
Bernard Lord	195 000 \$	1 000 \$ ⁽²⁾	196 000 \$
Normand Legault ⁽³⁾	60 000 \$	–	60 000 \$

- (1) La rémunération de M^{me} Abdoulah lui est versée en dollars américains et est exprimée en dollars canadiens dans le tableau selon le cours du change de 1,35 \$ CA pour 1,00 \$ US en 2023 et de 1,27 \$ CA pour 1,00 \$ US en 2022. M^{me} Abdoulah a touché une somme supplémentaire de 20 000 \$ US à titre de membre du conseil de Breezeline.
- (2) M^{mes} Abdoulah, Bienenstock et Dunn et MM. Audet et Lord ont touché une somme supplémentaire de 1 000 \$ pour chaque aller-retour qu'ils avaient dû faire pour assister à une assemblée ou à des assemblées successives d'un membre du groupe Cogeco.
- (3) La provision de MM. Audet, Cherry et Legault et de M^{me} Bell, qui siègent aux conseils de Cogeco Communications et de Cogeco, est assumée à parts égales par les deux Sociétés. M^{me} Bell et M. Legault ont été nommés au conseil de Cogeco Communications le 13 janvier 2023.
- (4) À titre de président du conseil d'administration, M. Audet a droit à d'autres avantages d'une valeur totale de 10 859,03 \$, qui sont assumés à parts égales par les deux Sociétés et comprennent (i) la somme de 6 982,82 \$, qui correspond au coût total, pour les deux Sociétés, de son indemnité pour l'utilisation d'un véhicule, y compris les frais d'assurance et de stationnement, et (ii) la somme de 3 876,21 \$, qui correspond au coût estimatif, pour les deux Sociétés, des examens médicaux et des primes d'assurance-maladie, d'assurance dentaire et d'assurance-vie.
- (5) M^{me} Bell a touché une somme supplémentaire de 10 000 \$ pour avoir siégé au conseil de Breezeline au cours du premier trimestre de l'exercice 2023.
- (6) M. Jetté est un haut dirigeant de la Société et ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur.

MODE DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant montre comment la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société relativement à l'exercice 2023 leur a été versée.

Nom	En espèces	En espèces ⁽¹⁾ (en pourcentage de la rémunération totale)	Sous forme d'unités différées	Sous forme d'unités différées ⁽¹⁾ (en pourcentage de la rémunération totale)	Rémunération gagnée
Colleen Abdoulah ⁽²⁾	124 450 \$	47,5 %	137 550 \$	52,5 %	262 000 \$
Louis Audet ⁽³⁾	200 000 \$	100 %	–	–	200 000 \$
Mary-Ann Bell ⁽³⁾⁽⁴⁾	42 188 \$	75 %	14 063 \$	25 %	56 250 \$
Robin Bienenstock	135 000 \$	75 %	45 000 \$	25 %	180 000 \$
James C. Cherry ⁽³⁾	–	–	125 000 \$	100 %	125 000 \$
Pippa Dunn	22 500 \$	12,5 %	157 500 \$	87,5 %	180 000 \$
Joanne Ferstman	–	–	205 000 \$	100 %	205 000 \$
Philippe Jetté ⁽⁵⁾	–	–	–	–	–
Bernard Lord	–	–	195 000 \$	100 %	195 000 \$
Normand Legault ⁽³⁾	–	–	60 000 \$	100 %	60 000 \$

(1) La composante en espèces et la composante en unités différées de la rémunération ont été calculées proportionnellement au choix fait par chacun des administrateurs pour l'année civile 2023.

(2) La rémunération de M^{me} Abdoulah lui est versée en dollars américains et est exprimée en dollars canadiens dans le tableau selon le cours du change de 1,35 \$ CA pour 1,00 \$ US. M^{me} Abdoulah a touché une somme supplémentaire de 20 000 \$ US à titre de membre du conseil de Breezeline.

(3) La provision de MM. Audet, Cherry et Legault et de M^{me} Bell, qui siègent aux conseils de Cogeco Communications et de Cogeco, est assumée à parts égales par les deux Sociétés. M^{me} Bell et M. Legault ont été nommés au conseil de Cogeco Communications le 13 janvier 2023.

(4) M^{me} Bell a touché une somme supplémentaire de 10 000 \$ pour avoir siégé au conseil de Breezeline au cours du premier trimestre de l'exercice 2023.

(5) M. Jetté est un haut dirigeant de la Société et ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

La Société a un régime d'unités d'actions différées (le « régime d'unités différées ») qui a pour objet de faciliter le recrutement d'administrateurs possédant les qualités requises et le maintien en fonction de ceux-ci; ce régime est administré par le comité des ressources humaines. Chaque membre en fonction ou nouveau membre du conseil peut choisir par écrit, avant l'année à laquelle sa provision annuelle se rapporte, de toucher un pourcentage de sa provision annuelle sous forme d'unités différées et de toucher le reste, s'il y a lieu, en espèces. Le nombre d'unités différées qu'un administrateur a le droit de recevoir à l'égard d'une année correspond au pourcentage qu'il a choisi, multiplié par le montant de sa provision annuelle et divisé par le prix par action applicable. À cette fin, le prix par action applicable correspond au cours de clôture moyen de l'action subalterne à droit de vote de la Société à la TSX pendant la période de vingt (20) jours de bourse consécutifs précédant l'avant-veille de la date de l'octroi. Depuis le 1^{er} novembre 2023, le prix par action applicable correspond au cours moyen pondéré selon le volume de l'action subalterne à droit de vote à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse précédant la date de l'octroi. Des équivalents de dividendes sont octroyés à l'égard des unités différées comme si l'administrateur était un porteur inscrit d'actions subalternes à droit de vote à la date de référence pertinente et crédités à son compte sous forme d'unités différées (ou de fractions de celles-ci) supplémentaires.

L'administrateur qui est un résident du Canada et cesse de siéger au conseil peut faire racheter ses unités différées contre une somme en espèces ou contre des actions, cette contrepartie lui étant payable en deux (2) versements au maximum, à deux (2) dates de versement, au plus tard le 15 décembre de l'année civile débutant après la date à laquelle il a cessé de siéger au conseil, en donnant jusqu'à deux (2) avis de rachat écrits à la Société qui précisent le nombre d'unités différées qui feront l'objet du rachat à chacune des dates de versement au plus tard le 1^{er} décembre de l'année civile en question. S'il ne donne pas d'avis de rachat à la Société à l'égard de toutes les unités différées créditées à son compte au plus tard le 1^{er} décembre de cette année civile, il sera réputé avoir choisi de toucher une somme en espèces et le règlement de la totalité ou du solde des unités différées créditées à son compte sera effectué le 15 décembre de l'année civile en question. Le cas échéant, la somme en espèces forfaitaire correspondra au produit obtenu en multipliant le nombre d'unités différées créditées au compte de l'administrateur à la date de versement par le prix par action, déduction faite des retenues d'impôt applicables.

ACTIONNARIAT EN ACTIONS ET EN UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES DES ADMINISTRATEURS

La Société s'attend à ce que les administrateurs cumulent des actions subalternes à droit de vote de la Société ou détiennent des unités différées, selon la valeur indiquée dans le tableau qui figure ci-après (les « attentes en matière d'actionnariat minimal »), pendant la période de cinq ans qui débute à la date à laquelle ils sont élus au conseil pour la première fois :

Attentes en matière d'actionnariat minimal

Président du conseil d'administration 3 fois le salaire de base

Autres administrateurs 3 fois la provision annuelle de base⁽¹⁾

(1) La provision annuelle de base s'établit à 180 000 \$. L'administrateur qui siège aux conseils de Cogeco Communications et de Cogeco touche une provision annuelle moins élevée de chacune des Sociétés, soit 112 500 \$.

Afin d'établir si les attentes en matière d'actionnariat minimal sont remplies, le cours des actions subalternes à droit de vote est calculé selon le plus élevé des deux chiffres suivants, soit leur prix d'acquisition et leur cours de clôture à la date de l'évaluation. Le prix des unités différées est calculé selon le plus élevé des deux chiffres suivants, soit le prix par action à la date de l'octroi, au sens donné à ces termes dans le régime d'unités différées au moment de l'octroi, et le cours de clôture à la date de l'évaluation.

À compter de janvier 2024, au moins cinquante (50) % de la provision annuelle des membres du conseil leur sera versée sous forme d'unités différées.

Le tableau suivant présente la participation en actions de chaque administrateur en fonction au 31 août 2023.

Participation en actions au 31 août 2023	Administrateur ⁽¹⁾								
	C. Abdoulah ⁽²⁾	L. Audet	M.-A. Bell	R. Bienenstock	J. C. Cherry	P. Dunn	J. Ferstman	N. Legault	B. Lord
Actions subalternes à droit de vote de Cogeco (en dollars)	0	7 472 600	144 047	0	91 660	0	0	0	0
Unités différées de Cogeco (en dollars)	0	-	388 665	0	996 247	0	0	813 664	0
Actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications (en dollars)	186 760	7 436 383	62 382	190 645	118 350	0	0	0	0
Unités différées de Cogeco Communications (en dollars)	573 633	-	141 978	164 425	547 575	580 555	1 325 813	699 182	715 439
Total (en dollars)	760 393	14 908 983	737 072	355 070	1 753 832	580 555	1 325 813	1 512 846	715 439
Attentes en matière d'actionnariat minimal (en dollars)	727 218	1 200 000	675 000	540 000	675 000	540 000	540 000	675 000	540 000
État	Dépassées	Dépassées	Dépassées	En voie d'être remplies	Dépassées	Dépassées	Dépassées	Dépassées	Dépassées

(1) Dans le cas de M. Jetté, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actionnariat (y compris en unités incitatives et en unités au rendement) ».

(2) Les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à M^{me} Abdoulah s'établissent à 540 000 \$ et sont exprimées en dollars canadiens selon le cours du change de 1,3467 \$ CA pour 1,00 \$ US.

Le tableau suivant présente la participation en actions de chaque administrateur en fonction ainsi que la tranche à risque de sa participation en actions et en unités différées au 31 août 2023.

Administrateur	Actions subalternes à droit de vote	Unités différées	Valeur au marché des unités différées (en dollars)	Tranche à risque de la participation de l'administrateur au 31 août 2023 ⁽¹⁾ (en dollars)
Colleen Abdoulah	2 800	6 351	423 611,7	610 372
Louis Audet	111 490	AUCUNE	AUCUNE	7 436 383
May-Ann Bell	900	1 741	116 124,7	176 155
Robin Bienenstock	2 471	1 874	124 995,8	289 812
James C. Cherry	1 000	6 009	400 800,3	467 500
Pippa Dunn	AUCUNE	6 433	429 081,1	429 081
Joanne Ferstman	AUCUNE	15 368	1 025 045,6	1 025 046
Philippe Jetté	Se reporter à la note (2) ci-dessous			
Norman Legault	AUCUNE	8 428	562 147,6	562 148
Bernard Lord	AUCUNE	7 345	489 911,5	489 912

(1) La tranche à risque est fondée sur le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de la Société à la TSX au 31 août 2023, soit 66,70 \$. Une unité différée est réputée avoir la même valeur qu'une action subalterne à droit de vote. Voir à ce sujet la rubrique « Octrois aux termes des régimes d'intéressement ».

(2) Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des titres que M. Jetté détient, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actionnariat (y compris en unités incitatives et en unités au rendement) ».

OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT

Le tableau suivant présente, pour chaque octroi, toutes les options d'achat d'actions non levées de M. Audet; celui-ci avait le droit, pendant la période où il était un haut dirigeant, d'acquérir des actions subalternes à droit de vote de la Société aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Cogeco Communications. Aucun autre administrateur ne détient d'options, à l'exception de M. Jetté. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des options détenues par M. Jetté, il y a lieu de se reporter aux rubriques « Tableaux de la rémunération des hauts dirigeants désignés », « Tableau sommaire de la rémunération » et « Options d'achat d'actions – Valeur réalisée par les hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice ».

Nom	Attributions d'options d'achat d'actions			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ⁽¹⁾	Prix de levée de l'option ⁽²⁾ (en dollars)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non levées ⁽³⁾ (en dollars)
Louis Audet	29 100	61,22	31 octobre 2024	159 468
	26 525	67,64	28 octobre 2025	0
	42 075	62,13	2 novembre 2026	192 283
	62 625	85,20	7 novembre 2027	-
	25 800	65,25	5 novembre 2028	37 410
	17 750	114,30	4 novembre 2029	-
	6 375	94,23	30 octobre 2030	-

(1) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications.

(2) Selon le cours de clôture à la TSX le jour de bourse ayant précédé la date de l'octroi des options de Cogeco Communications.

(3) La valeur des options dans le cours non levées de Cogeco Communications à la clôture de l'exercice correspond au cours de clôture du titre sous-jacent aux options à la TSX le 31 août 2023, soit 66,70 \$, moins le prix de levée des options.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS – VALEUR RÉALISÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique le nombre d'options levées et les sommes réalisées par M. Audet au cours de l'exercice clos le 31 août 2023.

Nom	Nombre d'actions subalternes à droit de vote sous-jacentes aux options levées au cours de l'exercice	Prix de levée de l'option (en dollars)	Date de levée	Cours des actions subalternes à droit de vote à la date de levée (en dollars)	Valeur réalisée au cours de l'exercice (en dollars)
Louis Audet	44 300	50,10	19 avril 2023	65,3938	677 516

OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente sommairement la valeur globale gagnée par M. Audet au moment où il a acquis les droits sur des options, des unités incitatives et des unités au rendement au cours de l'exercice clos le 31 août 2023.

Nom	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités incitatives de Cogeco Communications ⁽¹⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités au rendement de Cogeco Communications ⁽¹⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités incitatives de Cogeco ⁽²⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités au rendement de Cogeco ⁽²⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)
Louis Audet	24 665	–	–	–	–

(1) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications.

(2) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco.

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Aux actionnaires,

En 2023, le comité des ressources humaines, au nom du conseil, a réaffirmé son engagement à assurer une gouvernance rigoureuse des questions de ressources humaines à l'échelle de Cogeco. La Société ayant dû composer avec des marchés dynamiques et adapter ses stratégies en conséquence, l'importance d'une culture saine qui favorise l'épanouissement de chacun s'impose plus que jamais. Tout au long de l'année, le comité a collaboré étroitement avec la direction, lui procurant l'encadrement nécessaire pour promouvoir les pratiques exemplaires et accroître la transparence entourant la rémunération des dirigeants. Parallèlement, il a donné l'impulsion à des mesures décisives visant à créer une corrélation entre les stratégies relatives aux ressources humaines de la Société et la prospérité de l'entreprise.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le principe de base de notre politique de rémunération des dirigeants est d'offrir à ces derniers une rémunération équitable, raisonnable et concurrentielle. La rémunération au rendement, qui a été pensée soigneusement dans l'objectif d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires et de nos autres parties prenantes, est au cœur de notre démarche. Nous suivons continuellement les tendances et les pratiques exemplaires, ce qui nous permet d'adapter la gouvernance et l'application de nos programmes. Nous sommes ainsi en mesure d'établir un lien étroit et justifiable entre la rémunération des dirigeants et leur rendement tout en nous assurant que ceux-ci se concentrent sur la gestion prudente du risque. Nous sommes heureux d'annoncer que, l'année dernière, nos actionnaires ont approuvé notre politique et nos programmes de rémunération des dirigeants à 99,47 % dans le cadre d'un vote consultatif.

**Approbation de
99,47 % des
actionnaires**

La création de valeur économique, qui témoigne de la mesure dans laquelle nos hauts dirigeants savent créer de la valeur en formulant des plans stratégiques concurrentiels et en les mettant à exécution, est au centre de la démarche de la Société en matière de rémunération globale. La création de valeur économique est un élément essentiel de la structure de la prime annuelle et la mesure de rendement clé qui s'applique à nos unités d'actions liées au rendement. Veuillez vous reporter au tableau ci-dessous pour consulter une ventilation détaillée des cibles et des résultats effectivement obtenus au cours de l'exercice 2023.

	Cible pour 2023	Résultats obtenus en 2023	Cible pour 2024
Valeur économique de Cogeco	12,8 %	8,7 %	12,9 %
Valeur économique de Cogeco Connexion	11,0 %	12,3 %	11,0 %
Valeur économique de Breezeline	15,0 %	1,8 %	15,0 %

Étant donné les résultats que la Société a atteints au cours de l'exercice 2023 sur le plan de la valeur économique et des objectifs stratégiques, le comité a approuvé le versement d'une prime à court terme aux hauts dirigeants désignés allant de 46,6 % à 108,3 % de la prime cible, selon les résultats des unités d'affaires et de Cogeco dans son ensemble. En outre, le comité a approuvé l'octroi d'unités d'actions incitatives, d'unités d'actions liées au rendement et d'options d'achat d'actions. La valeur globale de ces octrois a été fixée selon les lignes directrices approuvées par le comité dans le cadre de la politique en matière de rémunération des dirigeants.

En ce qui concerne M. Philippe Jetté, président et chef de la direction de la Société, le comité a approuvé, pour l'exercice 2023, une augmentation de 3,5 % de son salaire de base ainsi qu'un rajustement de sa prime cible annuelle à 120 % de son salaire de base et un rajustement de son attribution cible dans le cadre du régime d'intéressement à long terme à 285 % de son salaire de base. Ces changements témoignent des mesures que prend progressivement le comité en vue de faire en sorte que la rémunération de M. Jetté corresponde à la médiane du marché.

GESTION DES COMPÉTENCES – PROGRÈS RÉALISÉS

En plus de se pencher sur la rémunération des dirigeants, le comité, en 2023, a guidé la direction dans la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources humaines renouvelée et du plan d'action en gestion des compétences. En définitive, l'objectif est toujours de faire en sorte que la Société puisse faire appel à un bassin de personnes de haut calibre qui sont pleinement engagées, motivées et habilitées à obtenir des résultats. Dans le cadre de ces efforts, nous avons mené des recherches pour comprendre la proposition de valeur unique que Cogeco offre aux employés. Les conclusions de ces recherches soulignent l'attrait que Cogeco exerce en tant qu'entreprise qui favorise l'établissement de liens constructifs et la collaboration, habilite chaque personne à faire un apport valable et accorde la priorité aux services que nous offrons à nos collectivités.

Tout au long de l'année, l'importance que la Société accorde à son plan d'action en gestion des compétences s'est traduite par de grandes avancées dans plusieurs domaines clés.

1. **Renforcement de la relève :** La direction a redoublé d'efforts pour évaluer les personnes qui forment la relève au sein de l'entreprise, ce qui lui a permis de mieux comprendre le potentiel de ces personnes clés et leurs besoins en matière de perfectionnement. Parallèlement, nous nous sommes préparés à la transition nécessitée par le départ à la retraite du chef des affaires juridiques et du chef de la technologie. Nous sommes ravis d'accueillir Tim Dinesen, notre nouveau chef de la technologie, et Valéry Zamuner, qui assumera les fonctions de chef des affaires corporatives et juridiques. Ces deux dirigeants possèdent de vastes compétences et comptent des réalisations impressionnantes à leur actif.
2. **Promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion :** Pendant l'exercice 2023, le réseau des femmes de Cogeco, le GRE Femmes, a marqué son dixième anniversaire et trois nouveaux groupes de ressources pour les employés ont été mis sur pied : les GRE Fierté, Multiculturel et Habiletés. Parrainés par la haute direction, ces groupes ont cultivé un esprit d'engagement collectif et de défense d'intérêts à l'échelle de l'entreprise. Leur présence au sein du conseil pour la diversité a eu un effet positif sur les pratiques relatives aux communications, à la mobilisation, aux programmes à l'intention des employés et à la diversité dans la chaîne d'approvisionnement.
3. **Facilitation du changement :** Grâce à son effectif fortement mobilisé, la Société a accordé une importance accrue à la gestion efficace du changement tout au long de l'année. À cette fin, elle a fourni de nouveaux outils, mis en place de nouveaux processus et offert de nouvelles formations et, pour les projets principaux, elle a obtenu le soutien direct de praticiens de la gestion du changement chevronnés. Cette volonté d'accroître les compétences en gestion du changement a permis la réalisation de quelques initiatives clés, notamment le passage de la clientèle de DERYtelecom aux plateformes de Cogeco, l'acquisition et l'intégration d'oxio, la transformation culturelle chez Cogeco Média et le déploiement de divers nouveaux outils et systèmes pour appuyer nos collègues de première ligne.
4. **Communauté de dirigeants :** Notre engagement à bâtir une communauté de dirigeants florissante s'est renforcé au cours de la dernière année. Nous avons instauré des améliorations clés dans les évaluations de rendement, la gestion du rendement et les méthodes de communication afin de donner aux dirigeants les moyens de maximiser le potentiel de leur équipe et d'appuyer les grandes priorités de l'entreprise. En phase avec les conclusions de nos recherches sur la proposition de valeur que nous offrons à nos employés, plus de 50 % de nos dirigeants ont terminé le premier module de leur formation sur le leadership, qui porte sur le leadership inclusif.

Collectivement, les progrès réalisés dans ces domaines, alliés à la puissance de la culture de Cogeco, ont accru la mobilisation des employés dans toutes les unités d'affaires et dans l'ensemble de la Société, autant de facteurs qui ont marqué une autre année fructueuse.

CONCLUSION

En guise de conclusion, le comité des ressources humaines estime que la politique et les programmes de rémunération des dirigeants donnent à la Société les outils nécessaires pour recruter des hauts dirigeants talentueux et expérimentés qui sauront augmenter de façon soutenue la valeur de la participation de tous les actionnaires à long terme, les garder à son service et les récompenser. En plus de la haute direction, le comité est convaincu que la Société continuera à renouveler sa culture, à former et à habilitier son effectif et à préparer chacun à mettre en œuvre les stratégies prioritaires de l'entreprise.

Les actionnaires seront appelés, à l'assemblée, à se prononcer sur notre démarche en matière de rémunération des dirigeants dans le cadre d'un vote consultatif non contraignant. Le texte de la résolution qui sera soumise au vote est présenté dans l'avis de convocation à l'assemblée et le contexte de la résolution est décrit plus amplement à la rubrique « Vote consultatif des actionnaires sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants ».

Les membres du comité seront présents à l'assemblée annuelle des actionnaires pour clarifier la politique et les programmes de rémunération des dirigeants et répondre aux questions ou aux préoccupations des actionnaires.

La présidente du comité des ressources humaines,
Colleen Abdoulah

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

L'analyse de la rémunération qui suit a été rédigée conformément aux règles de présentation de l'information des ACVM. Sauf indication contraire, les renseignements qui y figurent sont donnés au 31 août 2023.

APERÇU DE LA GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines (le « comité ») se compose de M^{mes} Abdoulah, Bell et Dunn et de M. Cherry. Les antécédents professionnels et l'expérience des membres du comité sont décrits à la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil ». Fort de ces antécédents personnels et collectifs, le comité possède les compétences et l'expérience nécessaires pour évaluer et établir la politique de rémunération de la Société.

Le comité joue un rôle essentiel dans la supervision et la gouvernance de la politique et des programmes de rémunération des dirigeants de la Société. En ce qui a trait aux questions liées expressément à la rémunération des dirigeants, le comité a pris les mesures suivantes au cours de l'exercice 2023 :

Sujet	Mesures du comité
Démarche en matière de rémunération des dirigeants	✓ Il a examiné la démarche en matière de rémunération des dirigeants proposée par la direction en consultation avec WTW et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet.
Rémunération globale	✓ Il a examiné les composantes de la rémunération globale des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales, soit le salaire de base et les régimes d'intéressement à court et à long terme (les unités incitatives, les unités au rendement et les options d'achat d'actions).
Rémunération du président et chef de la direction	✓ Il a examiné les objectifs du président et chef de la direction et présenté ses recommandations au conseil au sujet des modifications qu'il est proposé d'apporter à la rémunération de celui-ci en tenant compte de son rendement par rapport aux objectifs en question.
Budget des augmentations de salaire	✓ Il a examiné les budgets qui seront affectés aux augmentations de salaire à l'égard de l'exercice 2023 pour la Société et ses filiales et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet.
Régime d'intéressement à court terme	✓ Il a examiné les octrois cibles aux termes du régime d'intéressement à court terme pour l'exercice 2023 et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet.
Régime d'intéressement à long terme	✓ Il a examiné les cibles de rendement rattachées aux octrois annuels d'unités au rendement effectués à l'égard de l'exercice 2023 et présenté ses recommandations au conseil à ce sujet. Il a aussi examiné la structure des unités au rendement afin de faire en sorte qu'un certain pourcentage de ces unités soit fonction du rendement total réalisé par les actionnaires à compter des octrois relatifs à l'exercice 2024. ✓ Il a surveillé la mesure dans laquelle la cible en matière de création de valeur économique qui s'applique aux octrois d'unités au rendement en cours a été atteinte et approuvé le facteur de rendement applicable aux unités au rendement sur lesquelles les dirigeants ont acquis les droits en novembre 2022.
Actionnariat minimal	✓ Il a examiné la mesure dans laquelle les dirigeants désignés (les « dirigeants désignés ») remplissent les attentes en matière d'actionnariat minimal au moyen d'unités incitatives, d'unités au rendement et d'actions.
Régimes de retraite	✓ Il a surveillé et examiné l'administration, le financement et les placements des régimes de retraite de la Société, y compris ceux de ses filiales.

MANDAT DU CONSULTANT INDÉPENDANT

Il appartient au comité d'autoriser les services de consultation en matière de rémunération des dirigeants que la Société souhaite obtenir. WTW, à titre de consultant en la matière du conseil, relève du comité et obtient son mandat du comité. Les services relatifs à la rémunération des dirigeants sont fournis conformément aux dispositions suivantes :

- le comité examine et approuve au préalable tous les services de consultation, y compris les services de consultation en matière de rémunération des dirigeants, qui seront fournis par WTW au cours de l'exercice, y compris les honoraires de consultation qui leur seront versés en contrepartie de ces services;
- WTW peut consulter la direction pour recueillir les renseignements et les données requis et valider ses conclusions préliminaires dans le cadre des mandats de consultation en matière de rémunération des dirigeants qui lui ont été confiés, mais elle relève du comité et présente ses conclusions finales et ses recommandations à l'approbation du comité ou du conseil, selon le cas.
- WTW confirme son indépendance chaque année dans une lettre envoyée à la présidente du comité des ressources humaines. WTW a touché des honoraires de 155 373 \$ en contrepartie des services relatifs à la rémunération des dirigeants qu'elle a fournis au cours de l'exercice 2023, comparativement à 198 522 \$ pour l'exercice 2022.

DÉMARCHE À LA BASE DE L'EXAMEN ANNUEL DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le comité a la responsabilité d'examiner le montant proposé de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales et les modifications qu'il est proposé d'y apporter en tenant compte de toutes les composantes de leur rémunération et de présenter des recommandations au conseil à ce sujet. En 2022, le comité a chargé WTW d'examiner la rémunération que la Société verse à ses hauts dirigeants par rapport à celle qui est versée aux hauts dirigeants sur le marché. Le comité a utilisé les résultats de cet examen, ainsi que sa propre évaluation du rendement de chaque dirigeant et des résultats de l'entreprise, pour recommander certaines modifications à la rémunération des hauts dirigeants pour l'exercice 2023.

Afin d'aider le comité à effectuer son examen de la rémunération, le président et chef de la direction lui présente son évaluation de l'apport de chacun des hauts dirigeants. Le comité prend aussi en considération les données sur le marché fournies par WTW. Il formule ensuite les recommandations finales qu'il soumet à l'approbation du conseil. En ce qui concerne la rémunération du président et chef de la direction, le comité présente ses recommandations après avoir examiné le rendement de celui-ci par rapport à ses objectifs de l'année ainsi que l'évaluation qu'il fait de son propre rendement.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION

La Société a mis en œuvre un ensemble de pratiques saines et responsables en matière de rémunération, s'assurant tout particulièrement que sa politique de rémunération soit appliquée selon les protocoles de gouvernance généralement reconnus. Le comité surveille la mise en œuvre de ces pratiques.

Le tableau suivant décrit sommairement les pratiques en matière de gouvernance que la Société a mises en œuvre ainsi que celles qu'elle évite, ayant jugé qu'elles n'étaient ni dans son intérêt ni dans l'intérêt de ses actionnaires.

CE QUE NOUS FAISONS	CE QUE NOUS NE FAISONS PAS
<ul style="list-style-type: none">✓ Rémunération au rendement – une tranche importante de la rémunération cible des dirigeants est fondée sur le rendement et liée à des objectifs de rendement financiers et stratégiques établis à l'avance qui correspondent aux objectifs de création de valeur économique durable, à court et à long terme, pour la Société et pour ses actionnaires✓ Recours raisonnable à la rémunération en actions – nous nous assurons que la dilution créée par l'émission de nouvelles actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions demeure faible afin de permettre aux actionnaires d'optimiser leur placement dans la Société✓ Attentes en matière d'actionariat – le conseil a établi des attentes en matière d'actionariat minimal qui s'appliquent aux administrateurs et aux hauts dirigeants✓ Vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération – les actionnaires ont la possibilité de se prononcer chaque année sur la politique et les programmes de rémunération des dirigeants dans le cadre d'un vote consultatif✓ Politique de récupération de la rémunération incitative – toutes les attributions incitatives, quelle qu'en soit la forme, dont bénéficient certains hauts dirigeants sont assujetties à des dispositions de récupération✓ Consultant en rémunération indépendant – le comité peut retenir, et retient, les services de consultants en rémunération indépendants✓ Plafonnement de la prime incitative annuelle – la prime incitative annuelle payable est plafonnée au double de la prime cible✓ Équilibre entre les risques et la rémunération – le comité examine la politique et les programmes de rémunération afin de vérifier si certains aspects de la rémunération incitative sont propres à inciter les dirigeants à prendre des risques excessifs✓ Actionariat postérieur à la retraite – le président et chef de la direction s'est engagé à demeurer propriétaire, pendant la période d'un an qui suivra son départ à la retraite, de titres d'une valeur correspondant au moins au quintuple du dernier salaire qu'il aura touché	<ul style="list-style-type: none">✗ Opérations de couverture – il est interdit aux administrateurs et aux dirigeants d'effectuer des opérations de couverture sur les titres de participation qui leur sont octroyés à titre de rémunération✗ Prix de levée des options d'achat d'actions – la Société n'octroie aucune option d'achat d'actions dont le prix serait inférieur au cours de ses actions subalternes à droit de vote à la TSX et elle ne permet pas le rajustement du prix des options d'achat d'actions✗ Rémunération excessive – le comité n'approuve que les augmentations de la rémunération totale cible qui sont nécessaires pour que la rémunération demeure concurrentielle et corresponde au rendement✗ Acquisition des droits sur les unités au rendement – les unités au rendement octroyées deviennent acquises à leur détenteur uniquement s'il y a création de valeur économique sur une période cumulative de trois ans✗ Changement de contrôle – en cas de changement de contrôle de la Société, aucune indemnité de départ n'est payable aux dirigeants, à moins que le changement de contrôle en question n'entraîne la cessation de leur emploi (un « événement déclencheur double »)

DÉMARCHE À LA BASE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

CADRE RÉGISSANT LA STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Dans le but de s'assurer que la rémunération totale qu'elle verse à ses dirigeants et à ceux de ses filiales est proportionnelle à leur rendement et tient compte des pratiques ayant cours sur le marché, la Société a établi un cadre qui régit les décisions prises à cet égard et, en outre, attribue un rang à chaque composante de la rémunération totale à l'intérieur d'un groupe de sociétés comparables bien défini.

Le comité des ressources humaines a élaboré le cadre de la rémunération des dirigeants en se fondant sur quatre piliers.

Offrir une rémunération totale équitable, raisonnable et concurrentielle	Promouvoir et appuyer le principe de la rémunération au rendement	Appuyer l'orientation stratégique de la Société dans les limites imposées par le concept des risques acceptables	Verser une rémunération proportionnelle à l'expérience, aux compétences et à l'apport de chaque dirigeant
<ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération raisonnable et concurrentielle en vue de permettre à la Société de recruter et de fidéliser des hauts dirigeants clés qui possèdent et maîtrisent les compétences requises pour élaborer et exécuter des stratégies gagnantes dans un milieu extrêmement concurrentiel Structurer la rémunération totale de manière à maintenir un équilibre optimal entre la composante fixe et la composante variable afin de s'assurer que la Société est en mesure de recruter, de fidéliser et de motiver des personnes très compétentes au profit de ses actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Une tranche importante de la rémunération totale est une rémunération variable et à risque La rémunération à risque est liée à une combinaison de critères liés à la création de valeur économique à court et à long terme, à l'atteinte des critères relatifs aux questions ESG à court terme et à la plus-value du prix par action 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération incitative qui incite les dirigeants à exécuter le plan stratégique de la Société S'assurer que les risques qui sont pris sont raisonnables en intégrant des mesures d'atténuation des risques à la structure des divers programmes de rémunération de la Société Tenir les dirigeants responsables des résultats financiers de l'unité, du service ou du segment qu'ils dirigent tout en considérant les objectifs généraux de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer une structure permettant de différencier la rémunération selon l'expérience, les compétences et l'apport de chaque dirigeant Faciliter l'avancement professionnel et la planification de la relève grâce à un système de rémunération responsable qui tient compte de l'équité interne

GROUPES DE COMPARAISON

Le comité a examiné les critères de sélection et les groupes de comparaison afin de s'assurer que ces derniers sont représentatifs du marché où les dirigeants sont recrutés et demeurent concurrentiels sur ce marché. Le comité estime que les groupes de comparaison représentent bien le marché de l'emploi de ses dirigeants, étant donné qu'ils comprennent des entreprises auxquelles la Société fait concurrence tant pour ce qui est de la clientèle que du recrutement de dirigeants.

La Société utilise deux groupes de comparaison différents pour ses hauts dirigeants désignés :

- le « groupe de comparaison principal » sert à comparer la rémunération des hauts dirigeants canadiens de la Société;
- le « groupe de comparaison américain » sert à comparer la rémunération des hauts dirigeants américains de Breezeline.

GRUPE DE COMPARAISON PRINCIPAL

Le tableau suivant présente le groupe de comparaison principal et les critères de sélection.

Société ⁽¹⁾	Critère de sélection				
	Secteur Télécommunications et radiodiffusion	Tous les secteurs en général (y compris les sociétés de haute technologie et innovatrices)	Société inscrite en bourse	Secteur réglementé	Bassin de recrutement éventuel
BCE inc.	•		•	•	•
BRP Inc.		•	•		•
CAE Inc.		•	•		•
Cascades inc.		•	•		•
Celestica Inc.		•	•		•
CGI Inc.		•	•		•
Constellation Software Inc.		•	•		•
Groupe WSP Global Inc.		•	•		•
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.		•	•		•
Open Text Corporation		•	•		•
Québecor inc.	•		•	•	•
Rogers Communications Inc.	•		•	•	•
Shopify Inc.		•	•		•
Stella-Jones Inc.		•	•		•
TELUS Corporation	•		•	•	•
Thompson Reuters Corporation		•	•		•
TMX Group Limited		•	•	•	•
Transcontinental Inc.		•	•		•

(1) Les sociétés du groupe de comparaison exercent leurs activités en Amérique du Nord ou à l'échelle internationale.

GROUPE DE COMPARAISON AMÉRICAIN

La Société compare la rémunération de ses dirigeants américains à celle d'un groupe de sociétés qui sont de nature similaire à la sienne et qui intéressent des employés, des professionnels et des experts ayant un profil similaire à celui des personnes qu'elle souhaite intéresser.

Société	Critère de sélection		
	Secteur des télécommunications	Société inscrite en bourse	Bassin de recrutement éventuel
Altice USA, Inc.	●	●	●
Altafiber	●	●	●
Cable ONE, Inc.	●	●	●
Charter Communications, Inc.	●	●	●
Cogent Communications Holdings, Inc.	●	●	●
Comcast Corporation	●	●	●
Consolidated Communications Holdings, Inc.	●	●	●
Crown Castle International Corp.	●	●	●
DISH Network Corporation	●	●	●
Lumen Technologies, Inc.	●	●	●
Shenandoah Telecommunications Company	●	●	●
Telephone and Data Systems, Inc.	●	●	●
Verizon Communications Inc.	●	●	●
WideOpenWest, Inc.	●	●	●

Le caractère concurrentiel de la rémunération totale est établi par rapport aux groupes de comparaison et par rapport à la médiane. La rémunération totale des dirigeants qui offrent un rendement exceptionnel pourrait atteindre le 75^e centile.

La comparaison de la rémunération versée sur le marché est effectuée au moyen de l'analyse de régression, qui consiste à estimer le montant concurrentiel de la rémunération en se fondant sur l'envergure de la Société et de ses filiales par rapport à celle des autres membres du groupe de comparaison. Cette méthode atténue l'effet que des sociétés de plus grande envergure pourraient avoir sur le montant concurrentiel de la rémunération que la Société et ses filiales devraient verser. En outre, lorsque les sociétés du groupe de comparaison sont beaucoup plus grandes que la Société, l'analyse comparative est plutôt faite par rapport à un de leurs groupes ou à une de leurs divisions.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente le rang sur le marché de chaque composante de la rémunération totale et de l'ensemble de celle-ci.

	Composante de la rémunération	Rang sur le marché	
		Rendement correspondant aux attentes	Rendement supérieur aux attentes
Rémunération directe	Salaire de base	Médiane du marché	Supérieur au point médian de l'échelle salariale
	Attribution incitative à court terme	Cible établie à la médiane du marché	L'attribution maximale peut atteindre le double de la cible
	Attributions incitatives à long terme	Médiane du marché	L'attribution ponctuelle supplémentaire octroyée en cours d'année pourrait être établie de manière que la rémunération totale puisse s'établir jusqu'au 75 ^e centile
Rémunération indirecte	Avantages sociaux	Concurrentiels (approximativement à la médiane du marché)	Concurrentiels (approximativement à la médiane du marché)
	Prestations de retraite	Concurrentielles	Un salaire et des primes plus élevés peuvent donner lieu à des prestations de retraite plus élevées lorsque le rendement demeure supérieur aux attentes
	Rémunération totale	Médiane	Jusqu'au 75 ^e centile

STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

COMPOSANTES DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le tableau suivant décrit sommairement chacune des composantes de la rémunération des dirigeants et leurs caractéristiques respectives.

Composante de la rémunération	RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE			RÉMUNÉRATION INDIRECTE	
	Salaire de base	Attribution incitative à court terme	Attributions incitatives à long terme	Avantages sociaux collectifs	Prestations de retraite
	»	»	»	»	»
Finalité	Composante fondamentale de la rémunération qui tient compte des qualités, des aptitudes et de l'expérience des dirigeants	Harmoniser les efforts des dirigeants, d'une part, et les objectifs stratégiques généraux et les objectifs financiers en cours d'année, d'autre part	Harmoniser les intérêts des dirigeants et les intérêts à moyen et à long terme de la Société et de ses actionnaires	Investir dans la santé et le bien-être des dirigeants	Investir dans la sécurité financière des dirigeants qui comptent de nombreuses années de service après leur départ à la retraite
Critères de rendement	L'apport de chaque dirigeant par rapport à son échelon a une incidence sur les rajustements effectués au fil du temps	Résultats financiers et résultats obtenus par rapport aux critères stratégiques ⁽¹⁾	Résultats financiers et apport de chaque dirigeant	Critères de rendement rattachés au maintien en fonction	Critères de rendement rattachés au maintien en fonction
Période de rendement	En cours	1 an	Plusieurs années	En cours	En cours

(1) Les critères stratégiques varient selon l'unité d'affaires et comprennent l'expérience client, la mobilisation des employés, la santé et la sécurité et la réduction de la consommation de carburant.

CRÉATION DE VALEUR ÉCONOMIQUE – FONDEMENT DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société applique une démarche fondée sur la création de valeur économique afin de mesurer et de surveiller ses résultats globaux et les résultats de ses unités d'affaires, qui ont un effet sur le montant final de la prime annuelle et des unités au rendement. La Société estime que la création de valeur économique appuie le principe de la rémunération au rendement, comme suit :

- la création de valeur économique établit un équilibre entre les critères sur lesquels les dirigeants doivent axer leurs efforts, soit la croissance du BAIIA ajusté, les dépenses en immobilisations et la génération de flux de trésorerie, ainsi qu'entre la croissance et la rentabilité des capitaux;
- la création de valeur économique est une mesure financière quantifiable que les dirigeants peuvent contribuer directement à atteindre;
- il existe un lien étroit entre les résultats obtenus sur le plan de la création de valeur économique et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires au fil du temps.

Les cibles relatives à la création de valeur économique de chaque unité d'affaires sont établies à l'issue d'un examen des résultats financiers passés et projetés de la Société et de ses sociétés homologues, comme la croissance des produits des activités ordinaires et du BAIIA ajusté, les marges du BAIIA ajusté et l'ampleur des dépenses en immobilisations.

La direction et le conseil examinent chaque année les cibles fixées pour un exercice donné et en viennent à une entente après avoir tenu compte du degré de création de valeur économique que la Société estime nécessaire à l'appui d'une augmentation soutenue et satisfaisante de la valeur de la participation des actionnaires pendant la période en question.

Les cibles relatives à la création de valeur économique sont établies pour chaque unité d'affaires et sont ensuite regroupées pour l'ensemble de la Société aux fins de l'établissement de la rémunération des dirigeants relevant du siège social.

La valeur économique pour un exercice donné est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Création de valeur économique} = \frac{\text{Valeur des capitaux propres}^{(1)} \text{ de l'exercice}}{\text{Valeur des capitaux propres}^{(1)} \text{ de l'exercice précédent}}$$

(1) Valeur des capitaux propres = Valeur d'entreprise (BAIIA x multiple) – dette nette.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES – COMPLÉMENTS À LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre de son programme d'intéressement à court terme, la Société a pris soin d'équilibrer le poids accordé aux critères applicables de manière à éviter que les octrois soient effectués exclusivement en fonction de cibles financières. Par conséquent, certains critères stratégiques ont été intégrés au programme pour en accroître l'efficacité, dont les suivants :

- améliorer l'expérience client;
- favoriser la mobilisation accrue des employés;
- prioriser les mesures liées à la santé et à la sécurité;
- promouvoir la réduction de la consommation de carburant.

En intégrant ces divers critères à son programme d'intéressement, la Société vise à harmoniser les valeurs de son entreprise et sa démarche globale axée sur le bien-être et l'avancement de ses employés et la prospérité de ses clients et de l'ensemble de la collectivité. Cette démarche pluridimensionnelle lui permet d'offrir un régime d'intéressement cohérent qui renforce son engagement à promouvoir la croissance saine et les pratiques durables.

SALAIRE DE BASE

Objectif	Tenir compte des compétences, de l'expérience et de l'apport du dirigeant																													
Administration du salaire	<ul style="list-style-type: none"> Le comité examine l'augmentation du salaire de base de chaque haut dirigeant en tenant compte des responsabilités et de l'expérience du haut dirigeant en question, des résultats de l'évaluation de son rendement, du rang auquel se situe son salaire dans l'échelle salariale de la Société et des augmentations octroyées dans le secteur aux personnes occupant des postes similaires. Après avoir effectué cet examen, le comité recommande le salaire de base de chacun des hauts dirigeants à l'approbation du conseil. 																													
Rajustement du salaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nom</th> <th colspan="3">Salaire de base</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2022</th> <th>Variation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe Jetté</td> <td>1 138 500 \$</td> <td>1 100 000 \$</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>Patrice Ouimet</td> <td>639 951 \$</td> <td>618 310 \$</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>Frédéric Perron</td> <td>678 132 \$</td> <td>655 200 \$</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>Frank van der Post⁽¹⁾</td> <td>665 215 \$</td> <td>642 720 \$</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>Christian Jolivet</td> <td>435 399 \$</td> <td>420 676 \$</td> <td>3,5 %</td> </tr> </tbody> </table>			Nom	Salaire de base			2023	2022	Variation	Philippe Jetté	1 138 500 \$	1 100 000 \$	3,5 %	Patrice Ouimet	639 951 \$	618 310 \$	3,5 %	Frédéric Perron	678 132 \$	655 200 \$	3,5 %	Frank van der Post ⁽¹⁾	665 215 \$	642 720 \$	3,5 %	Christian Jolivet	435 399 \$	420 676 \$	3,5 %
Nom	Salaire de base																													
	2023	2022	Variation																											
Philippe Jetté	1 138 500 \$	1 100 000 \$	3,5 %																											
Patrice Ouimet	639 951 \$	618 310 \$	3,5 %																											
Frédéric Perron	678 132 \$	655 200 \$	3,5 %																											
Frank van der Post ⁽¹⁾	665 215 \$	642 720 \$	3,5 %																											
Christian Jolivet	435 399 \$	420 676 \$	3,5 %																											
	(1) Le salaire de base de M. van der Post est exprimé en dollars américains.																													
Versement	Le salaire de base est versé en espèces et l'augmentation prend effet le 1 ^{er} janvier.																													
Éléments d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none"> Recours aux services d'un conseiller externe et analyse des données des sociétés homologues 																													

RÉMUNÉRATION INCITATIVE À COURT TERME

Objectif	Favoriser la création de valeur économique de la Société et de chacune de ses unités d'affaires principales et inciter les hauts dirigeants à y contribuer. La création de valeur économique soutenue témoigne de la mesure dans laquelle les hauts dirigeants savent formuler de bons plans stratégiques et les exécuter. Inciter les hauts dirigeants à privilégier des pratiques commerciales responsables qui appuient les valeurs de Cogeco.																		
Indicateurs de rendement	Atteinte de la cible relative à la création de valeur économique (poids de 60 %). En outre, aux fins du régime d'intéressement à court terme, le rendement est aussi mesuré en fonction de critères stratégiques, soit, en 2023, l'expérience client (poids de 15 % à 20 %), la mobilisation des employés (poids de 10 %), la santé et la sécurité (poids pouvant aller jusqu'à 5 %) et la réduction de la consommation de carburant (poids de 5 % à 10 %). La Société examine régulièrement la façon dont elle pondère les différentes mesures afin de s'assurer que ce processus tient compte de ses priorités.																		
Formule incitative	Une proportion de 60 % à 70 % des octrois incitatifs à court terme repose sur la création de valeur économique. La valeur économique est créée lorsque la valeur calculée des capitaux propres de la Société ou de l'unité d'affaires pour un exercice donné excède celle de l'exercice précédent. La valeur économique est une mesure qui en englobe d'autres (le BAIIA ajusté, les dépenses en immobilisations effectuées et les flux de trésorerie générés) et, de ce fait, elle ne devrait pas être considérée comme une seule mesure, mais comme une combinaison de mesures. (Se reporter à la rubrique « Création de valeur économique – Fondement de la structure de la rémunération au rendement de la société » pour obtenir la description complète du modèle de création de valeur économique utilisé par la Société.) Pour établir le montant des primes qui seront effectivement versées, on combine les résultats obtenus au chapitre de la création de valeur économique et les résultats obtenus par rapport aux critères stratégiques, qui représentent 30 % à 40 % des mesures incitatives à court terme.																		
Prime cible	Les hauts dirigeants désignés ont droit à la prime cible suivante s'ils atteignent entièrement leurs objectifs :																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe Jetté</td> <td>120 %</td> </tr> <tr> <td>Patrice Ouimet</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>Frédéric Perron</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>Frank van der Post</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>Christian Jolivet</td> <td>50 %</td> </tr> </tbody> </table>			Nom	Prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base)	Philippe Jetté	120 %	Patrice Ouimet	75 %	Frédéric Perron	75 %	Frank van der Post	75 %	Christian Jolivet	50 %				
Nom	Prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base)																		
Philippe Jetté	120 %																		
Patrice Ouimet	75 %																		
Frédéric Perron	75 %																		
Frank van der Post	75 %																		
Christian Jolivet	50 %																		
	La prime maximale est plafonnée au double de la prime cible.																		
Objectif de rendement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs de 2024</th> <th>Création de valeur économique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cogeco</td> <td>12,9 %</td> </tr> <tr> <td>Cogeco Connexion</td> <td>11,0 %</td> </tr> <tr> <td>Breezeline</td> <td>15,0 %</td> </tr> </tbody> </table>			Objectifs de 2024	Création de valeur économique	Cogeco	12,9 %	Cogeco Connexion	11,0 %	Breezeline	15,0 %								
Objectifs de 2024	Création de valeur économique																		
Cogeco	12,9 %																		
Cogeco Connexion	11,0 %																		
Breezeline	15,0 %																		
Versement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Primes versées en 2023</th> <th>Création de valeur économique (60 %)</th> <th>Critères stratégiques (40 %)</th> <th>Total des primes versées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cogeco</td> <td>67,6 %</td> <td>89,4 %</td> <td>76,3 %</td> </tr> <tr> <td>Cogeco Connexion</td> <td>122,8 %</td> <td>86,5 %</td> <td>108,3 %</td> </tr> <tr> <td>Breezeline</td> <td>0,0 %</td> <td>116,6 %</td> <td>46,6 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les résultats obtenus au chapitre de la création de valeur économique de Cogeco servent à établir la rémunération incitative de MM. Jetté, Ouimet et Jolivet, ceux de Cogeco Connexion servent à établir la rémunération incitative de M. Perron et ceux de Breezeline servent à établir la rémunération incitative de M. van der Post.</p>			Primes versées en 2023	Création de valeur économique (60 %)	Critères stratégiques (40 %)	Total des primes versées	Cogeco	67,6 %	89,4 %	76,3 %	Cogeco Connexion	122,8 %	86,5 %	108,3 %	Breezeline	0,0 %	116,6 %	46,6 %
Primes versées en 2023	Création de valeur économique (60 %)	Critères stratégiques (40 %)	Total des primes versées																
Cogeco	67,6 %	89,4 %	76,3 %																
Cogeco Connexion	122,8 %	86,5 %	108,3 %																
Breezeline	0,0 %	116,6 %	46,6 %																
Éléments d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Examen et approbation des cibles du régime de primes chaque année à la suite de l'examen du plan d'affaires annuel • Plafonnement de la prime • Aucune prime minimale garantie 																		

RÉMUNÉRATION INCITATIVE À MOYEN TERME

	Unités au rendement	Unités incitatives								
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les dirigeants à faire en sorte que la Société obtienne de bons résultats, mesurés par rapport à la création de valeur économique et au rendement du cours des actions sur une période de trois ans Inciter les dirigeants à être propriétaires d'actions et à demeurer en fonction, offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et établir une concordance avec la valeur de la participation des actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'augmentation du cours des actions Inciter les dirigeants à être propriétaires d'actions et à demeurer en fonction, offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et établir une concordance avec la valeur de la participation des actionnaires 								
Indicateur de rendement	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la valeur économique de la Société sur une période de trois ans⁽¹⁾ Augmentation du cours des actions et des équivalents de dividendes sur une période de trois ans 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du cours des actions sur une période de trois ans 								
Octrois	<ul style="list-style-type: none"> Les unités au rendement représentent 50 % de la valeur de l'octroi incitatif à long terme. Le nombre d'unités au rendement octroyées est calculé comme suit : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Valeur de l'octroi</th> <th style="width: 50%;">Valeur de l'octroi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i></td> <td><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i></td> </tr> </tbody> </table>	Valeur de l'octroi	Valeur de l'octroi	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i>	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les unités incitatives représentent 25 % de la valeur de l'octroi incitatif à long terme. Le nombre d'unités incitatives octroyées est calculé comme suit : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Valeur de l'octroi</th> <th style="width: 50%;">Valeur de l'octroi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i></td> <td><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i></td> </tr> </tbody> </table>	Valeur de l'octroi	Valeur de l'octroi	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i>	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i>
Valeur de l'octroi	Valeur de l'octroi									
<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i>	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i>									
Valeur de l'octroi	Valeur de l'octroi									
<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i>	<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽²⁾</i>									
	<ul style="list-style-type: none"> La valeur de l'octroi peut varier par rapport au cadre de rémunération selon le rendement et l'apport de chaque dirigeant (pensée stratégique, innovation, engagement, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> La valeur de l'octroi peut varier par rapport à la politique selon le rendement et l'apport de chaque dirigeant (pensée stratégique, innovation, engagement, etc.). 								
Acquisition des droits et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition en bloc au dirigeant après trois ans selon la création de valeur économique obtenue pendant cette période et seulement si le dirigeant demeure au service de la Société pendant cette période Acquisition des droits sur un pourcentage d'unités au rendement pouvant aller de 0 % à 150 % de la cible, comme il est indiqué dans le tableau suivant : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Augmentation de la valeur économique cumulative sur trois ans</th> <th style="width: 50%;">Acquisition des droits (en pourcentage de la cible)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune augmentation</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Augmentation correspondant à la cible</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Augmentation correspondant à 1,5 fois la cible</td> <td>150 %</td> </tr> </tbody> </table>	Augmentation de la valeur économique cumulative sur trois ans	Acquisition des droits (en pourcentage de la cible)	Aucune augmentation	0 %	Augmentation correspondant à la cible	100 %	Augmentation correspondant à 1,5 fois la cible	150 %	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition en bloc au dirigeant après trois ans si le dirigeant demeure au service de la Société pendant cette période
Augmentation de la valeur économique cumulative sur trois ans	Acquisition des droits (en pourcentage de la cible)									
Aucune augmentation	0 %									
Augmentation correspondant à la cible	100 %									
Augmentation correspondant à 1,5 fois la cible	150 %									

	Unités au rendement	Unités incitatives																
	Le tableau suivant présente les objectifs en matière de création de valeur économique cumulative sur trois ans aux fins de l'octroi d'unités au rendement effectué en novembre 2022.																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Seuil</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cogeco</td> <td>0 %</td> <td>43,9 %</td> <td>70,2 %</td> </tr> <tr> <td>Cogeco Connexion</td> <td>0 %</td> <td>36,8 %</td> <td>58,1 %</td> </tr> <tr> <td>Breezeline</td> <td>0 %</td> <td>52,1 %</td> <td>83,8 %</td> </tr> </tbody> </table>			Seuil	Cible	Maximum	Cogeco	0 %	43,9 %	70,2 %	Cogeco Connexion	0 %	36,8 %	58,1 %	Breezeline	0 %	52,1 %	83,8 %
	Seuil	Cible	Maximum															
Cogeco	0 %	43,9 %	70,2 %															
Cogeco Connexion	0 %	36,8 %	58,1 %															
Breezeline	0 %	52,1 %	83,8 %															
Règlement	<p>Au moment de l'acquisition des droits, le règlement est calculé comme suit⁽³⁾ :</p> $\begin{matrix} \text{Nombre} \\ \text{d'unités au} \\ \text{rendement} \\ \text{acquises} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{Valeur des} \\ \text{unités au} \\ \text{rendement} \\ \text{selon le cours} \\ \text{des actions + les} \\ \text{équivalents de} \\ \text{dividendes} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Règlement} \\ \text{en actions} \end{matrix}$	<p>Au moment de l'acquisition des droits, le règlement est calculé comme suit :</p> $\begin{matrix} \text{Nombre} \\ \text{d'unités} \\ \text{incitatives} \\ \text{acquises} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{Valeur des} \\ \text{unités} \\ \text{incitatives} \\ \text{selon} \\ \text{le cours des} \\ \text{actions} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Règlement} \\ \text{en actions} \end{matrix}$																
Éléments d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none"> • Poids considérable accordé à la rémunération incitative à moyen terme • Aucun règlement minimal garanti à l'égard des unités au rendement • Mesure incitative à effet de levier limité • Les unités incitatives et les unités au rendement favorisent la durabilité des résultats 																	

- (1) Les objectifs en matière de création de valeur économique cumulative sur trois ans de Cogeco s'appliquent aux unités au rendement octroyées à MM. Jetté, Ouimet et Jolivet, ceux de Cogeco Connexion s'appliquent aux unités au rendement octroyées à M. Perron et ceux de Breezeline s'appliquent aux unités au rendement octroyées à M. van der Post.
- (2) À compter de l'octroi de novembre 2023, le nombre d'unités d'actions émises sera établi en divisant la valeur de l'octroi par le cours moyen pondéré selon le volume des actions de la Société à la TSX pendant la période de cinq (5) jours au cours de laquelle une vente d'actions a été effectuée à la TSX (le « cours sur cinq jours »).
- (3) À compter de l'octroi de novembre 2023, le règlement des unités au rendement au moment où le détenteur acquiert les droits sur celles-ci sera calculé en fonction de l'atteinte des objectifs en matière de création de valeur économique par rapport à des cibles précises (poids de 80 %) et du rendement total réalisé par les actionnaires (poids de 20 %).

RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME

	Régime d'options d'achat d'actions						
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Le régime d'options d'achat d'actions complète le régime d'unités d'actions incitatives et le régime d'unités d'actions liées au rendement <ul style="list-style-type: none"> - en favorisant l'augmentation soutenue de la capitalisation boursière de la Société - en favorisant le maintien en fonction des dirigeants et le caractère concurrentiel de la rémunération - en harmonisant les intérêts à long terme des dirigeants et ceux des actionnaires de la Société 						
Indicateur de rendement	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation soutenue du cours des actions de la Société à long terme 						
Octrois	<ul style="list-style-type: none"> Les options représentent 25 % de la valeur de l'octroi incitatif à long terme. Le nombre d'options émises est calculé comme suit : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;"><i>Valeur de l'octroi</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽¹⁾</i></td> <td style="text-align: center;"><i>X</i></td> <td style="text-align: center;"><i>Facteur Black-Scholes</i></td> </tr> </tbody> </table> La valeur de l'octroi peut varier par rapport à la politique selon le rendement et l'apport de chaque dirigeant (pensée stratégique, innovation, engagement, etc.). 	<i>Valeur de l'octroi</i>			<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽¹⁾</i>	<i>X</i>	<i>Facteur Black-Scholes</i>
<i>Valeur de l'octroi</i>							
<i>Cours de clôture moyen des actions pendant la période de 12 mois terminée le 31 août⁽¹⁾</i>	<i>X</i>	<i>Facteur Black-Scholes</i>					
Acquisition des droits et durée	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition au dirigeant à raison de 20 % par année sur cinq ans. Le dirigeant doit lever toutes les options sur lesquelles il a acquis les droits au plus tard dix ans après la date de l'octroi. 						
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Une fois que les options lui sont acquises, le dirigeant peut les lever à quelque moment que ce soit, sauf pendant une période d'interdiction d'opérations. 						
Éléments d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none"> Longue période d'acquisition des droits sur les options (cinq ans) Longue période de levée des options (dix ans) 						

(1) À compter de l'octroi de novembre 2023, le nombre d'unités d'actions émises sera établi en divisant la valeur de l'octroi par le cours sur cinq jours.

PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES SOCIAUX ET AVANTAGES INDIRECTS

	Prestations de retraite	Avantages sociaux et avantages indirects
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux dirigeants de continuer à toucher un revenu et à bénéficier d'une sécurité financière dans une mesure adéquate après leur départ à la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes d'assurance collective contribuent à la santé et au bien-être des dirigeants canadiens et américains ainsi que de leurs familles. Les avantages indirects fournissent au dirigeant le soutien et les outils nécessaires à l'exécution de ses fonctions.
Structure	<ul style="list-style-type: none"> Régime de retraite contributif à prestations déterminées de base à l'intention des dirigeants canadiens, lequel est complété par un programme d'allocation supplémentaire à l'intention de certains dirigeants Régime 401(k) prévoyant une cotisation de contrepartie de la part de l'employeur à l'intention du président de Breezeline 	<ul style="list-style-type: none"> Les régimes d'assurance collective comprennent une assurance médicale, dentaire, vie, décès accidentel et perte d'un membre et une assurance invalidité de courte et de longue durée. Un certain nombre d'avantages indirects, y compris une indemnité pour utilisation d'un véhicule et une indemnité en espèces fixe au lieu d'autres avantages indirects. La valeur de ces avantages indirects n'excède pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base.
Type de versements	<ul style="list-style-type: none"> Versements en espèces après le départ à la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> Protection au moyen de prestations en espèces, au besoin Avantages indirects autres qu'en espèces
Éléments d'atténuation du risque	<ul style="list-style-type: none"> Variet selon la progression salariale et l'ancienneté 	<ul style="list-style-type: none"> Programme raisonnable qui n'est pas lié au rendement

ACTIONNARIAT (Y COMPRIS EN UNITÉS INCITATIVES ET EN UNITÉS AU RENDEMENT)

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires, la Société s'attend à ce que les dirigeants qui participent au régime d'intéressement à long terme cumulent et conservent des actions de la Société tout au long de leur carrière. Les lignes directrices prennent la forme d'attentes en matière d'actionnariat minimal qui sont exprimées en multiple du salaire des dirigeants désignés, comme suit :

Attentes en matière d'actionnariat minimal	
Chef de la direction	5 fois le salaire de base
Chef de la direction financière	2,5 fois le salaire de base
Autres dirigeants	2 fois le salaire de base

Les dirigeants peuvent remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal en cumulant des actions, des unités incitatives et des unités au rendement (selon 50 % des unités octroyées). Les personnes qui sont membres de la direction de Cogeco Communications et de Cogeco peuvent le faire au moyen d'actions, d'unités incitatives ou d'unités au rendement des deux Sociétés.

Aucun délai minimal n'est imposé aux dirigeants pour remplir les attentes en matière d'actionnariat. On s'attend toutefois à ce que le dirigeant qui devient assujéti aux attentes en matière d'actionnariat pour la première fois ne prenne pas plus de cinq ans pour les remplir.

Le tableau suivant présente la participation en actions de chaque haut dirigeant désigné au 31 août 2023 par comparaison aux attentes en matière d'actionnariat minimal.

Participation en actions au 31 août 2023	Nom				
	Philippe Jetté	Patrice Ouimet	Frédéric Perron	Frank van der Post ⁽⁴⁾	Christian Jolivet
Actions subalternes à droit de vote de Cogeco ⁽¹⁾ (en dollars)	923 692	810 657	0	0	507 845
Actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications ⁽²⁾ (en dollars)	1 078 322	619 318	153 534	1 355 316	274 669
Unités incitatives de Cogeco ⁽¹⁾ (en dollars)	1 566 465	446 360	0	0	201 470
Unités incitatives de Cogeco Communications ⁽²⁾ (en dollars)	0	0	498 804	540 636	0
Unités au rendement de Cogeco ⁽¹⁾⁽³⁾ (en dollars)	848 220	242 288	0	0	108 765
Unités au rendement de Cogeco Communications ⁽²⁾⁽³⁾ (en dollars)	837 043	238 992	536 290	582 287	105 514
Total (en dollars)	5 253 743	2 357 615	1 188 628	2 478 239	1 198 262
Attentes en matière d'actionnariat minimal (en dollars)	5 692 500	1 599 878	1 356 264	1 791 691	870 799
État	En voie d'être remplies	Dépassées	En voie d'être remplies	Dépassées	Dépassées

(1) Selon le plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'acquisition ou le prix d'octroi et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco à la TSX au 31 août 2023 (50,00 \$).

(2) Selon le plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'acquisition ou le prix d'octroi et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications à la TSX au 31 août 2023 (66,70 \$).

(3) La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

(4) Les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à M. van der Post sont exprimées en dollars canadiens selon le cours du change moyen de 1,3467 \$ CA pour 1,00 \$ US.

RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE

La politique de récupération de la rémunération incitative de la Société s'applique au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et aux présidents des unités d'affaires. Conformément à cette politique, le conseil d'administration de la Société, sur la recommandation du comité des ressources humaines, a le pouvoir discrétionnaire de récupérer une partie ou la totalité du profit après impôts que l'un ou l'autre de ces dirigeants aura tiré des primes ou des attributions incitatives dont il a bénéficié, y compris son attribution incitative à court terme, ses unités incitatives, ses unités au rendement, ses options d'achat d'actions ou ses droits à la plus-value des actions, s'il est établi qu'il a commis une faute lourde, une faute grave ou une fraude qui a entraîné, en totalité ou en partie, un redressement majeur des états financiers de la Société d'une façon qui aurait pour effet de réduire le montant de sa prime ou de ses attributions incitatives.

En outre, en ce qui concerne l'attribution incitative à court terme ou les attributions incitatives à moyen et à long terme octroyées après le 15 juillet 2020, s'il est établi que l'un ou l'autre de ces dirigeants a commis une faute lourde, une faute grave ou une fraude, que cela entraîne un redressement des états financiers ou non, le conseil pourra, dans la mesure maximale permise par les lois applicables, exiger que le dirigeant rembourse la totalité ou une partie des primes ou des attributions incitatives qui lui ont été octroyées ou sur lesquelles il a acquis les droits.

RESTRICTIONS SUR LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

La politique en matière d'opérations d'initiés comprend des dispositions qui interdisent aux dirigeants et aux administrateurs, entre autres choses, de conclure des opérations spéculatives et des opérations qui auraient pour but de couvrir ou de compenser une baisse de la valeur au marché des titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération. Par conséquent, selon ces dispositions, il est interdit aux hauts dirigeants désignés de vendre ou d'acheter des options de vente ou d'achat sur les titres de la Société, d'effectuer des ventes à découvert ou d'acheter un contrat à terme, y compris, pour plus de précision, un contrat à terme variable prépayé, un swap sur actions, un tunnel, des parts de fonds négociés en bourse ou d'autres effets, qui auraient pour but de couvrir ou de compenser une baisse de valeur des titres de participation de la Société qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement. Les mêmes restrictions s'appliquent aux administrateurs de la Société.

TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS



PHILIPPE JETTÉ, ing. Président et chef de la direction

M. Jetté est président et chef de la direction de Cogeco Communications inc. et de Cogeco inc. depuis le 1^{er} septembre 2018.

M. Jetté a été président de Cogeco Peer 1 de 2015 à 2018 après avoir occupé plusieurs postes au sein de Cogeco, y compris celui de premier vice-président et chef de la technologie et de la stratégie de Cogeco Communications inc. et de Cogeco inc. entre 2013 et 2015 et celui de vice-président et chef de la technologie de 2011 à 2013.

Comptant 35 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, M. Jetté allie son savoir-faire en technologie, sa maîtrise de l'ingénierie des réseaux complexes et son expérience en planification stratégique et en marketing et ventes à l'échelle mondiale à une connaissance approfondie du marché des télécommunications.

Avant de se joindre à Cogeco, M. Jetté a été président de PJCS inc. (services de TIC et de marketing stratégiques) entre 2008 et 2011. Avant cela, il avait occupé plusieurs postes de direction dans les domaines de la technologie, des ventes et du marketing chez Bell Canada, Bell Mobilité et Rogers Communications (Cantel).

M. Jetté siège au Bureau des gouverneurs de l'Association des diplômés de Polytechnique Montréal.

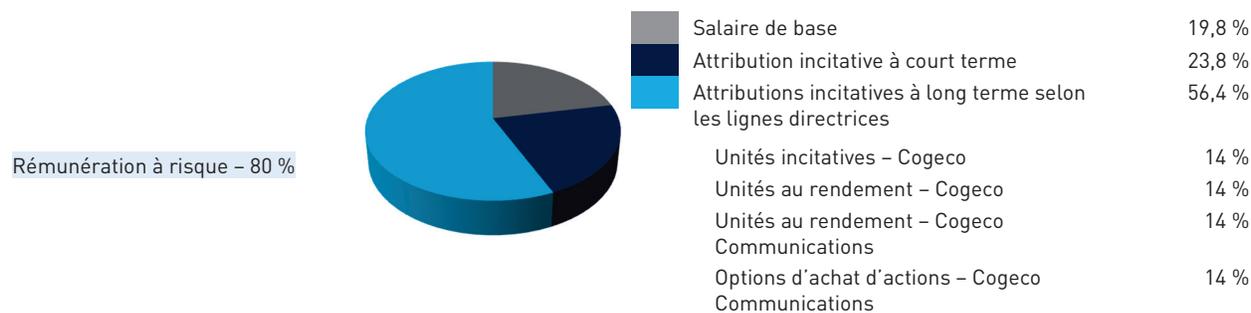
- Le salaire de base de M. Jetté a été augmenté de 3,5 % afin de tenir compte de son rendement et des salaires versés par la concurrence.
- M. Jetté a touché une prime correspondant à 76,3 % de sa prime cible.

	Rémunération cible pour 2023	Rémunération versée en 2023
Salaire de base ⁽¹⁾	1 138 500 \$	1 125 667 \$
Attribution incitative à court terme ⁽²⁾	1 366 200 \$	1 042 957 \$
Attributions incitatives à long terme		
Unités incitatives – Cogeco	811 181 \$	582 231 \$
Unités au rendement – Cogeco	811 181 \$	582 231 \$
Unités au rendement – Cogeco Communications	811 181 \$	542 569 \$
Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	811 181 \$	542 590 \$
Total de la rémunération incitative à long terme	3 244 725 \$	2 249 621 \$
Rémunération directe totale	5 749 425 \$	4 418 245 \$

(1) Les augmentations de salaire entrent en vigueur en janvier de chaque année. Par conséquent, le salaire de base indiqué est calculé au prorata selon le salaire de base annuel versé de septembre à décembre de l'année précédente et le salaire de base annuel de l'année en cours versé de janvier à août.

(2) L'attribution incitative à court terme est calculée selon le salaire de base en date du 31 août 2023.

Composantes de la rémunération cible de 2023



Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. Jetté ⁽¹⁾	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
5	5 692 500	4,61	5 253 743

(1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications, les actions subalternes à droit de vote de Cogeco et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco Communications et de Cogeco, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'acquisition ou le prix d'octroi et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote au 31 août 2023. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

Actionnariat postérieur à la retraite

M. Jetté s'est engagé à demeurer propriétaire, pendant la période d'un an qui suivra son départ à la retraite, d'actions d'une valeur au marché correspondant au moins au quintuple du dernier salaire qu'il aura touché.

Récupération de la rémunération incitative

M. Jetté est assujéti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société, qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.



PATRICE OUIMET, CPA, CA, B.Com.
Premier vice-président et chef de la direction financière

M. Ouimet s'est joint à Cogeco en 2014 à titre de premier vice-président et chef de la direction financière. Avant de se joindre à Cogeco, il a été premier vice-président et chef de la direction financière chez Enerkem inc. et vice-président, Développement des affaires et gestion du risque d'entreprise chez Les Vêtements de Sport Gildan Inc. Auparavant, il avait travaillé pendant dix ans à divers titres dans le secteur du courtage au sein de Lazard Limitée et de Marchés mondiaux CIBC inc. Il siège aussi au conseil de la Fondation de l'Hôpital général de Montréal et du Collège Durocher de Saint-Lambert.

M. Ouimet est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et d'un diplôme en comptabilité de l'Université Concordia. Il détient le titre de Fellow Chartered Professional Accountant (FCPA).

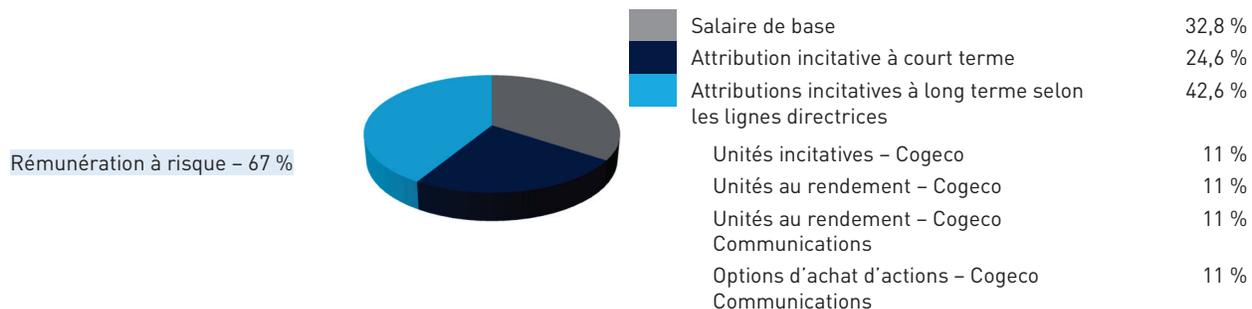
- Le salaire de base de M. Ouimet a été augmenté de 3,5 % afin de tenir compte de son rendement et des salaires versés par la concurrence.
- M. Ouimet a touché une prime correspondant à 76,3 % de sa prime cible.

	Rémunération cible pour 2023	Rémunération versée en 2023
Salaire de base ⁽¹⁾	639 951 \$	632 737 \$
Attribution incitative à court terme ⁽²⁾	479 963 \$	366 385 \$
Attributions incitatives à long terme		
Unités incitatives – Cogeco	207 984 \$	149 285 \$
Unités au rendement – Cogeco	207 984 \$	149 285 \$
Unités au rendement – Cogeco Communications	207 984 \$	139 099 \$
Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	207 984 \$	139 121 \$
Total de la rémunération incitative à long terme	831 936 \$	576 790 \$
Rémunération directe totale	1 951 851 \$	1 575 912 \$

(1) Les augmentations de salaire entrent en vigueur en janvier de chaque année. Par conséquent, le salaire de base indiqué est calculé au prorata selon le salaire de base annuel versé de septembre à décembre de l'année précédente et le salaire de base annuel de l'année en cours versé de janvier à août.

(2) L'attribution incitative à court terme est calculée en fonction du salaire de base en date du 31 août 2023.

Composantes de la rémunération cible de 2023



Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. Ouimet ⁽¹⁾	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
2,5	1 599 878	3,68	2 357 615

(1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications, les actions subalternes à droit de vote de Cogeco et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco Communications et de Cogeco, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'acquisition ou le prix d'octroi et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote au 31 août 2023. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

Récupération de la rémunération incitative

M. Ouimet est assujéti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société, qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.



FRÉDÉRIC PERRON
Président, Cogeco Connexion

M. Perron s'est joint à Cogeco en septembre 2020 à titre de président de Cogeco Connexion. Il a occupé des postes de direction au sein de grandes sociétés de télécommunication et de services financiers internationales, comme T-Mobile, Vodafone et Capital One, pendant deux décennies. Il a fait ses preuves dans les domaines du marketing, des ventes, du service à la clientèle, de l'exploitation, du commerce électronique, du développement de produits et de la technologie.

Avant de se joindre à Cogeco, M. Perron a été chef de la direction commerciale de T-Mobile, en Pologne, qui comptait sept millions de clients et, plus tôt dans sa carrière, premier vice-président de Rogers Communications, où il a travaillé au sein des services de câblodistribution et des services sans fil. Il a aussi dirigé différentes divisions de Vodafone au Royaume-Uni et en République tchèque, de T-Mobile au Royaume-Uni et de Capital One au Canada et au Royaume-Uni.

M. Perron détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et une maîtrise en gestion de l'Université Queen's.

- Le salaire de base de M. Perron a été augmenté de 3,5 % afin de tenir compte de son rendement et des salaires versés par la concurrence.
- M. Perron a touché une prime correspondant à 108,2 % de sa prime cible.

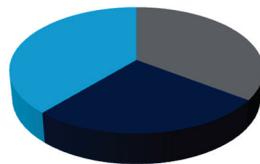
	Rémunération cible pour 2023	Rémunération versée en 2023
Salaire de base ⁽¹⁾	678 132 \$	670 488 \$
Attribution incitative à court terme ⁽²⁾	508 599 \$	550 772 \$
Attributions incitatives à long terme		
Unités incitatives – Cogeco Communications	194 963 \$	130 414 \$
Unités au rendement – Cogeco Communications	389 926 \$	260 828 \$
Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	194 963 \$	130 404 \$
Total de la rémunération incitative à long terme	779 852 \$	521 646 \$
Rémunération directe totale	1 966 583 \$	1 742 906 \$

(1) Les augmentations de salaire entrent en vigueur en janvier de chaque année. Par conséquent, le salaire de base indiqué est calculé au prorata selon le salaire de base annuel versé de septembre à décembre de l'année précédente et le salaire de base annuel de l'année en cours versé de janvier à août.

(2) L'attribution incitative à court terme est calculée en fonction du salaire de base en date du 31 août 2023.

Composantes de la rémunération cible de 2023

Rémunération à risque – 65 %



Salaire de base	34,5 %
Attribution incitative à court terme	25,9 %
Attributions incitatives à long terme selon les lignes directrices	39,7 %
Unités au rendement – Cogeco Communications	10 %
Unités au rendement – Cogeco Communications	20 %
Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	10 %

Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. Perron ⁽¹⁾	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
2	1 356 264	1,75	1 188 628

(1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco Communications, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'acquisition ou le prix d'octroi et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote au 31 août 2023. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

Récupération de la rémunération incitative

M. Perron est assujéti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société, qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.



FRANK VAN DER POST
Président, Breezeline

M. van der Post s'est joint à Cogeco en novembre 2019 à titre de président de Breezeline (auparavant, Atlantic Broadband). Il a été directeur commercial de KPN, entreprise de télécommunication multiservice néerlandaise comptant plus de sept millions de clients résidentiels et commerciaux, et a siégé au conseil d'administration de celle-ci, de 2015 à 2018.

Avant de se joindre à la société de télécommunications, M. van der Post a travaillé pendant plusieurs années dans les secteurs du transport aérien et du tourisme d'accueil, ayant occupé des postes de haute direction au sein de sociétés de premier plan partout dans le monde, y compris British Airways, où il a occupé le poste de directeur général et siégé au conseil de direction, le Groupe d'hôtels InterContinental, où il a travaillé pendant plus de 20 ans, grim pant dans la hiérarchie pour atteindre le poste de vice-président, Exploitation, Est des États-Unis et Caraïbes, et le Groupe Jumeirah à Dubaï, où il a été chef de l'exploitation.

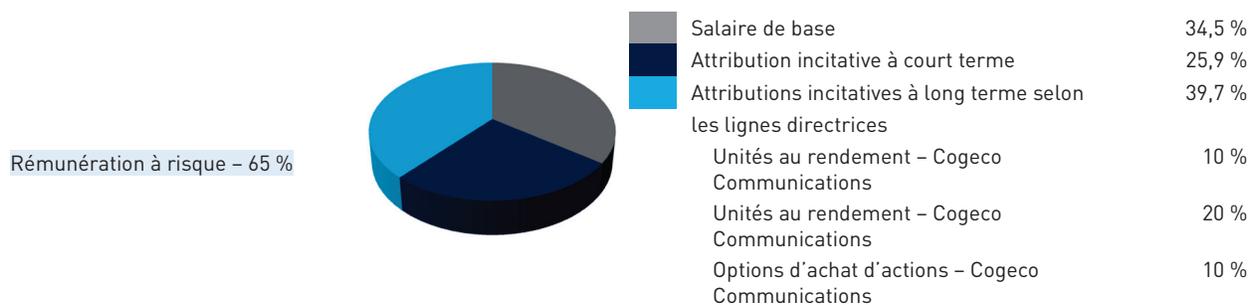
M. van der Post est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en gestion de l'hôtellerie et de la restauration et d'une maîtrise ès sciences en administration hôtelière de l'École de gestion hôtelière de l'université internationale de la Floride, située à Miami.

- Le salaire de base de M. van der Post a été augmenté de 3,5 % afin de tenir compte de son rendement et des salaires versés par la concurrence.
- M. van der Post a touché une prime correspondant à 46,6 % de sa prime cible.

	Rémunération cible pour 2023 ⁽³⁾	Rémunération versée en 2023 ⁽³⁾
Salaire de base ⁽¹⁾	895 845 \$	885 747 \$
Attribution incitative à court terme ⁽²⁾	671 884 \$	313 232 \$
Attributions incitatives à long terme		
Unités incitatives – Cogeco Communications	257 556 \$	162 722 \$
Unités au rendement – Cogeco Communications	515 111 \$	325 375 \$
Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	257 556 \$	162 696 \$
Total de la rémunération incitative à long terme	1 030 222 \$	650 793 \$
Rémunération directe totale	2 597 952 \$	1 849 773 \$

- (1) Les augmentations de salaire entrent en vigueur en janvier de chaque année. Par conséquent, le salaire de base est calculé au prorata selon le salaire de base annuel versé de septembre à décembre de l'année précédente et le salaire de base annuel de l'année en cours versé de janvier à août.
- (2) L'attribution incitative à court terme est calculée en fonction du salaire de base en date du 31 août 2023.
- (3) La rémunération de M. van der Post est exprimée en dollars canadiens selon le cours du change moyen de 1,3467 \$ CA pour 1,00 \$ US.

Composantes de la rémunération cible de 2023



Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. van der Post ⁽¹⁾	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
2	1 791 691	2,77	2 478 239

(1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco Communications, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'acquisition ou le prix d'octroi et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote au 31 août 2023. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

Récupération de la rémunération incitative

M. van der Post est assujéti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société, qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.



CHRISTIAN JOLIVET

Premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire

M. Jolivet a été au service de Cogeco pendant plus de 25 ans, notamment à titre de premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire de Cogeco Communications inc. et de Cogeco inc. de 2013 à août 2023. Il supervisait toutes les activités d'ordre juridique et réglementaire des deux Sociétés ainsi que celles de leurs unités d'affaires. Il s'est retiré de son poste le 31 août 2023 et prendra officiellement sa retraite en décembre 2023.

M. Jolivet est devenu chef des affaires juridiques et secrétaire des deux Sociétés en 2002, conseillant les conseils au sujet des pratiques en matière de gouvernance dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires des Sociétés.

M. Jolivet est diplômé de la faculté de droit de l'Université de Montréal et est membre du Barreau du Québec. Il est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université McGill.

M. Jolivet est récipiendaire du Prix des Conseillers juridiques du Québec dans la catégorie Accomplissement, stratégie d'affaires qui lui a été décerné en 2012.

- Le salaire de base de M. Jolivet a été augmenté de 3,5 % afin de tenir compte de son rendement et des salaires versés par la concurrence.
- M. Jolivet a touché une prime correspondant à 76,3 % de sa prime cible.

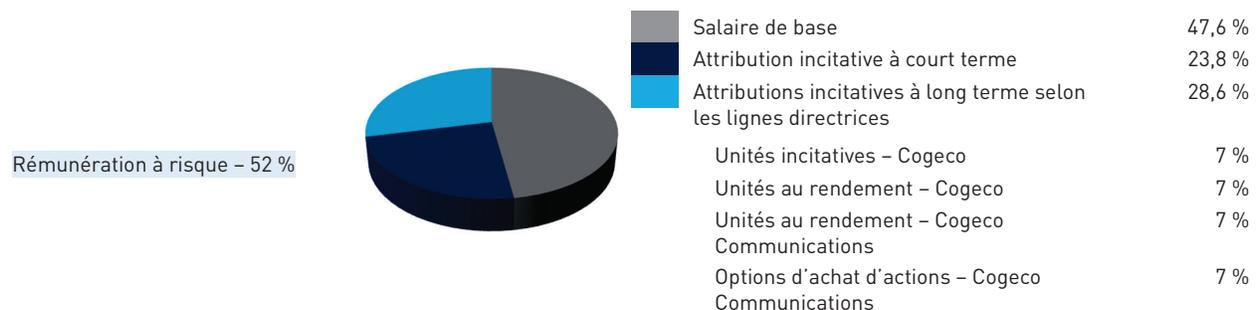
	Rémunération cible pour 2023	Rémunération versée en 2023 ⁽³⁾
Salaire de base ⁽¹⁾	435 399 \$	430 491 \$
Attribution incitative à court terme ⁽²⁾	217 700 \$	166 183 \$
Attributions incitatives à long terme		
Unités incitatives – Cogeco	65 310 \$	93 760 \$
Unités au rendement – Cogeco	65 310 \$	93 760 \$
Unités au rendement – Cogeco Communications	65 310 \$	87 406 \$
Options d'achat d'actions – Cogeco Communications	65 310 \$	87 370 \$
Total de la rémunération incitative à long terme	261 240 \$	362 296 \$
Rémunération directe totale	914 339 \$	958 971 \$

(1) Les augmentations de salaire entrent en vigueur en janvier de chaque année. Par conséquent, le salaire de base indiqué est calculé au prorata selon le salaire de base annuel versé de septembre à décembre de l'année précédente et le salaire de base annuel de l'année en cours versé de janvier à août.

(2) L'attribution incitative à court terme est calculée en fonction du salaire de base en date du 31 août 2023.

(3) M. Jolivet a bénéficié d'un octroi supplémentaire au cours de l'exercice 2022 pour tenir compte de la période de l'exercice 2023 pendant laquelle il a travaillé avant son départ à la retraite.

Composantes de la rémunération cible de 2023



Actionnariat

Attentes en matière d'actionnariat minimal		Actionnariat actuel de M. Jolivet ⁽¹⁾	
Multiple du salaire de base	(en dollars)	Multiple du salaire de base	(en dollars)
2	870 799	2,75	1 198 262

(1) Y compris les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications, les actions subalternes à droit de vote de Cogeco et les unités incitatives et les unités au rendement de Cogeco Communications et de Cogeco, dont la valeur correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit le prix d'acquisition ou le prix d'octroi et le cours de clôture des actions subalternes à droit de vote au 31 août 2023. La valeur des unités au rendement est estimée selon 50 % des unités octroyées.

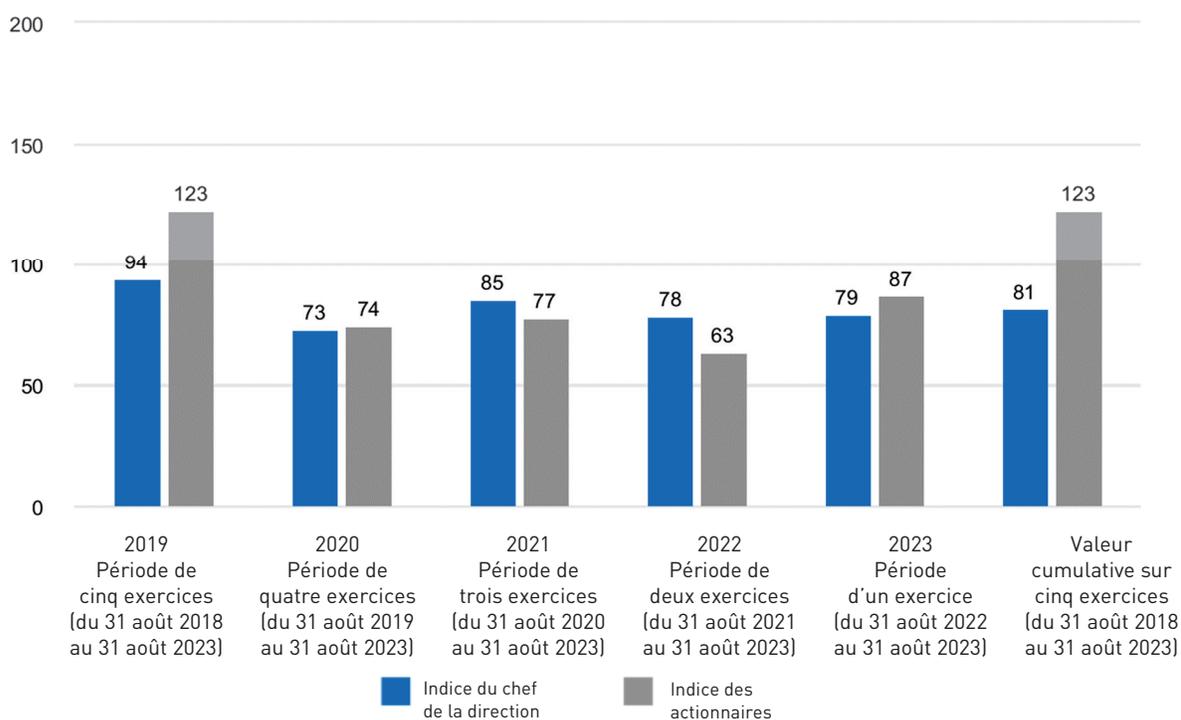
Récupération de la rémunération incitative

M. Jolivet n'est pas assujéti à la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société, qui est décrite à la rubrique « Récupération de la rémunération incitative » de la présente circulaire d'information.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

L'un des objectifs de la politique de rémunération de la Société est de conserver une corrélation étroite entre la rémunération et le rendement. Le graphique suivant compare l'évolution de la rémunération cible et de la rémunération réalisable (indice du chef de la direction) de M. Jetté au cours de chacun des cinq derniers exercices à la valeur réalisée par les actionnaires (indice des actionnaires) pendant la même période. La valeur réalisable correspond à la valeur totale de la rémunération du chef de la direction, y compris la valeur réalisable de ses unités incitatives, de ses unités au rendement et de ses options à la date d'acquisition des droits ou au 31 août 2023, selon la première de ces dates. La valeur réalisable de la rémunération du chef de la direction s'est établie à 81 \$ par tranche de 100 \$ de sa rémunération cible au cours de la période de cinq exercices. Par comparaison, du point de vue d'un actionnaire, la valeur d'un placement de 100 \$ effectué dans les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications au début de cette période valait 123 \$ en date du 31 août 2023, ce qui représente un taux de rendement annuel de 4 %.

Étant donné qu'une tranche importante de la rémunération totale du chef de la direction est tributaire des résultats financiers de la Société et du rendement de ses actions, le conseil note que la rémunération réalisable offerte au chef de la direction est juste et raisonnable par rapport au rendement total réalisé par les actionnaires au cours des cinq derniers exercices. Le conseil est donc convaincu que la politique de rémunération de la Société permet effectivement d'harmoniser la rémunération avec l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme.



Rémunération cible totale de l'exercice [A] ⁽¹⁾	3 627 975 \$	4 581 304 \$	4 271 683 \$	5 174 561 \$	5 035 321 \$	22 690 844 \$
Rémunération totale réalisable en date du 31 août 2023 [B] ⁽²⁾	3 423 772 \$	3 339 544 \$	3 617 650 \$	4 058 880 \$	3 986 681 \$	18 426 526 \$
Indice du chef de la direction [B/A] ⁽³⁾	94	73	85	78	79	81
Indice des actionnaires (rendement total réalisé) ⁽⁴⁾	123	74	77	63	87	123

(1) Y compris le salaire, la prime cible, la valeur de la rémunération incitative à long terme (options, actions incitatives et unités au rendement) à la date de l'octroi, les prestations de retraite et toute autre rémunération.

(2) Y compris le salaire, la prime effectivement versée au cours de l'exercice, la valeur des unités incitatives et des unités au rendement à la date d'acquisition des droits ou au 31 août 2023, selon la première de ces dates, la valeur des options dans le cours établie selon le cours des actions en date du 31 août 2023, les prestations de retraite et toute autre rémunération.

(3) Correspond à la valeur réalisable obtenue à la fin de la période par tranche de 100 \$ de la rémunération cible totale.

(4) Correspond à la valeur d'un placement de 100 \$ effectué dans les actions le premier jour de bourse de la période indiquée (compte tenu de la fluctuation du cours et des dividendes).

Le salaire de base, les prestations de retraite et les avantages indirects sont les mêmes selon la rémunération cible et la rémunération réalisable. La valeur de la prime annuelle, des unités incitatives, des unités au rendement et des options d'achat d'actions diffère selon la rémunération cible et la rémunération réalisable, comme il est indiqué ci-dessous :

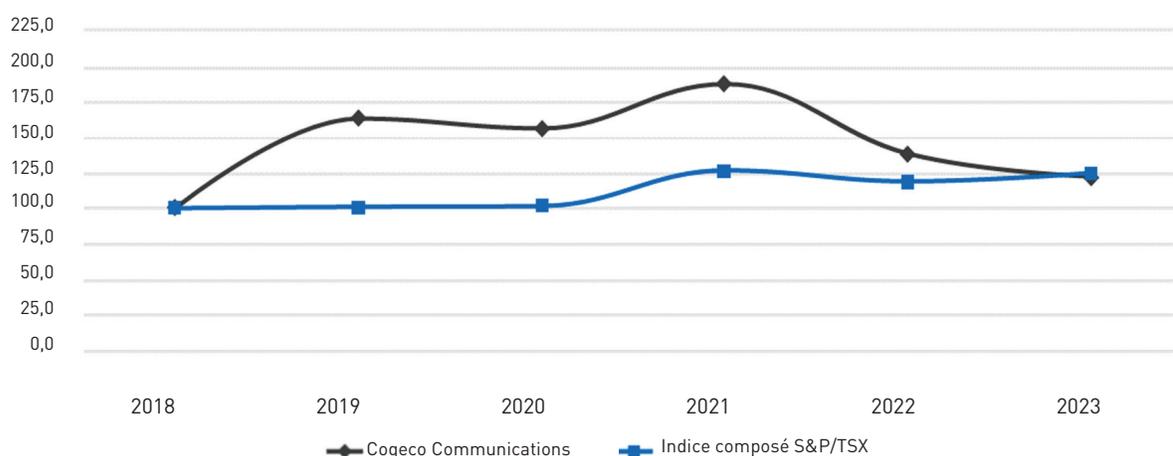
Composante de la rémunération	Rémunération réalisable	Rémunération cible
Prime annuelle	Prime effectivement versée au cours de l'exercice	Prime cible
Unités incitatives	Valeur des unités établie selon le cours des actions à la date de l'acquisition au détenteur ou au 31 août 2023, selon la première de ces dates	Valeur des unités à la date de l'octroi (selon le cours des actions à la date de l'octroi)
Unités au rendement	Valeur des unités établie selon le cours des actions à la date de l'acquisition au détenteur ou au 31 août 2023, selon la première de ces dates. Sous réserve de la création de valeur économique cumulative cible sur trois ans	Valeur des unités à la date de l'octroi (selon le cours des actions à la date de l'octroi)
Options d'achat d'actions	Valeur des options dans le cours établie selon le cours des actions le 31 août 2023	Valeur à la date de l'octroi (ou valeur établie selon le modèle Black-Scholes)

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total réalisé par les actionnaires sur les actions subalternes à droit de vote de la Société au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX de la TSX au cours de la période de cinq ans terminée le 31 août 2023⁽¹⁾.

RENDEMENT TOTAL CUMULATIF SUR CINQ ANS

EXERCICES CLOS LES 31 AOÛT
INDICE DE RENDEMENT TOTAL
PLACEMENT EFFECTUÉ LE 31 AOÛT 2018
2018 = 100,0 \$



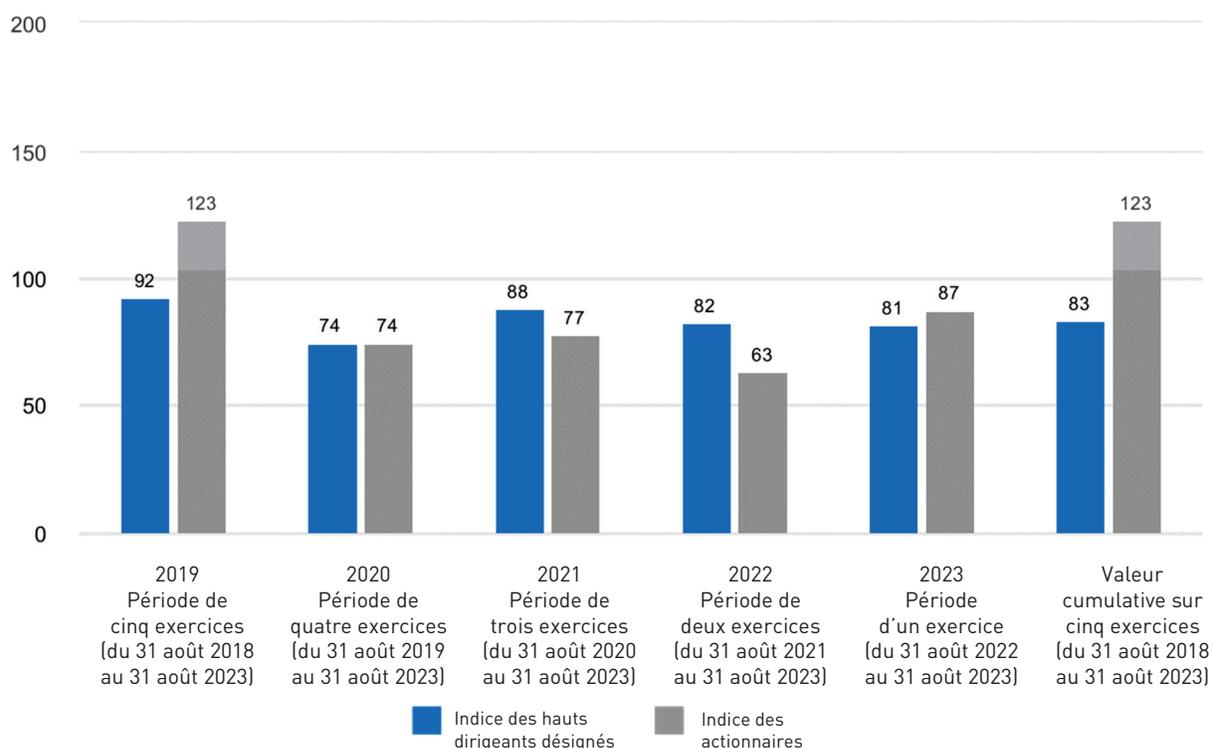
Exercices clos les 31 août	2018 (en dollars)	2019 (en dollars)	2020 (en dollars)	2021 (en dollars)	2022 (en dollars)	2023 (en dollars)
Cogeco Communications	100,0	163,0	156,1	187,3	138,2	122,2
Indice composé S&P/TSX	100,0	101,0	101,5	126,6	118,9	124,8

(1) En supposant que la valeur initiale du placement effectué dans des actions subalternes à droit de vote de la Société à la TSX était de 100 \$ le 31 août 2018. Les chiffres tiennent compte des dividendes versés, mais non des frais de courtage ou des impôts sur le revenu.

RAPPORT ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS ET LE RENDEMENT TOTAL RÉALISÉ PAR LES ACTIONNAIRES

Le graphique suivant illustre l'évolution de la rémunération directe totale cible et de la rémunération directe totale réalisable des hauts dirigeants désignés (indice des hauts dirigeants désignés) au cours des cinq derniers exercices par rapport à l'évolution du rendement total réalisé par les actionnaires (indice des actionnaires) pendant la même période.

La valeur réalisable correspond à la valeur totale de la rémunération des hauts dirigeants désignés, y compris la valeur réalisable de leurs unités incitatives, de leurs unités au rendement et de leurs options à la date d'acquisition des droits ou au 31 août 2023, selon la première de ces dates. La valeur réalisable de la rémunération des hauts dirigeants désignés s'est établie à 83 \$ par tranche de 100 \$ de leur rémunération cible au cours de la période de cinq exercices. Par comparaison, la valeur d'un placement de 100 \$ effectué dans les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications au début de cette période valait 123 \$ en date du 31 août 2023, ce qui représente un taux de rendement annuel de 4 %. Le conseil est donc convaincu que la politique de rémunération de la Société permet effectivement d'harmoniser la rémunération avec l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme.



- (1) Correspond à la valeur réalisable obtenue à la fin de la période par tranche de 100 \$ de la rémunération cible totale attribuée.
 (2) Correspond à la valeur d'un placement de 100 \$ effectué dans les actions le premier jour de bourse de la période indiquée (compte tenu de la fluctuation du cours et des dividendes).

RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION

Pour illustrer le lien qui existe entre la rémunération des hauts dirigeants désignés et les résultats de la Société, le tableau suivant présente la rémunération totale que la Société a versée à ses hauts dirigeants désignés, exprimée en pourcentage de son bénéfice net, pour les exercices 2023 et 2022.

Exercice	Rémunération totale des hauts dirigeants désignés (en millions de dollars)	Bénéfice net (en millions de dollars)	Ratio du coût de la direction
2023	11,2	417,97	2,7%
2022	12,6	453,7	2,8%

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne des renseignements sur la rémunération totale qui a été versée à chacun des hauts dirigeants désignés pour les trois derniers exercices.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (en dollars)	Attributions à base d'actions (en dollars)	Attributions à base d'options ⁽⁶⁾ (en dollars)	Régimes d'intéressement annuels (en dollars)	Valeur des régimes de retraite (en dollars)	Toute autre rémunération ⁽¹⁰⁾ (en dollars)	Total de la rémunération (en dollars)
Philippe Jetté ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Président et chef de la direction	2023	1 125 667	1 707 031 ⁽³⁾	542 590 ⁽³⁾	1 042 957	281 000 ⁽⁹⁾		4 699 245
	2022	1 066 667	1 729 033 ⁽³⁾	591 528 ⁽³⁾	1 305 517	544 000 ⁽⁹⁾		5 236 745
	2021	966 667	1 255 555 ⁽³⁾	424 129 ⁽³⁾	1 208 900	592 000 ⁽⁹⁾		4 447 251
Patrice Ouimet ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Premier vice-président et chef de la direction financière	2023	632 737	437 669 ⁽³⁾	139 121 ⁽³⁾	366 385	124 000 ⁽⁹⁾		1 699 912
	2022	610 383	474 207 ⁽³⁾	162 256 ⁽³⁾	466 984	189 000 ⁽⁹⁾		1 902 829
	2021	590 168	424 891 ⁽³⁾	143 465 ⁽³⁾	467 172	183 000 ⁽⁹⁾		1 808 696
Frédéric Perron ⁽⁷⁾ Président, Cogeco Connexion	2023	670 488	391 242 ⁽⁴⁾	130 404 ⁽⁴⁾	550 772	115 000 ⁽⁹⁾		1 857 906
	2022	646 800	473 666 ⁽⁴⁾	157 670 ⁽⁴⁾	565 208	169 000 ⁽⁹⁾	150 000	2 162 345
	2021	630 000	626 630 ⁽⁴⁾	208 767 ⁽⁴⁾	534 576	173 000 ⁽⁹⁾	150 000	2 322 973
Frank van der Post ⁽²⁾⁽⁸⁾ Président, Breezeline	2023	885 747	488 097 ⁽⁴⁾	162 696 ⁽⁴⁾	313 232	11 000 ⁽⁹⁾		1 860 773
	2022	806 932	589 563 ⁽⁴⁾	196 471 ⁽⁴⁾	707 470	6 000 ⁽⁹⁾		2 306 435
	2021	784 304	544 179 ⁽⁴⁾	181 063 ⁽⁴⁾	592 165	10 000 ⁽⁹⁾		2 111 711
Christian Jolivet ⁽¹⁾⁽⁶⁾ Premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire	2023	430 491	274 926 ⁽³⁾	87 370 ⁽³⁾	166 183	113 000 ⁽⁹⁾		1 071 971
	2022	416 591	162 390 ⁽³⁾	55 731 ⁽³⁾	226 942	150 000 ⁽⁹⁾		1 011 654
	2021	408 423	162 641 ⁽³⁾	55 077 ⁽³⁾	246 871	88 000 ⁽⁹⁾		961 013

- (1) Les services du président et chef de la direction, du premier vice-président et chef de la direction financière et du premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire sont fournis à la Société conformément à la convention de services de gestion décrite à la rubrique « Dirigeants et administrateurs intéressés dans certaines opérations ». La rémunération annuelle indiquée ci-dessus est versée par Cogeco en contrepartie des services fournis par ces trois hauts dirigeants à Cogeco et à Cogeco Communications. Cette rémunération n'est pas répartie entre les deux Sociétés. Toutefois, ces hauts dirigeants ont bénéficié de certains octrois d'options d'achat d'actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications et de certaines attributions à base d'actions (unités au rendement) de Cogeco Communications, comme il est indiqué dans le tableau, en contrepartie desquels une somme a été facturée à Cogeco, comme il est indiqué à la rubrique « Dirigeants et administrateurs intéressés dans certaines opérations ».
- (2) Cette rémunération est payable par Breezeline. Les renseignements sur la rémunération de M. van der Post sont exprimés en dollars canadiens selon le cours du change de 1,2691 \$ CA pour 1,00 \$ US pour 2021, de 1,2718 \$ CA pour 1,00 \$ US pour 2022 et de 1,3467 \$ CA pour 1,00 \$ US pour 2023.
- (3) Les sommes indiquées pour 2023, 2022 et 2021 correspondent aux attributions à base d'actions de Cogeco octroyées au prix par action de 58,02 \$, de 79,23 \$ et de 80,34 \$, respectivement, et aux attributions à base d'actions et aux options d'achat d'actions de Cogeco Communications octroyées au prix par action de 69,48 \$, de 100,78 \$ et de 94,23 \$, respectivement, soit les cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco et des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications le 1^{er} novembre 2022, le 16 novembre 2021 et le 29 octobre 2020, respectivement.
- (4) Les sommes indiquées pour 2023, 2022 et 2021 correspondent aux attributions à base d'actions et aux options d'achat d'actions de Cogeco Communications octroyées au prix par action de 69,48 \$, de 100,78 \$ et de 94,23 \$, respectivement, soit les cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications le 1^{er} novembre 2022, le 16 novembre 2021 et le 30 octobre 2020, respectivement.

- (5) La juste valeur à la date de l'octroi des options d'achat d'actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications octroyées au cours de l'exercice 2023 a été calculée selon le modèle Black Scholes. Le facteur Black Scholes a été établi à l'aide d'une volatilité moyenne sur six ans et d'un rendement sous forme de dividendes sur un an à la date de l'octroi. Le facteur Black Scholes utilisé pour l'exercice 2023 correspond à 18 % du prix de levée. On utilise cette méthode d'établissement de la juste valeur des options octroyées, étant donné qu'elle correspond à la valeur de la rémunération que le conseil entendait verser aux hauts dirigeants désignés aux termes de la politique de rémunération de la Société. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée par les consultants en rémunération du comité lorsqu'ils évaluent les attributions à base d'actions effectuées par d'autres sociétés aux fins de la comparaison de la rémunération totale concurrentielle. Le tableau suivant présente les différences entre la juste valeur des octrois (indiquée dans la colonne des attributions à base d'options du tableau sommaire de la rémunération) et la juste valeur établie aux fins des états financiers.

Nom	Valeur indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération (en dollars)	Valeur comptable (en dollars)
Philippe Jetté	542 590	507 291
Patrice Ouimet	139 121	130 070
Frédéric Perron	130 404	121 921
Frank van der Post	162 696	152 111
Christian Jolivet	87 370	81 686

La différence entre la juste valeur à la date de l'octroi à des fins comptables et la juste valeur à la date de l'octroi à des fins de rémunération qui est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération est attribuable à l'utilisation d'hypothèses et d'estimations différentes.

- (6) Le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la direction financière et le premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire de la Société sont rémunérés par Cogeco et les attributions incitatives à court terme qui leur sont payables sont calculées selon les résultats de celle-ci.
- (7) À titre de président de Cogeco Connexion, M. Perron est rémunéré par Cogeco Connexion et l'attribution incitative à court terme qui lui est payable est calculée selon les résultats de celle-ci.
- (8) À titre de président de Breezeline, M. van der Post est rémunéré par Breezeline et l'attribution incitative à court terme qui lui est payable est calculée selon les résultats de celle-ci.
- (9) Valeur des régimes de retraite. Voir la rubrique « Tableau relatif aux régimes à prestations déterminées » pour MM. Jetté, Ouimet, Jolivet et Perron et la rubrique « Tableau relatif aux régimes à cotisations déterminées » pour M. van der Post.
- (10) Les avantages dont la valeur n'excède pas le moindre de 50 000 \$ et de 10 % du salaire ne sont pas indiqués. M. Perron a touché une prime de signature de 300 000 \$ qui lui a été versée en deux tranches égales en septembre 2021 et en septembre 2022.

OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT

Le tableau suivant présente, pour chaque octroi, toutes les options d'achat d'actions qui n'ont pas été levées et les unités incitatives et les unités au rendement sur lesquelles le détenteur n'a pas acquis les droits pour l'exercice clos le 31 août 2023. Grâce à ces options et sous réserve des restrictions applicables en matière d'acquisition des droits, les hauts dirigeants désignés ont le droit d'acquérir des actions subalternes à droit de vote de la Société et des actions subalternes à droit de vote de Cogeco, selon le cas, aux termes du régime d'options d'achat d'actions applicable. Toutefois, aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée à un haut dirigeant désigné dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de Cogeco depuis 2001. Les attributions d'options d'achat d'actions dont les hauts dirigeants désignés ont bénéficié ont été faites dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de Cogeco Communications.

Nom	Attributions d'options d'achat d'actions				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ⁽¹⁾	Prix de levée de l'option ⁽²⁾ (en dollars)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non levées ⁽³⁾ (en dollars)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur au marché ou valeur de règlement des attributions à base d'actions non acquises ⁽⁵⁾ (en dollars)	Valeur au marché ou valeur de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées (en dollars)
Philippe Jetté	6 900	61,22	31 octobre 2024	37 812	19 473 ⁽¹⁾	1 298 826	
	7 125	67,64	28 octobre 2025	-	46 546 ⁽⁴⁾	2 327 280	
	8 400	62,13	2 novembre 2026	38 388			
	8 125	85,20	7 novembre 2027	-			
	27 525	65,25	5 novembre 2028	39 911			
	39 425	114,30	4 novembre 2029	-			
	32 150	94,23	30 octobre 2030	-			
	41 925	100,78	16 novembre 2031	-			
43 385	69,48	1 ^{er} novembre 2032	-				
Patrice Ouimet	1 935	67,64	28 octobre 2025	-	5 503 ⁽¹⁾	367 053	
	4 410	62,13	2 novembre 2026	20 154	13 112 ⁽⁴⁾	655 616	
	23 325	85,20	7 novembre 2027	-			
	13 225	65,25	5 novembre 2028	19 176			
	20 650	114,30	4 novembre 2029	-			
	10 875	94,23	30 octobre 2030	-			
	11 500	100,78	16 novembre 2031	-			
	11 124	69,48	1 ^{er} novembre 2032	-			
Frédéric Perron	15 825	94,23	30 octobre 2030	-	17 857 ⁽¹⁾	1 191 094	
	11 175	100,78	16 novembre 2031	-			
	10 427	69,48	1 ^{er} novembre 2032	-			
Frank van der Post	18 825	114,30	4 novembre 2029	-	19 571 ⁽¹⁾	1 305 392	
	13 725	94,23	30 octobre 2030	-			
	13 925	100,78	16 novembre 2031	-			
	13 009	69,48	1 ^{er} novembre 2032	-			
Christian Jolivet	1 865	85,20	7 novembre 2027	-	2 544 ⁽¹⁾	169 695	
	2 060	65,25	5 novembre 2028	2 987	6 157 ⁽⁴⁾	307 836	
	5 800	114,30	4 novembre 2029	-			
	4 175	94,23	30 octobre 2030	-			
	3 950	100,78	16 novembre 2031	-			
	6 986	69,48	1 ^{er} novembre 2032	-			

(1) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications.

(2) Selon le cours de clôture à la TSX le jour de bourse ayant précédé la date de l'octroi des options de Cogeco Communications.

(3) La valeur des options dans le cours non levées de Cogeco Communications à la clôture de l'exercice correspond au cours de clôture du titre sous-jacent aux options à la TSX le 31 août 2023, soit 66,70 \$, moins le prix de levée des options.

(4) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco.

(5) La valeur des unités d'actions de Cogeco Communications sur lesquelles les détenteurs n'ont pas acquis les droits à la clôture de l'exercice correspond au cours de clôture à la TSX le 31 août 2023, soit 66,70 \$, et la valeur des unités d'actions de Cogeco sur lesquelles les détenteurs n'ont pas acquis les droits à la clôture de l'exercice correspond au cours de clôture à la TSX le 31 août 2023, soit 50,00 \$.

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS – VALEUR RÉALISÉE PAR LES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique le nombre d'options que les hauts dirigeants désignés ont levées et les sommes qu'ils ont réalisées au cours de l'exercice clos le 31 août 2023.

Nom	Nombre d'actions subalternes à droit de vote sous-jacentes aux options levées au cours de l'exercice	Prix de levée de l'option (en dollars)	Date de levée	Cours des actions subalternes à droit de vote à la date de levée (en dollars)	Valeur réalisée au cours de l'exercice (en dollars)
Philippe Jetté	AUCUNE				
Patrice Ouimet	AUCUNE				
Frédéric Perron	AUCUNE				
Frank van der Post	AUCUNE				
Christian Jolivet	AUCUNE				

OCTROIS AUX TERMES DES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente sommairement, pour chacun des hauts dirigeants désignés, la valeur globale qu'ils ont gagnée au moment où ils ont acquis les droits sur des options et des unités incitatives au cours de l'exercice clos le 31 août 2023.

Nom	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités incitatives de Cogeco Communications ⁽¹⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités au rendement de Cogeco Communications ⁽¹⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités incitatives de Cogeco ⁽²⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)	Unités au rendement de Cogeco ⁽²⁾ Valeur acquise au cours de l'exercice (en dollars)
Philippe Jetté	26 314	–	402 331	311 144	353 260
Patrice Ouimet	12 643	–	209 997	163 178	185 265
Frédéric Perron	–	–	–	–	–
Frank van der Post	–	170 109	402 986	–	–
Christian Jolivet	4 923	–	58 878	45 634	51 811

(1) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications.

(2) Titre sous-jacent : actions subalternes à droit de vote de Cogeco.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE

Le tableau suivant décrit les régimes d'intéressement à moyen et à long terme des hauts dirigeants désignés.

Régime	Période de rendement	Administration du régime	Acquisition et règlement
<p>Unités incitatives</p> <p>Les octrois d'unités sont effectués selon un pourcentage du salaire de base.</p>	<p>Trois ans moins un jour (sous réserve d'une prolongation dans certaines circonstances)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'unités incitatives octroyées est établi en fonction de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> la valeur monétaire de l'octroi; le cours de clôture moyen des actions de la Société pour la période de 12 mois terminée le 31 août qui précède. L'actif du régime est détenu en fiducie par Computershare, à titre de fiduciaire. La valeur d'une unité incitative est établie selon le cours de clôture d'une action subalterne à droit de vote de la Société à la TSX le jour de bourse qui précède la date de l'octroi. La Société verse au fiduciaire une somme suffisante pour permettre à celui-ci d'acheter des actions, d'une valeur équivalente à celle des unités incitatives, qui seront détenues pour le compte des participants. Les participants ne sont pas considérés comme des actionnaires de la Société du simple fait qu'ils détiennent des unités incitatives et n'ont aucun droit à ce titre. <p>Les octrois effectués à compter de novembre 2023 sont assujettis aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'unités incitatives octroyées est établi en fonction de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> la valeur monétaire de l'octroi; le cours sur cinq jours. L'actif du régime est détenu en fiducie par Computershare, à titre de fiduciaire. La valeur d'une unité incitative est établie selon le cours sur cinq jours. La Société verse au fiduciaire une somme suffisante pour permettre à celui-ci d'acheter des actions, d'une valeur équivalente à celle des unités incitatives, qui seront détenues pour le compte des participants. Les participants ne sont pas considérés comme des actionnaires de la Société du simple fait qu'ils détiennent des unités incitatives et n'ont aucun droit à ce titre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les unités incitatives sont acquises à leur détenteur à la fin de la période de trois ans moins un jour. Le détenteur d'unités incitatives a droit au règlement de ses unités en actions à la fin de la période mentionnée ci-dessus seulement s'il est toujours au service de la Société. Le détenteur d'unités incitatives qui fait l'objet d'un congédiement motivé ou qui démissionne n'a pas droit au règlement de ses unités. En cas de décès, d'invalidité permanente ou de congédiement non motivé, le détenteur d'unités incitatives a droit au règlement de ses unités selon la proportion que le nombre de jours de service écoulés entre la date de l'octroi et la date de la cessation d'emploi représente par rapport à la période d'acquisition des droits de trois ans. À son départ à la retraite, le détenteur d'unités incitatives a droit au règlement de la totalité ou d'une partie de ses unités incitatives selon son âge à ce moment-là et le nombre de ses années de service au sein de la Société. Le détenteur d'unités incitatives a droit au devancement de l'acquisition des droits sur ses unités en cas de changement de contrôle de la Société.

Régime	Période de rendement	Administration du régime	Acquisition et règlement
<p>Unités au rendement</p> <p>Les octrois sont effectués selon un pourcentage du salaire de base.</p>	<p>Trois ans moins un jour (sous réserve d'une prolongation dans certaines circonstances)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'unités au rendement octroyées est établi en fonction de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> la valeur monétaire de l'octroi; le cours de clôture moyen des actions de la Société pour la période de 12 mois terminée le 31 août qui précède. L'actif du régime est détenu en fiducie par Computershare, à titre de fiduciaire. La valeur d'une unité au rendement est établie selon le cours de clôture d'une action subalterne à droit de vote de la Société à la TSX le jour de bourse qui précède la date de l'octroi. La Société verse au fiduciaire une somme suffisante pour permettre à celui-ci d'acheter des actions, d'une valeur équivalente à celle des unités au rendement, qui seront détenues pour le compte des participants. Les participants ont le droit de toucher des équivalents de dividendes sous forme d'unités au rendement supplémentaires, mais uniquement à l'égard des unités au rendement qui leur sont acquises. Les participants ne sont pas considérés comme des actionnaires de la Société du simple fait qu'ils détiennent des unités au rendement et n'ont aucun droit à ce titre. <p>Les octrois effectués à compter de novembre 2023 sont assujettis aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'unités incitatives octroyées est établi en fonction de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> la valeur monétaire de l'octroi; le cours sur cinq jours. L'actif du régime est détenu en fiducie par Computershare, à titre de fiduciaire. La valeur d'une unité au rendement est établie selon le cours sur cinq jours. La Société verse au fiduciaire une somme suffisante pour permettre à celui-ci d'acheter des actions, d'une valeur équivalente à celle des unités au rendement, qui seront détenues pour le compte des participants. Les participants ont le droit de toucher des équivalents de dividendes sous forme d'unités au rendement supplémentaires, mais uniquement à l'égard des unités au rendement qui leur sont acquises. Les participants ne sont pas considérés comme des actionnaires de la Société du simple fait qu'ils détiennent des unités au rendement et n'ont aucun droit à ce titre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les unités au rendement sont acquises à leur détenteur à la fin de la période de trois ans moins un jour. Le détenteur d'unités au rendement a droit au règlement de ses unités en actions à la fin de la période mentionnée ci-dessus seulement s'il est toujours au service de la Société et que les cibles de rendement cumulatives sur trois ans ont été atteintes ou dépassées. Le détenteur d'unités au rendement qui fait l'objet d'un congédiement motivé ou qui démissionne n'a pas droit au règlement de ses unités. En cas de décès, d'invalidité permanente ou de congédiement non motivé, le détenteur d'unités au rendement a droit au règlement de ses unités selon la proportion que le nombre de jours de service écoulés entre la date de l'octroi et la date de la cessation d'emploi représente par rapport à la période de rendement de trois ans. À son départ à la retraite, le détenteur d'unités au rendement a droit au règlement de la totalité ou d'une partie de ses unités au rendement selon son âge à ce moment-là et le nombre de ses années de service au sein de la Société. Le détenteur d'unités au rendement a droit au devancement de l'acquisition des droits sur ses unités en cas de changement de contrôle de la Société.

Régime	Période de rendement	Administration du régime	Acquisition et règlement
<p>Options d'achat d'actions</p> <p>Les octrois d'options d'achat d'actions et de DPVA sont effectués selon un pourcentage du salaire de base.</p>	10 ans	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'options octroyées est établi en fonction de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> la valeur monétaire de l'octroi; l'évaluation de l'option selon le modèle Black-Scholes; le cours de clôture moyen des actions de la Société pour la période de 12 mois terminée le 31 août qui précède. Le prix de levée ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions subalternes à droit de vote de la Société à la TSX le jour de bourse qui précède la date de l'octroi des options. Les options ne sont pas cessibles. Aucune personne ne peut détenir des options visant plus de 5 % des actions subalternes à droit de vote alors émises et en circulation. <p>Les octrois effectués à compter de novembre 2023 sont assujettis aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'options et de DPVA octroyés est établi en fonction de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> la valeur monétaire de l'octroi; le cours sur cinq jours. Le prix de levée d'une option et le prix d'exercice d'un DPVA ne doivent pas être inférieurs au cours sur cinq jours à la date de l'octroi. Les options et les DPVA ne sont pas cessibles. Aucune personne ne peut détenir des options visant plus de 5 % des actions subalternes à droit de vote alors émises et en circulation. 	<ul style="list-style-type: none"> Les options d'achat d'actions et les DPVA sont acquis à leur détenteur en tranches annuelles égales sur une période de cinq ans (si elles ont été octroyées depuis le 29 octobre 2009). Le régime d'options prévoit que certains événements, y compris le congédiement motivé, le congédiement non motivé, le fait qu'une filiale de la Société ou une entité contrôlée par la Société cesse d'être admissible à ce titre, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité de longue durée, peuvent faire en sorte que le détenteur perde ses droits sur une attribution ou peuvent réduire la période pendant laquelle il acquiert des droits sur une attribution, s'il y a lieu, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil de prendre d'autres dispositions. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le comité des ressources humaines est chargé d'administrer et d'interpréter le régime d'options. Conformément au régime d'options, le comité des ressources humaines désigne, à son entière discrétion, les employés clés à temps plein et les dirigeants de la Société et de ses filiales à qui des attributions sont octroyées et établit, s'il y a lieu, le nombre d'actions subalternes à droit de vote qui sont visées par ces attributions et les modalités de ces attributions, y compris les conditions d'acquisition des droits sur celles-ci.

Aux termes du régime d'options, le comité des ressources humaines peut actuellement octroyer des options permettant à leurs détenteurs d'acquérir jusqu'à 3 432 500 actions subalternes à droit de vote, soit 7,7 % des actions de participation en circulation de la Société en date du 31 août 2023. Toutefois, le nombre d'actions subalternes à droit de vote qui étaient assujetties à des options non levées en circulation ou qui pouvaient faire l'objet de nouveaux octrois s'établissait à seulement 1 148 171, ce qui correspondait à 2,6 % du nombre d'actions de participation de la Société en circulation en date du 31 août 2023. Après l'augmentation de 1 000 000 du nombre d'actions subalternes à droit de vote qui est projetée, ce nombre s'établirait à 2 144 171, ce qui correspondrait à 4,8 % du nombre d'actions de participation de la Société en circulation en date du 22 novembre 2023.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions en réserve en date du 31 août 2023, avant l'augmentation projetée de ce nombre, et en date du 22 novembre 2023, en présumant l'augmentation de 1 000 000 du nombre d'actions subalternes à droit de vote en réserve, qui passera de 3 432 500 à 4 432 500.

	Nombre d'actions subalternes à droit de vote au 31 août 2023	Pourcentage des actions subalternes à droit de vote et des actions à droits de vote multiples en circulation au 31 août 2023	Nombre d'actions subalternes à droit de vote au 22 novembre 2023	Pourcentage des actions subalternes à droit de vote et des actions à droits de vote multiples en circulation au 22 novembre 2023
Actions pouvant être émises au moment de la levée des options en circulation	913 338	2,1 %	885 142	2,0 %
Actions pouvant être émises au moment de la levée des options pouvant servir à des octrois	234 833	0,5 %	259 029	0,6 %
Actions restantes réservées à des fins d'émission ⁽¹⁾	1 148 171	2,6 %	1 144 171	2,6 %
Actions pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 août 2023 ⁽²⁾	151 028	0,3 %	151 028	0,3 %

(1) On l'appelle le « ratio de dilution ».

(2) On l'appelle le « taux d'absorption »; ce taux est fonction du nombre moyen pondéré d'actions de participation en circulation. Au cours des exercices 2022 et 2021, le taux d'absorption était de 0,3 %.

Les modalités principales du régime d'options sont décrites ci-dessous, en présumant que les actionnaires de la Société approuveront les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires.

Plafonds applicables aux octrois

Le nombre d'actions subalternes à droit de vote pouvant être émises à une personne ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions de participation alors émises et en circulation. Le nombre d'actions subalternes à droit de vote pouvant être émises à des initiés et aux personnes avec lesquelles ils ont des liens, à quelque moment que ce soit, aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou existant, ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions de participation alors émises et en circulation. Le nombre de nouvelles actions subalternes à droit de vote émises à des initiés et aux personnes avec lesquelles ils ont des liens, à l'intérieur d'une période d'un an donnée, aux termes du régime d'options ou de tout mécanisme de rémunération en actions proposé ou existant, ne peut dépasser 5 % des actions de participation alors émises et en circulation.

Prix de levée, conditions d'acquisition des droits et durée des options

Toutes les options octroyées aux termes du régime d'options sont assorties d'un prix de levée correspondant à la valeur au marché des actions subalternes à droit de vote, laquelle est définie comme désignant le cours moyen pondéré selon le volume des actions subalternes à droit de vote à la TSX pendant la période de cinq (5) jours au cours de laquelle une vente d'actions subalternes à droit de vote a été effectuée à la TSX avant la date de l'octroi (la « valeur au marché »). La date de l'octroi d'une option ne peut être antérieure au sixième (6^e) jour de bourse suivant le jour où l'octroi a été approuvé. Si la date de l'octroi se situe pendant une période d'interdiction d'opérations ou pendant la période de cinq (5) jours de bourse suivant la fin d'une telle période, la date de l'octroi correspondra à la dernière des dates suivantes, soit le sixième (6^e) jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations en question ou le sixième (6^e) jour de bourse suivant le jour où l'octroi a été approuvé.

Chaque option est assujettie aux conditions d'acquisition des droits que le comité des ressources humaines établit au moment de l'octroi. Elle peut être levée pendant la période fixée par le comité des ressources humaines, laquelle peut dépasser dix (10) ans à compter de la date de l'octroi. Le régime d'options prévoit que la période de levée sera prolongée automatiquement si la date d'expiration prévue d'une option se situe pendant une période d'interdiction d'opérations ou pendant la période de neuf (9) jours de bourse suivant la fin d'une telle période. Dans un cas comme dans l'autre, la période de levée sera prolongée jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations, étant entendu qu'aucune prolongation ne sera accordée si l'option expire en conséquence du congédiement motivé du participant.

Prix d'exercice et durée des DPVA

Le comité des ressources humaines peut octroyer des DPVA aux participants admissibles. La valeur d'un DPVA correspond à l'excédent de la valeur au marché sur le prix du DPVA (lequel est établi par le comité des ressources humaines, mais ne peut être inférieur à la valeur au marché d'une action subalterne à droit de vote à la date de l'octroi du DPVA). Chaque DPVA peut être exercé pendant la période fixée par le comité des ressources humaines, laquelle ne peut dépasser dix (10) ans à compter de la date de l'octroi. Le régime d'options prévoit que la durée d'un DPVA sera prolongée automatiquement si la date d'expiration prévue du DPVA se situe pendant une période d'interdiction d'opérations ou pendant la période de neuf (9) jours de bourse suivant la fin d'une telle période. Dans un cas comme dans l'autre, la période d'exercice sera prolongée jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations en question, étant entendu qu'aucune prolongation ne sera accordée si le DPVA expire en conséquence du congédiement motivé du participant.

Rajustements

Si les actions subalternes à droit de vote sont regroupées, fractionnées ou reclassées ou si un dividende est versé sous forme d'actions subalternes à droit de vote, ou encore si toute autre mesure similaire touchant le nombre d'actions subalternes à droit de vote est prise, le conseil rajustera, s'il le juge nécessaire, à sa discrétion, le nombre d'actions subalternes à droit de vote que les participants peuvent acquérir au moment où ils acquièrent les droits sur leurs attributions en cours ou les modalités de l'une ou l'autre des attributions afin de protéger proportionnellement les droits et les obligations des participants qui détiennent ces attributions.

Conditions applicables en cas de cessation d'emploi

Le régime d'options prévoit que certains événements, y compris le congédiement motivé, le congédiement non motivé, le fait qu'une filiale de la Société ou une entité contrôlée par la Société cesse d'être admissible à ce titre, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité de longue durée, peuvent faire en sorte que le détenteur perde ses droits sur une attribution ou peuvent réduire la période pendant laquelle il acquiert des droits sur une attribution, s'il y a lieu, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil de prendre d'autres dispositions. Le régime d'options prévoit les dispositions suivantes en cas de cessation d'emploi :

- *congédiement motivé* – les attributions prennent fin automatiquement, que le participant ait acquis les droits sur celles-ci ou non, et deviennent nulles à la date de la cessation d'emploi;
- *congédiement non motivé* – le participant perd ses droits sur toutes les attributions sur lesquelles il n'a pas déjà acquis les droits à la date de la cessation d'emploi; toutefois, il pourra exercer les attributions sur lesquelles il a acquis les droits à l'intérieur de la période de 90 jours suivant la date de la cessation d'emploi ou d'un délai supplémentaire de 12 mois que le président et chef de la direction de la Société pourrait lui accorder, à sa discrétion, sous réserve de la date d'expiration des attributions;

- *départ à la retraite* – le participant perd ses droits sur les attributions sur lesquelles il n’a pas déjà acquis les droits à la date de son départ à la retraite; toutefois, il pourra exercer les attributions sur lesquelles il a acquis les droits jusqu’à la première des dates suivantes, soit la date qui se situe 48 mois après la date de son départ à la retraite et la date d’expiration des attributions;
- *modification du statut de filiale* – le participant perd ses droits sur toutes les attributions qui lui ont été octroyées aux termes du régime d’options et sur lesquelles il n’a pas déjà acquis les droits à la date de la cessation d’emploi; toutefois, il pourra exercer les attributions qui lui ont été octroyées aux termes du régime de retraite et sur lesquelles il a acquis les droits à l’intérieur de la période de 90 jours suivant la date de la cessation d’emploi ou d’un délai supplémentaire de 12 mois que le président et chef de la direction de la Société pourrait lui accorder, à sa discrétion, sous réserve de la date d’expiration des attributions;
- *décès ou invalidité de longue durée* – le participant perd ses droits sur toutes les attributions sur lesquelles il n’a pas déjà acquis les droits au moment de son décès ou à la suite d’une invalidité de longue durée; toutefois, les attributions sur lesquelles le participant avait acquis les droits pourront être exercées jusqu’à la première des dates suivantes, soit la date qui se situe 12 mois après la date de la cessation d’emploi et la date d’expiration des attributions.

Changement de contrôle

Si un changement de contrôle se produit, toutes les attributions sur lesquelles un participant n’a pas acquis les droits seront converties en attributions de rechange, ou remplacées par celles-ci, dans la mesure du possible et, si elles ne le sont pas, le participant pourra les exercer en totalité. Si des attributions de rechange sont offertes et que le participant fait l’objet d’un congédiement non motivé ou démissionne pour un motif valable à l’intérieur de la période de 18 mois suivant un changement de contrôle, le participant acquerra les droits sur toutes les attributions de rechange en cours qui ne peuvent être exercées à ce moment-là et pourra les exercer en totalité à la date de son congédiement ou de sa démission. Sous réserve de ce qui précède, le conseil de la Société peut, à sa discrétion, devancer l’acquisition des attributions dans les cas suivants : la vente de l’actif de la Société ou de Cogeco, la fusion de la Société ou de Cogeco avec une autre entreprise ou au sein d’une autre entreprise, la répartition de l’actif de la Société ou de Cogeco ou la présentation d’une offre publique d’achat visant les actions de la Société ou de Cogeco.

Résiliation et modifications

Le conseil peut modifier ou suspendre le régime d’options, ou y mettre fin, à quelque moment que ce soit, à la condition que cela (i) ne soit pas fait sans les approbations requises des organismes de réglementation ou des actionnaires ou (ii) ne porte pas atteinte aux droits d’un participant qui détient une attribution à ce moment-là, sans le consentement du participant.

Le conseil d’administration peut, par voie de résolution et sans l’approbation des actionnaires, apporter les modifications suivantes au régime d’options ou aux options qui sont octroyées aux termes de celui-ci :

- une modification des modalités d’acquisition et des conditions rattachées aux attributions;
- une modification du prix de levée ou d’exercice ou du prix d’un DPVA, sauf si la modification consiste à réduire ce prix;
- une modification de la date d’expiration des attributions qui ne consiste pas à proroger cette date au delà de la date d’expiration initiale, sauf si cela est attribuable à une période d’interdiction d’opérations, comme il est prévu dans le régime d’options;
- un ajout, une suppression ou une modification visant le régime d’options ou une attribution qui est nécessaire pour se conformer aux lois locales ou étrangères applicables ou aux exigences d’un organisme de réglementation ou d’une bourse;
- une modification consistant à corriger une ambiguïté, une disposition défectueuse, une erreur ou une omission dans le régime d’options ou une attribution, ainsi qu’une modification qui clarifie l’une ou l’autre des dispositions du régime d’options;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l’approbation des actionnaires aux termes du paragraphe suivant.

Les modifications suivantes nécessitent l'approbation des actionnaires :

- une augmentation du nombre d'actions subalternes à droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options;
- une augmentation des plafonds applicables au nombre d'actions subalternes à droit de vote pouvant être émises à quelque moment que ce soit ou pouvant être émises à l'intérieur d'une période d'un an donnée à des initiés ou aux personnes avec lesquelles ils ont des liens ou à quelque personne que ce soit aux termes du régime d'options;
- une réduction du prix de levée ou d'exercice ou du prix d'un DPVA ou l'annulation et la réémission d'une attribution ou des droits qui y sont rattachés selon des modalités plus avantageuses pour les participants;
- une modification de la date d'expiration des attributions qui consiste à proroger cette date au delà de la date d'expiration initiale, sauf si cela est attribuable à une période d'interdiction d'opérations, comme il est prévu dans le régime d'options;
- l'ajout d'une disposition qui fait en sorte que des actions subalternes à droit de vote de la Société soient émises à un participant sans contrepartie en espèces pour la Société ou que le nombre d'actions subalternes à droit de vote sous-jacentes à une attribution ne soit pas prélevé entièrement sur la réserve du régime d'options;
- une modification des participants admissibles qui consiste à englober les administrateurs externes de la Société ou de ses filiales;
- une modification des restrictions relatives au caractère incessible et non négociable des attributions qui sont énoncées dans le régime d'options;
- toute modification des dispositions de modification.

Autres dispositions

Les attributions octroyées aux termes du régime d'options peuvent être transférées uniquement par testament ou conformément aux lois successorales.

Le régime d'options comprend une disposition de récupération de la rémunération incitative aux termes de laquelle le conseil peut, entre autres, prévoir qu'un participant perdra les attributions qui lui ont été octroyées aux termes du régime d'options et la rémunération incitative qui lui a été versée ou attribuée aux termes du régime d'options et devra les rendre à la Société s'il viole les normes énoncées dans la politique de récupération de la rémunération incitative adoptée par la Société qui s'applique à lui.

Analyse de l'effet de dilution lié aux options d'achat d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2023, 84 932 options visant 0,19 % du nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'actions à droits de vote multiples de la Société en circulation à la clôture de l'exercice ont été octroyées aux hauts dirigeants désignés. Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux administrateurs de la Société, sauf à M. Jetté, en sa qualité de haut dirigeant, aux termes du régime d'options.

Le tableau suivant donne des renseignements sur la dilution attribuable au régime d'options de la Société en ce qui a trait à la totalité des options octroyées aux termes de celui-ci en date du 31 août 2023.

Analyse de la dilution attribuable aux options d'achat d'actions			
Actions subalternes à droit de vote sous-jacentes aux options en date du 31 août 2023		Actions subalternes à droit de vote sous-jacentes aux options octroyées au cours de l'exercice 2023	
Nombre	En pourcentage du nombre total d'actions de la catégorie en circulation ⁽¹⁾	Nombre	En pourcentage du nombre total d'actions de la catégorie en circulation ⁽¹⁾
913 338	2,1	151 028	0,3

(1) Selon le nombre d'actions subalternes à droit de vote et le nombre d'actions à droits de vote multiples en circulation en date du 31 août 2023, soit 28 793 378 et 15 691 100.

TITRES DONT L'ÉMISSION A ÉTÉ AUTORISÉE AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 août 2023, les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée des options ou de l'exercice des bons de souscription ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription ou droits en circulation (en dollars)	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régime d'options de la Société approuvé par les actionnaires	913 338	85,91	234 833

Le régime d'options de la Société est le seul régime de rémunération aux termes duquel des titres de participation (c'est-à-dire des actions subalternes à droit de vote) de la Société peuvent être émis. Il est décrit à la rubrique « Régimes de rémunération différée ».

RÉGIMES DE RETRAITE

RÉGIME DE BASE

Cogeco Communications et Cogeco offrent à leurs dirigeants canadiens un régime de retraite contributif à prestations déterminées (le « régime de base »). Le régime de Cogeco Communications et celui de Cogeco sont identiques. Les dispositions principales de ce régime peuvent être résumées comme suit :

Disposition	Description
Cotisations du participant	Montant maximal de 3 500 \$ par année
Âge normal de la retraite (sans réduction des rentes)	62 ans
Formule de rente	Selon le montant de la rémunération du dirigeant, la rente normale est égale à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).
Âge de la retraite anticipée	Au moins 52 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant 62 ans	La rente sera réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date effective de la retraite et la date de la retraite normale.
Coordination avec les régimes publics	Non
Formes de rente	<p>Sans conjoint admissible au moment de la retraite : Garantie de 120 versements mensuels. D'autres formes de rente sont offertes sur une base d'équivalence actuarielle.</p> <p>Avec conjoint admissible au moment de la retraite : Rente viagère au conjoint égale à 60 % de la rente réduite sur une base de valeur actuarielle équivalente à la rente comportant une garantie de 120 versements mensuels. D'autres formes de rente sont offertes sur une base d'équivalence actuarielle.</p>
Indexation	Aucune

PROGRAMME D'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE APRÈS RETRAITE POUR LES DIRIGEANTS ADMISSIBLES

En plus du régime de retraite en vigueur, Cogeco et sa filiale, Cogeco Communications, maintiennent un programme d'allocation supplémentaire après retraite pour les dirigeants canadiens admissibles (le « programme d'allocation supplémentaire »), qui vise à prévoir un revenu de retraite supplémentaire en excédent du montant payable aux termes du régime de base. Le programme de Cogeco et celui de Cogeco Communications sont identiques. Les modalités du programme d'allocation supplémentaire varient selon que les dirigeants admissibles ont commencé à participer au programme avant le 1^{er} septembre 2002 ou depuis cette date. Le programme d'allocation supplémentaire est capitalisé en partie au moyen d'une convention de retraite.

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune
Âge normal de la retraite (sans réduction des rentes)	62 ans
Formule de rente	2 % du salaire moyen, moins le plafond fixé par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), pour chaque année de service crédité aux termes de ce programme
Salaire moyen	Établi selon les cinq salaires ouvrant droit à pension les plus élevés gagnés par le dirigeant admissible
Salaire ouvrant droit à pension	Participants ayant commencé à participer au programme avant le 1^{er} septembre 2002 Salaire de base ainsi que la totalité des primes et des commissions et la tranche imposable de l'indemnité pour utilisation d'un véhicule versée au cours de l'exercice pertinent
	Participants ayant commencé à participer au programme depuis le 1^{er} septembre 2002 Salaire de base pour l'exercice visé
Âge de la retraite anticipée	Au moins 52 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant 62 ans	La rente sera réduite de 0,5 % pour chaque mois entre la date effective de la retraite et la date de la retraite normale.
Coordination avec les régimes publics	Non
Formes de rente	Mêmes formes que celles du régime de base
Indexation	Aucune
Acquisition des droits	Deux ans

RÉGIME DE RETRAITE AMÉRICAIN

M. van der Post participe au régime de retraite américain, qui est un régime de retraite à cotisations déterminées établi conformément à l'article 401(k) de l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS »). Ce régime est offert aux employés non syndiqués. Les participants peuvent y verser des cotisations à imposition reportée facultatives, sous réserve des restrictions imposées par l'IRS. Pour les employés qui comptent deux mois de service révolus, l'employeur verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 5,0 % de la rémunération de ce dernier. La cotisation de contrepartie est assujettie aux restrictions imposées par l'IRS. L'employeur peut limiter les cotisations des employés dont la rémunération est élevée à un montant inférieur au plafond prévu par la loi afin de se conformer aux exigences en matière de non-discrimination de l'IRS. L'employeur peut également verser une cotisation discrétionnaire à titre de participation aux bénéfices. Aucune cotisation de ce type n'a été versée pour l'exercice clos le 31 août 2023. Toutes les cotisations patronales deviennent acquises au participant graduellement sur une période de deux ans. Toutefois, elles lui deviennent entièrement acquises si celui-ci travaille toujours à la date normale de la retraite ou à la date de sa retraite anticipée ou en cas de décès ou d'invalidité. Toutes les cotisations sont investies dans divers fonds de placement que le participant choisit. Le texte qui précède décrit les dispositions principales du régime en date du 1^{er} avril 2023.

TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants désignés canadiens, le nombre d'années de service crédité à la fin de l'exercice clos le 31 août 2023, les rentes viagères annuelles payables selon le nombre d'années de service crédité à la clôture de l'exercice et prévues à l'âge de 65 ans, l'obligation cumulée au début de l'exercice et à la clôture de l'exercice et la différence entre ces deux sommes, répartie entre la variation attribuable à des éléments rémunérateurs et non rémunérateurs.

Nom	Nombre d'années de service crédité	Rentes viagères annuelles payables		Obligation cumulée	Éléments rémunérateurs	Éléments non rémunérateurs	Obligation cumulée
	À la clôture de l'exercice	À la clôture de l'exercice (en dollars)	À l'âge de 65 ans (en dollars)	Au début de l'exercice (en dollars)	(en dollars)	(en dollars)	À la clôture de l'exercice (en dollars)
(A)	(B)	(C1)	(C2)	(D)	(E)	(F)	(G)
Philippe Jetté	12,5/12,5	242 000	345 000	3 154 000	281 000	49 000	3 484 000
Patrice Ouimet	8,8/8,8	105 000	268 000	973 000	124 000	(5 000)	1 092 000
Frédéric Perron	3,0/3,0	39 000	257 000	240 000	115 000	2 000	357 000
Christian Jolivet	19,7/26,5	194 000	225 000	2 481 000	113 000	17 000	2 611 000

Dans le tableau qui précède, tous les chiffres se rapportent au régime de base et au programme d'allocation supplémentaire, sauf à la colonne (B) où le premier chiffre correspond au nombre d'années de service crédité du régime de base, suivi du nombre d'années de service crédité du programme d'allocation supplémentaire. Les rentes viagères annuelles illustrées aux colonnes (C1) et (C2) sont estimées d'après la rémunération moyenne du haut dirigeant désigné canadien au 31 août 2023 et selon le plafond fiscal applicable pour 2023. La variation attribuable aux éléments rémunérateurs indiquée à la colonne (E) correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations salariales, plus l'effet de la différence entre la rémunération réelle et la rémunération estimative sur la valeur de l'obligation et sur le coût des services rendus. La variation attribuable aux éléments non rémunérateurs indiquée à la colonne (F) comprend tous les éléments qui ne sont pas rémunérateurs, comme les modifications des hypothèses actuarielles, les cotisations salariales et l'intérêt sur la valeur de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice.

TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente des renseignements sur la somme cumulée par M. van der Post dans le cadre du régime de retraite américain, au début et à la clôture de l'exercice, ainsi que la somme cotisée par l'employeur.

Nom	Valeur cumulée au début de l'exercice ⁽¹⁾ (en dollars)	Éléments rémunérateurs (en dollars)	Valeur cumulée à la clôture de l'exercice (en dollars)
(A)	(B)	(C)	(D)
Frank van der Post	82 000	11 000	161 000

(1) M. van der Post a adhéré au régime en 2020.

La valeur cumulée au début de l'exercice correspond à la somme au 30 septembre 2022, et la valeur cumulée à la clôture de l'exercice, à la somme au 30 septembre 2023. Les éléments rémunérateurs indiqués à la colonne (C) correspondent au montant des cotisations versées par l'employeur au cours de l'exercice. La somme indiquée à la colonne (C) a été convertie en dollars canadiens selon le cours du change de la Banque du Canada, soit 1,00 \$ US = 1,3467 \$ CA. Il s'agit du cours moyen sur 12 mois de l'exercice. La somme indiquée à la colonne (D) a été convertie en dollars canadiens selon le cours du change de la Banque du Canada, soit 1,00 \$ US = 1,3707 \$ CA en 2022 et 1,00 \$ US = 1,3520 \$ CA en 2023. Il s'agit du cours du change du dernier jour de bourse de chacun de ces exercices. La valeur cumulée varie d'un exercice à l'autre en fonction des cotisations salariales et patronales, du revenu de placement et de l'affectation des frais administratifs et elle tient compte également du cours du change.

GOUVERNANCE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le conseil a mis en place un processus qui lui permet de s'assurer de la saine gouvernance des régimes de retraite de la Société. Le conseil délègue cette responsabilité au comité des ressources humaines qui, conformément à sa charte, est chargé d'examiner régulièrement les tendances et les faits nouveaux relatifs aux régimes de retraite nord-américains et de faire des recommandations au conseil sur tous les régimes de retraite de la Société et les modifications importantes, s'il y a lieu, à apporter à ceux-ci. Plus précisément, le comité a aussi la responsabilité de surveiller et d'examiner, au besoin, l'administration, le financement et les placements des régimes de retraite et de surveiller le processus de sélection des gestionnaires de fonds.

Le comité examine chaque année le rendement obtenu par le gestionnaire des placements des régimes de retraite à prestations déterminées. Il importe de souligner que les régimes de retraite à prestations déterminées de la Société comptent peu de participants et que les nouveaux employés ne peuvent y adhérer que s'ils sont des dirigeants admissibles; le risque pour la Société s'en trouve donc amoindri.

Le comité examine également chaque année l'administration et le rendement du régime à cotisations déterminées des employés de l'Ontario et du régime enregistré d'épargne retraite des employés du Québec qui ne participent pas aux régimes de retraite à prestations déterminées dont il est question ci-dessus.

INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Trois des hauts dirigeants désignés, soit MM. Jetté, Ouimet et Jolivet, ont conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec Cogeco et Cogeco Communications, respectivement. M. Perron a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec Cogeco Connexion. M. van der Post a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec Breezeline. Conformément à ces contrats, chacune de ces personnes, en plus de son salaire de base, est admissible à une prime annuelle établie selon les critères de rendement décrits ci-dessus. Chacune d'entre elles peut recevoir des unités incitatives, des unités au rendement ou des options d'achat d'actions aux termes des régimes d'intéressement à long terme décrits ci-dessus.

Le contrat d'emploi de M. Jetté prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme correspondant à 24 mois de son salaire annuel, majorée du montant de sa prime cible et de son indemnité pour utilisation d'un véhicule. Le contrat d'emploi de M. Ouimet prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme pouvant atteindre jusqu'à 18 mois de son salaire annuel, majorée du montant de sa prime cible et de son indemnité pour utilisation d'un véhicule. Le contrat d'emploi de M. Jolivet prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme correspondant à 24 mois de son salaire annuel, majorée du montant de sa prime cible et de son indemnité pour utilisation d'un véhicule. Le contrat d'emploi de M. Perron prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme correspondant à 18 mois de son salaire annuel, majorée du montant de sa prime cible et de son indemnité pour utilisation d'un véhicule. Le contrat d'emploi de M. van der Post prévoit, en cas de cessation d'emploi involontaire, sauf s'il s'agit d'un congédiement motivé, le versement d'une somme correspondant à son salaire de base annuel, majorée du montant de sa prime en espèces annuelle cible. M. van der Post est également admissible, à son choix, à la poursuite de l'assurance médicale pendant la période visée par l'indemnité de départ.

MM. Jetté, Ouimet, Jolivet, Perron et van der Post sont également admissibles au régime de rémunération spéciale pour les membres de la haute direction en cas de changement de contrôle de la Société (le « régime spécial »). Le régime spécial a pour objectif d'indemniser les membres de la haute direction au moyen d'une indemnité de cessation d'emploi, de la poursuite des avantages sociaux, du devancement des droits de levée d'unités incitatives, d'unités au rendement et d'options et de mesures de protection connexes en cas de changement de contrôle de la Société entraînant la cessation de leur emploi, cette situation étant aussi appelée un « événement déclencheur double ».

À cette fin, un « changement de contrôle » surviendrait, par exemple, si la famille Audet (soit l'un ou plusieurs des descendants, au sens donné à ce terme dans le *Code civil du Québec*, de feus Henri et Marie-Jeanne Audet et de leurs successeurs respectifs) cessait de détenir, individuellement ou collectivement, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de fiducies, de participations ou d'une autre manière, la majorité des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote de Cogeco ou si Cogeco cessait de détenir la majorité des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote de Cogeco Communications. Les dispositifs de protection prévus dans le régime spécial s'appliquent, en ce qui a trait à l'admissibilité, aux hauts dirigeants canadiens de la Société et comprennent une indemnité de cessation d'emploi (y compris le salaire et les primes) de 24 mois.

Le tableau suivant présente sommairement les avantages offerts au 31 août 2023 selon le type de cessation d'emploi.

Type de cessation d'emploi	Indemnité de cessation d'emploi	Prime	Options	Unités incitatives	Unités au rendement	Avantages sociaux	Prestations de retraite
Départ à la retraite	Aucune indemnité supplémentaire						
Démission	Aucune indemnité supplémentaire						
Congédiement non motivé	Salaire annuel, prime cible et indemnité pour utilisation d'un véhicule multipliés par un coefficient établi selon le nombre d'années de service	Aucune indemnité supplémentaire	Aucune indemnité supplémentaire	Les unités non acquises deviennent acquises selon un calcul au pro rata. ⁽¹⁾	Les unités non acquises deviennent acquises selon un calcul au pro rata. ⁽¹⁾	Aucune indemnité supplémentaire ⁽³⁾	Aucune indemnité supplémentaire
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	(Salaire et prime cible) x deux ans	Aucune indemnité supplémentaire	Les options non acquises deviennent acquises après le changement de contrôle. Devancement des droits de levée	Les unités non acquises deviennent acquises après le changement de contrôle.	Les unités non acquises deviennent acquises après le changement de contrôle. ⁽²⁾	Coût des primes versées par l'employeur à l'assurance collective x deux ans, indemnité pour utilisation d'un véhicule pour une année, coût des services de planification financière et frais de réinstallation	Valeur des prestations cumulées dans le régime de retraite pour deux années supplémentaires
Congédiement motivé	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité payable	Aucune indemnité supplémentaire aux fins du régime de base et du régime de retraite américain. Programme d'allocation supplémentaire : aucune indemnité payable

(1) Le calcul au prorata est fait comme suit : le nombre de jours de la période d'acquisition des droits pendant lesquels le participant était un employé est divisé par le nombre de jours de la période d'acquisition des droits (trois ans moins un jour). Le calcul tient compte de tous les dividendes réalisés sur les unités au rendement.

(2) Il s'agit de la valeur de règlement des actions si le rendement correspond à la cible (100 %).

(3) Il s'agit du coût des primes versées par l'employeur à l'assurance collective pendant un an pour le compte de M. van der Post.

Le tableau suivant présente sommairement les paiements estimatifs et la valeur des autres avantages offerts en cas de cessation d'emploi au 31 août 2023.

Type de cessation d'emploi	Indemnité de cessation d'emploi \$	Prime \$	Options \$		Unités incitatives \$		Unités au rendement \$		Avantages sociaux \$	Prestations de retraite \$	Montant total du règlement \$
			Cogeco	Cogeco Communications	Cogeco	Cogeco Communications	Cogeco	Cogeco Communications			
Philippe Jetté – Président et chef de la direction											
Congédiement non motivé	5 079 400				571 896	0	624 731	686 290		0	6 962 316
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	5 009 400		0	7 982	1 119 250	0	1 208 030	1 298 826	78 224	486 000	9 207 712
Patrice Ouimet – Premier vice-président et chef de la direction financière											
Congédiement non motivé	1 711 672				169 975	0	186 119	204 928		0	2 272 694
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	2 239 829		0	3 835	314 900	0	340 716	367 053	53 571	197 000	3 516 903
Frédéric Perron – Président, Cogeco Connexion											
Congédiement non motivé	1 811 897				0	228 620	0	495 095		0	2 535 612
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	2 373 462		0	0	0	378 656	0	812 438	64 125	185 000	3 813 681
Frank van der Post – Président, Breezeline											
Congédiement non motivé ⁽¹⁾⁽²⁾	1 567 729				0	232 622	0	505 035	17 253	0	2 322 639
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle ⁽²⁾	3 135 459		0	0	0	414 674	0	890 718	83 132	0	4 523 984
Christian Jolivet – Premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire											
Congédiement non motivé ⁽³⁾	1 348 599				148 300	0	159 536	169 695		0	1 826 129
Congédiement non motivé faisant suite à un changement de contrôle	1 306 198		0	597	148 300	0	159 536	169 695	64 473	223 000	2 071 799

(1) Sans tenir compte de l'indemnité pour utilisation d'un véhicule.

(2) Toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens selon le cours du change de 1,3467 \$ CA pour 1,00 \$ US.

(3) On a considéré que M. Jolivet avait acquis les droits sur toutes ses unités incitatives et ses unités au rendement, étant donné qu'il remplissait le critère d'admissibilité relatif au départ à la retraite qui est stipulé dans le régime d'unités d'actions incitatives et le régime d'unités d'actions liées au rendement.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société participe à une assurance de la responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants des sociétés du groupe Cogeco dont le montant de garantie est de 100 000 000 \$ (y compris la garantie A d'assurance de carence de 20 millions \$), sous réserve d'une franchise maximale de 1 500 000 \$ par sinistre. La part des primes payables pour cette assurance qui est assumée par la Société est d'environ 204 996 \$ par année. En vertu de cette police d'assurance, la Société reçoit le remboursement des paiements effectués aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des dirigeants. Les administrateurs et les dirigeants sont protégés des actes, erreurs ou omissions faits ou commis dans l'exercice de leurs fonctions en cette qualité. Les actes illégaux et les actes qui entraînent un avantage personnel sont exclus de la protection en vertu de la police d'assurance.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société a pour politique de ne pas accorder de prêt à ses administrateurs, dirigeants ou employés ou aux personnes avec lesquelles ceux-ci ont des liens, sauf s'il s'agit de prêts de caractère courant au sens de la réglementation canadienne des valeurs mobilières. Aucun prêt qui ne serait pas de caractère courant n'a été accordé au cours des dernières années.

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS INTÉRESSÉS DANS CERTAINES OPÉRATIONS

Cogeco Communications est une filiale de Cogeco qui, en date du 31 août 2023, détenait 35,3 % de ses actions de participation, représentant 84,5 % des actions comportant droit de vote.

Cogeco fournit des services de direction et d'administration à la Société aux termes de la convention de services de gestion (la « convention »). La méthode de calcul des honoraires de gestion est fondée sur les coûts engagés par Cogeco, plus une majoration raisonnable. Les honoraires de gestion peuvent être rajustés, à la demande de Cogeco ou de la Société, pendant la durée de la convention. Pour l'exercice clos le 31 août 2023, les honoraires de gestion versés à Cogeco ont totalisé 18,6 millions \$, par rapport à 22,3 millions \$ pour l'exercice 2022.

La Société ne verse aucune rémunération directe aux hauts dirigeants de Cogeco. Cependant, au cours des exercices 2023 et 2022, elle leur a octroyé des options d'achat d'actions et des unités au rendement, soit 79 348 options d'achat d'actions (78 700 en 2022) et 14 283 unités au rendement (11 000 en 2022), à titre de hauts dirigeants de Cogeco Communications. Au cours de l'exercice 2023, Cogeco Communications a facturé à Cogeco 1 202 000 \$ (1 178 000 \$ en 2022), 0 \$ (0 \$ en 2022) et 863 000 \$ (1 174 000 \$ en 2022) à l'égard des options d'achat d'actions, des unités incitatives et des unités au rendement, respectivement, qu'elle avait octroyées à ces hauts dirigeants.

Aucune autre opération importante n'a été conclue avec une personne apparentée pendant les périodes visées.

AUTRES QUESTIONS

La direction n'est au courant d'aucune question devant être soumise à l'assemblée, autre que celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation. Si, toutefois, d'autres questions étaient dûment soumises à l'assemblée, les personnes qui sont nommées dans la procuration ci-jointe voteront sur ces questions comme elles le jugeront à propos.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société figurent dans ses états financiers consolidés audités et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 août 2023. On peut consulter ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et les obtenir en s'adressant à la secrétaire de la Société, à son siège social au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2, téléphone 514 764-4700. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas l'un de ses actionnaires.

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société croit en l'importance d'un dialogue franc et constructif avec les actionnaires. Afin de faciliter la mise en œuvre de cet engagement, elle s'est dotée d'une politique relative aux relations avec les actionnaires qui prévoit la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil. Elle donne aussi un aperçu de la façon dont la direction interagit avec les actionnaires.

Entre les assemblées annuelles, la Société met à la disposition des actionnaires un processus transparent qui leur permet de communiquer avec le conseil, y compris le président du conseil d'administration, l'administrateur principal et les présidents des comités. La Société communique régulièrement avec les actionnaires et les autres parties prenantes par divers moyens, y compris la notice annuelle, la circulaire d'information, les rapports trimestriels, les communiqués de presse, son site Web, les congrès organisés dans le secteur, les conférences téléphoniques trimestrielles avec les investisseurs et d'autres réunions auxquelles participent des membres de la direction ou du conseil.

Le conseil a désigné la secrétaire de la Société à titre de mandataire chargée de recevoir et d'examiner les communications et les demandes de rencontres adressées au conseil. Il revient à la secrétaire de décider si l'objet de la communication relève véritablement du conseil ou s'il convient plutôt d'acheminer la communication à la direction. Les actionnaires peuvent envoyer leurs demandes de renseignements, leurs observations ou leurs suggestions au conseil par courrier électronique, au conseildadministration@cogeco.com, ou par la poste (en indiquant « Confidentiel » sur l'enveloppe) à l'attention du bureau de la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2.

La politique relative aux relations avec les actionnaires donne de plus amples renseignements à ce sujet; on peut la consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cca/fr/investisseurs/assemblees-des-actionnaires/>.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et en a autorisé l'envoi.

La première vice-présidente, chef des affaires corporatives et juridiques et secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Valéry Zamuner.

Valéry Zamuner

ANNEXE A – RÉOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de Cogeco Communications inc. adopté le 17 juin 1993 (le « régime d'options »), qui consistent (i) à augmenter de 1 000 000 le nombre d'actions subalternes à droit de vote (les « actions ») réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options, lequel passera de 3 432 500 à 4 432 500, (ii) à ajouter une disposition prolongeant la durée d'une option qui expire pendant une période d'interdiction d'opérations ou pendant la période de neuf (9) jours de bourse suivant la fin d'une telle période jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période en question et (iii) à modifier les dispositions de modification du régime d'options afin de préciser la façon dont certaines modifications peuvent y être apportées, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire d'information datée du 22 novembre 2023, sont approuvées par les présentes;

chacun des administrateurs ou des dirigeants de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures qu'il pourrait juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

